

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

8 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2020 (MATIN, APRÈS-MIDI ET SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	7
1.1	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Développement du DAB + (digital audio broadcasting) en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
1.2	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier monitoring du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les pratiques de communication commerciale des vlogueurs».....	8
1.3	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Influence néfaste des jeunes youtubeurs sur le poids des enfants».....	8
1.4	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Analyse des communications commerciales des influenceurs par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»	8
1.5	Question de M. François Bellot à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet TV5 MONDE Plus».....	10
1.6	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conflit social au sein de Télé Mons-Borinage (Télé MB)».....	11
1.7	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Grève du personnel de Télé Mons-Borinage (Télé MB)»	11
1.8	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Montants perçus par les artistes pour la diffusion de leurs titres»	12
1.9	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Les Grenades»	14
1.10	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides à la création au secteur du cinéma»	14
1.11	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences du Brexit sur le cinéma et l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	15
1.12	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiative Cinépilou et projets de soutien au secteur du cinéma».....	16
1.13	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Égalité de genre à la RTBF»	17
1.14	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rachat de la participation des éditeurs de presse belges dans RTL Belgium»	18

1.15	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mobilisation pour une augmentation des budgets affectés à la création radiophonique».....	19
1.16	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perte de 5 millions d'euros pour la RTBF en 2021»	20
1.17	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Campagne de communication institutionnelle du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Covid-19»	21
1.18	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Étude du marché publicitaire belge francophone»	22
1.19	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Formes de communication commerciale utilisées en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	23
1.20	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Amende infligée à la RTBF par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour non-respect de la législation en matière de communication commerciale»	24
1.21	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Publicité déguisée dans l'émission "The Voice Kids"»	24
1.22	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plus de vingt emplois menacés au sein du groupe Sudpresse»	26
1.23	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Concertation avec le fédéral pour la mise aux enchères des licences 5G»	27
1.24	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Défis pour l'industrie cinématographique belge à l'ère des plateformes numériques de streaming».....	28
1.25	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «"Mémo de vie", outil pour aider les victimes de violences conjugales»	29
1.26	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Certificat sur les violences interpersonnelles de CREA-HELB & du Département de médecine générale (DMG) de la faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»	30
1.27	Question de Mme Elisa Groppi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Dossier des Femmes CSC et de la Formation Éducation Culture (FEC): "Quand le monde s'arrête, les femmes continuent!"».....	32
1.28	Question de Mme Gwenaëlle Grovonijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Adoption du Plan intrafrancophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes»	33
1.29	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes»	33

1.30	Question de Mme Gwenaëlle Grovonijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Louvain-le-mec».....	34
1.31	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intolérance face à l'humour sexiste»	34
1.32	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil des enfants en situation de handicap»	36
1.33	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les formations du personnel des milieux d'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles»	37
1.34	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	38
1.35	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion de l'outil de simulation Butterfly dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil (MILAC)».....	39
1.36	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil en transition: phase de transformation des milieux d'accueil».....	40
1.37	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Circulaire explicative du 2 mai 2019 – information et accompagnement des milieux d'accueil dans le cadre de la réforme des mieux d'accueil (MILAC)».....	40
1.38	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut de salarié des accueillantes d'enfants».....	43
1.39	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déclarations de la ministre De Bue sur l'accueil de la petite enfance»	44
1.40	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Solution adaptée pour trois ASBL qui relèvent aujourd'hui du décret "Accueil temps libre"»	45
1.41	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact du confinement sur la santé de nos enfants»	46
1.42	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obligation de travail en présentiel dans les crèches de la Communauté»	47
1.43	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diabète et prévention»	48
1.44	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) relatif au rapport "Un futur pour la culture"»	50

1.45	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Communication du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les opérateurs de l'éducation permanente»	50
1.46	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des Rencontres théâtre jeune public»	51
1.47	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les Rencontres théâtre jeune public».....	51
1.48	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Poursuite de l'activité culturelle durant la deuxième vague de la Covid-19»	53
1.49	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de la réunion d'urgence demandée par la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) en date du 30 novembre 2020»	53
1.50	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétude du secteur des arts vivants»	53
1.51	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermetures des lieux culturels»	54
1.52	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Topographie du monde de l'humour (suivi)»	56
1.53	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Création d'une nouvelle association: Union de professionnels/professionnelles des arts et de la création – pôle travailleur/travailleuse (UPAC-T)»	57
1.54	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fondation de l'UPAC-T»	58
1.55	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences du financement provincial des zones de secours sur les opérateurs culturels et cas particulier de la lecture publique»	59
1.56	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion artistique en ligne»	61
1.57	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours aux appels à projets en faveur du secteur culturel»	63
1.58	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien des artistes émergents»	63
1.59	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation précaire et urgente de l'ASBL Les Minouches»	64
1.60	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) comme fédération sectorielle de l'éducation permanente»	65

1.61	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réouverture des musées»	66
1.62	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Difficultés rencontrées par les musées hennuyers»	66
1.63	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des musées en Communauté française»	66
1.64	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Culture et diffusion de la culture en période de crise sanitaire»	68
1.65	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déploiement du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»	69
1.66	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de l'annulation des carnivals sur le monde culturel»	70
1.67	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Annulation du carnaval de Binche»	70
1.68	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)»	72
1.69	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de l'édition face à la crise»	74
1.70	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Captation de spectacles en vue de leur diffusion sur Auvio»	75
1.71	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appel aux dons pour soutenir les travailleurs de la culture»	76
1.72	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «238 projets sélectionnés dans le cadre des deux appels à projets "Un futur pour la culture"»	76
1.73	Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Théâtre amateur»	77
1.74	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Marathon du livre»	79
1.75	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «"Pizz'Arts": la culture livrée à domicile»	80

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Développement du DAB + (digital audio broadcasting) en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – Le DAB+ (*digital audio broadcasting*) a été lancé officiellement en novembre 2019 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis lors, poussé par plusieurs campagnes de promotion menées par le consortium maRadio.be, son nombre d'utilisateurs n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, une personne sur cinq utilise le DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles, et le nombre de récepteurs radio compatibles avoisine les 40 % du parc existant. La progression est également fulgurante pour les autoradios: 55 % des véhicules neufs sont aujourd'hui équipés de la technologie DAB+. Une directive européenne imposera bientôt aux constructeurs d'atteindre les 100 %.

Outre les auditeurs, les opérateurs radio s'équipent eux aussi progressivement. Les plus importants ont vite franchi le pas, mais ce n'est pas le cas des petites radios indépendantes, pour qui la transition numérique, coûteuse, est plus compliquée. Les radios doivent disposer d'équipements spécifiques et renouveler une grande partie de leur matériel afin d'émettre en DAB+. Le budget 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait une aide d'un million d'euros pour aider les radios indépendantes. L'an prochain, cette enveloppe sera réduite de moitié.

Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée à ce sujet lors des débats budgétaires d'il y a deux semaines, vous m'avez répondu que l'appel ne rencontrait pas le succès escompté. Vous m'aviez alors incité à vous interroger par le biais d'une question orale. Mes interrogations sont restées les mêmes. Qu'est-ce qui a justifié la diminution de moitié du budget de l'aide? À vous entendre, les radios indépendantes ne se bousculent pas au portillon pour en bénéficier. Quelles sont les raisons de ce manque d'intérêt? Quelles difficultés concrètes ont-elles été épinglées?

Comment ferez-vous en sorte pour que le plus possible de radios locales et indépendantes montent dans le train du DAB+?

Comment les 500 000 euros prévus au budget 2021 seront-ils ventilés entre les différents opérateurs, et sur la base de quels critères? Ces critères sont-ils inchangés ou vont-ils évoluer? Pouvez-vous faire le point sur les fonds déjà utilisés ces dernières années par les radios locales et indépendantes pour leur transition numérique?

Comment pourrait-on encore accélérer l'acquisition de récepteurs DAB+ par la population? Quelles actions envisagez-vous pour 2021? Le consortium maRadio.be prévoit de poursuivre ses campagnes de promotion, mais c'est aussi le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'encourager la transition vers la radio du 21^e siècle.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le DAB+ se développe fortement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'en réjouis, car nous avons largement investi dans la promotion de ce nouveau moyen de diffusion. Les radios indépendantes participent au pluralisme du paysage médiatique. Elles permettent de créer du lien social dans leurs régions respectives. Néanmoins, ce sont des opérateurs fragiles. Pour la grande majorité d'entre elles, ces radios sont de petites ASBL disposant de maigres ressources.

Naturellement, je suis attentive à leurs difficultés. Le gouvernement a donc prévu de les soutenir pour faire face aux investissements dans les infrastructures de diffusion du DAB+. Nous avons prévu de prolonger cette aide durant l'année 2021. Ces coûts comprennent les émetteurs, les antennes et les multiplexeurs de l'opérateur de réseau, mais aussi l'équipement interne à chaque radio, à savoir l'encodeur nécessaire pour l'acheminement du signal vers les émetteurs. Les frais varieront en fonction du multiplex local concerné. Les zones les plus petites requièrent évidemment moins d'infrastructures pour être couvertes.

Pour bénéficier de ces aides, les radios locales doivent désigner un opérateur de réseau chargé d'assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services. Or, c'est cette étape qui pose le plus de difficultés, car toutes les radios d'une même zone doivent se mettre d'accord sur la nomination d'un opérateur de réseau. Je reste toutefois convaincue que toutes les radios parviendront, à terme, à désigner un opérateur.

Le gouvernement précédent avait alloué, en 2019, un montant d'un million d'euros afin de prendre en charge les frais d'infrastructures. Ce montant a été reconduit en 2020. À la fin de cette année, seules trois associations de radios indépendantes ont choisi leur opérateur de réseau et remis une demande d'aide dans les délais imposés.

L'enveloppe a donc déjà été utilisée en partie, et il n'était pas nécessaire de la réinscrire en intégralité dans le nouveau budget. L'administration poursuit le dialogue avec les radios indépendantes pour leur permettre à toutes de profiter pleinement des fréquences DAB+.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la complétude de votre réponse. Rappelons tout de même que le DAB+ constitue un saut dans la modernité, car la bande FM est saturée depuis bien longtemps déjà. Cette nouvelle technologie permet de diffuser plus de radios et de programmes, enrichissant les ondes au bénéfice des auditeurs et du pluralisme. Plus étoffée, l'offre est également de meilleure qualité puisque le confort d'écoute, débarrassé des grésillements, est renforcé. J'invite donc les citoyens à s'équiper adéquatement. Ce n'est pas très coûteux, puisque des récepteurs sont disponibles à partir de quelques dizaines d'euros.

Il reste toutefois difficile pour les petites radios indépendantes de s'équiper. Leur importance en tant que tisseuses de lien social n'est plus à démontrer; la proximité fait partie de leur ADN. Elles disposent cependant de moyens limités et le gouvernement doit aider ces associations, ce qu'il fait. J'entends bien que la difficulté se situe dans la désignation de l'opérateur chargé de les accompagner dans leur migration technique vers le DAB+. Seules trois associations ont bénéficié jusqu'ici de l'enveloppe prévue par le gouvernement, ce qui m'étonne. Connaissant votre attachement au pluralisme, Madame la Ministre, je suis persuadé que vous ferez en sorte d'exhorter ces petites radios à enterrer leurs divisions pour entrer résolument dans la modernité.

1.2 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier monitoring du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les pratiques de communication commerciale des vlogueurs»

1.3 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Influence néfaste des jeunes youtubeurs sur le poids des enfants»

1.4 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la

Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Analyse des communications commerciales des influenceurs par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sabine Roberty (PS). – Récemment, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a réalisé son premier monitoring des pratiques de communication commerciale par les vidéastes sur les plateformes de partage de vidéos afin de déterminer si ces contenus étaient clairement identifiés. Cette étude s'inscrit dans une dynamique initiée l'année passée avec l'organisation de la première édition des rencontres «MeetYou» destinées à sensibiliser les youtubeurs sur leurs obligations.

Un an après, ce monitoring vise donc à établir un premier état des lieux des pratiques mises en place par les vlogueurs en matière de communication commerciale. Au total, cent vidéos diffusées sur vingt chaînes ont été analysées.

De manière générale, le CSA se réjouit du bilan positif de cette première analyse qui révèle une identification majoritairement claire des contenus commerciaux par les vidéastes en ligne. En effet, 47 % des cas de communication commerciale font l'objet d'une identification claire, 24 % présentent une intention d'identification, dont le résultat peut toutefois prêter à confusion et 29 % ne sont pas identifiés.

Le CSA considère que ces résultats témoignent de la responsabilisation des vlogueurs à ce sujet. Néanmoins, cela démontre également que 30 % des communications commerciales ne sont pas identifiées.

Madame la Ministre, quelle lecture faites-vous de ces résultats? Comment sensibiliser davantage ces acteurs du monde audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles? D'autres initiatives sont-elles envisagées par le CSA? Pouvez-vous déjà revenir sur les dispositions prévues à ce sujet dans le cadre de la transposition de la directive des services de médias audiovisuels (SMA)?

Enfin, deux cas problématiques ont été relevés et concernent deux chaînes qui entretiennent des partenariats publicitaires non identifiés avec des marques de boissons alcoolisées et des sites de paris en ligne. C'est particulièrement problématique et interpellant, car les chaînes concernées figurent parmi les dix chaînes les plus populaires en Fédération Wallonie-Bruxelles et touchent une audience majoritairement constituée de mineurs. Le CSA précise avoir pris contact avec les éditeurs et transmis leur dossier au Jury d'éthique publicitaire (JEP) et à la Commission des jeux de hasard. Il a également transmis ses observations aux ministres compétents.

Madame la Ministre, pourriez-vous revenir sur cette partie du dossier? Avez-vous déjà eu un retour des chaînes concernées? Le CSA précise également qu'une collaboration entre institutions – ici, par exemple, entre le régulateur, les instances d'éthique publicitaire et la Commission des jeux de hasard – est indispensable pour prendre en charge la régulation de contenus de ce type. Comment assurer une collaboration optimale à ce niveau? Des freins ont-ils été identifiés?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La sédentarité et le temps d'écran sont responsables d'une augmentation de l'obésité infantile. C'est sans compter cette nouvelle problématique récemment mise en évidence dans une étude publiée dans la revue «*Pediatrics*»: la promotion de la malbouffe par les enfants influenceurs sur YouTube. De nombreux enfants ont leur propre chaîne YouTube. Ces chaînes s'adressent à un public très jeune et font l'apologie de la malbouffe. La plupart des vidéos et publicités regardées par les enfants font la promotion de produits alimentaires et de boissons qui sont loin d'être sains: bonbons, sodas, restauration rapide, etc.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le marketing alimentaire est l'un des moteurs de l'obésité infantile. Le constat est donc alarmant, mais tout n'est cependant pas négatif dans la sphère de YouTube. En effet, bien que les réseaux sociaux favorisent la surconsommation et la malbouffe, ils peuvent également être utilisés comme un vecteur impressionnant de transmission d'informations positives. Je pense ici à l'appel à communiquer au sujet de la crise sanitaire qu'a lancé le Dr Marius Gilbert aux influenceurs.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Quelles sont les mesures envisagées pour encadrer ces publicités sur les sites des jeunes influenceurs? Quelles stratégies à l'égard de ces nouveaux moyens de communication permettraient de protéger les enfants d'éventuels problèmes de surpoids? Enfin, avez-vous envisagé de solliciter ces jeunes influenceurs afin qu'ils fassent passer un message en faveur d'une alimentation saine? Vous aurez compris que je souhaite aborder cette problématique sous l'angle de la santé.

M. Benoît Dispa (cdH). – Nos trois questions ont été regrouppées, mais la mienne se rapproche davantage de la thématique soulevée par Mme Roberty que celle de Mme Pécriaux. Je voudrais revenir sur ce premier monitoring des communications commerciales diffusées par des influenceurs sur les plateformes de partage de vidéos.

Cette surveillance est réalisée par le CSA et vise notamment à évaluer si ces influenceurs respectent l'obligation d'identification des contenus publicitaires. Il en ressort que 47 % de ces contenus sont clairement identifiés comme tels, 24 % manifestent une intention d'identification qui peut

toutefois prêter à confusion. Par contre, 29 % des vidéos de l'échantillon sont en infraction. Le CSA estime que ce bilan est globalement positif. C'est une appréciation qui doit être nuancée, au vu du pourcentage de vidéos en infraction. Le CSA pointe avec insistance plusieurs cas de partenariats publicitaires non identifiés avec des marques de boissons alcoolisées et des sites de paris en ligne qui sont diffusés sur des chaînes à forte audience auprès d'un public mineur. Le CSA a d'ailleurs pris contact avec les éditeurs concernés et transmis ces informations au JEP et à la Commission des jeux de hasard.

Madame la Ministre, à quelle fréquence ces analyses des communications commerciales sur les plateformes de partage de vidéos sont-elles programmées? Ce premier échantillon de cent vidéos diffusées sur une vingtaine de chaînes est évidemment réduit au regard du volume de contenu publié quotidiennement. Le CSA a-t-il élaboré une stratégie visant à intensifier et élargir le contrôle ainsi que la régulation des contrôles des pratiques des influenceurs? Des objectifs ont-ils été fixés à ce sujet à plus ou moins long terme?

Près de 30 % des communications commerciales ne respectent pas les obligations du décret SMA, ce n'est pas négligeable. Quelles initiatives de sensibilisation des éditeurs et des influenceurs eux-mêmes sont-elles prévues par le CSA pour améliorer l'identification des contenus publicitaires? Quel est le régime de contrainte et de sanction qui est applicable, plus spécifiquement sur les cas de publicité pour de l'alcool ou pour des paris en ligne? Ces derniers sont évidemment susceptibles d'impacter un public plus jeune. Au-delà des constats de ce premier bilan, le CSA vous a-t-il adressé, Madame la Ministre, des recommandations? Votre avant-projet de décret modifiant le décret SMA prévoit-il des dispositions particulières concernant les communications commerciales des plateformes de partage de vidéos? Si oui, lesquelles? Pourriez-vous faire le point sur ce dossier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En préambule, Madame Pécriaux, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que votre question se situe effectivement à l'intersection de mes compétences relatives aux médias et à la santé. Ma réponse d'aujourd'hui se concentrera davantage sur les aspects liés aux médias, la problématique de l'obésité infantile relevant de compétences partagées entre les pouvoirs fédéral, régional et communautaire. En outre, en réponse à une question de Mme Roberty posée le 7 juillet, j'ai exposé des éléments qui correspondent à une partie de vos interrogations, notamment en ce qui concerne le futur décret «SMA». Celui-ci prévoit des dispositions quant à la publicité destinée aux enfants; je vous invite

donc à consulter la réponse que j'ai apportée en juillet.

La question de la surconsommation des technologies n'est pas nouvelle; elle se posait déjà avec la télévision, lorsque sont apparues des émissions puis des chaînes pour enfants, et elle se prolonge aujourd'hui avec l'apparition de chaînes YouTube ciblant spécifiquement les enfants. Depuis 2016, le CSA suit de près l'évolution du marketing d'influence sur les plateformes de partage de vidéos et sur les réseaux sociaux. Il a d'ailleurs eu l'occasion de s'entretenir avec de nombreux vlogueurs belges francophones et a organisé en octobre 2019 un événement visant à sensibiliser les youtubeurs belges francophones à la nécessité d'identifier les publicités. Une relation de confiance semble maintenant établie; cet accompagnement se poursuivra sur d'autres thèmes de régulation. En effet, les sujets ne manquent pas: protection des mineurs, droits d'auteur ou encore lutte contre les stéréotypes, pour n'en citer que quelques-uns. Même si le CSA encourage l'autorégulation et la corégulation, il considère néanmoins que la thématique de l'identification de la publicité a déjà fait l'objet de suffisamment de débats pour passer à une phase de monitoring plus appuyé et de rappel à la norme lorsque la situation le nécessite. Le monitoring spécifique des plateformes de partage de vidéos sera dorénavant intégré au monitoring général du CSA relatif à la communication.

Ceux-ci sont effectués annuellement. En fonction de l'évolution de leurs audiences, de nouvelles plateformes telles que Facebook Watch ou TikTok pourraient être intégrées à l'avenir ou plus intensément contrôlées comme Instagram TV ou Twitch.

Depuis quelques mois, le CSA adresse un rappel de la législation aux vlogueurs qui n'identifient pas, ou peu, les publicités dans leurs programmes. Ces cas problématiques ont été transmis au JEP et à la Commission des jeux de hasard pour, d'une part, un examen au regard de la convention sectorielle en matière de publicité pour l'alcool et, d'autre part, un examen de la conformité de l'annonceur par rapport aux licences en Belgique.

S'agissant de la malbouffe, le CSA suit et encourage diverses initiatives d'autorégulation au sein des entreprises du secteur alimentaire. Il existe notamment une initiative dénommée «*Belgian Pledge*», que je vous invite à découvrir sur le site www.belgianpledge.be.

L'avant-projet de décret transposant la directive SMA 2018 contient, quant à lui, des dispositions visant à protéger les mineurs à l'égard des communications commerciales. Ces dispositions sont incluses dans le titre 2 du livre V du projet de décret SMA. J'aurai l'occasion de détailler ces dispositions lorsque nous traiterons de cet important projet, que je présenterai lorsque notre com-

mission se réunira le 5 janvier 2021. Il passe actuellement en deuxième lecture au gouvernement. Il me semble important de travailler sur ce texte ensemble.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je retiens que cette journée de travail sera dédiée au décret et à la directive SMA. Nous l'attendons avec beaucoup d'intérêt. À propos de l'échantillon des cent vidéos diffusées sur la vingtaine de chaînes, il faudra suivre le dossier de près et peut-être élargir cet échantillon afin de mieux analyser de cette thématique.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous ayant déjà interrogée à plusieurs reprises sur l'impact et l'influence des réseaux sociaux sur les enfants et les jeunes, cette thématique n'a rien de neuf. Les nouvelles manières de communiquer sur Facebook, TikTok et Instagram font maintenant partie de nos habitudes. Il faut y rester attentifs et réagir rapidement pour éviter les effets négatifs de certains messages d'autant plus que nos enfants sont très réceptifs à ces derniers.

Je resterai très attentive à l'évolution de cette matière. Je comprends votre réaction, mais étant donné que vous avez également été parlementaire, vous savez que les groupes politiques auraient écarté cette question si elle entraînait des conséquences sur la santé. Dans le cadre du travail que nous faisons, Madame Roberty et moi-même, nous restons complémentaires et je poursuivrais mon travail dans cette voie.

M. Benoît Dispa (cdH). – Pour ma part, je note que le monitoring tendra à devenir annuel et s'inscrira dans le contrôle systématique exercé par le CSA. C'est évidemment souhaitable. J'observe que l'attitude du CSA évolue progressivement. Partant d'une relation de confiance, il faut sans doute, comme vous l'avez indiqué, passer d'une forme d'autorégulation à un rappel de la norme. Sans doute faut-il aller un peu plus loin. À ce propos, je vous avais interrogée sur le régime de contraintes ou de sanctions applicable et je n'ai pas entendu de réponse à ce sujet. Au-delà du rappel de la norme, il faut se donner les moyens de faire respecter cette dernière, au besoin par des sanctions. J'imagine que nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque nous examinerons ce projet de décret SMA annoncé pour le début du mois de janvier.

1.5 Question de M. François Bellot à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet TV5 MONDE Plus»

M. François Bellot (MR). – Tout le monde connaît les plateformes audiovisuelles mondialement célèbres comme Netflix, Disney+ et Amazon

Prime qui proposent des offres très attractives. En septembre 2020, TV5 a inauguré une plateforme semblable: TV5 MONDE Plus. Elle propose des milliers de documentaires et de reportages, films et séries produits par différents pays issus de la francophonie. Je me réjouis de cette nouvelle offre audiovisuelle francophone. Comme le soulignait M. Gardier en mars 2020, il est nécessaire d'encourager la diffusion de contenus produits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis convaincu que le lancement d'une plateforme francophone comme TV5 MONDE Plus est une opportunité de promouvoir le secteur talentueux de la création audiovisuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En début d'année, il avait même été annoncé que cette plateforme intégrerait, dès son lancement, celle de la RTBF, Auvio.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous détailler la collaboration TV5 MONDE Plus avec Auvio? Pouvez-vous également dresser un bilan des premières semaines de diffusion de cette nouvelle plateforme? En mars dernier, vous indiquiez qu'elle a pour objectif de programmer, à terme, 4 000 heures de contenu dont 600 seraient fournies par la RTBF. Combien d'heures de contenu sont-elles déjà disponibles sur cette plateforme? Combien d'entre elles proviennent de la RTBF?

En réponse à une question de M. Goidsenhoven, le ministre-président avait affirmé que la plateforme TV5 MONDE Plus, étant financée par la publicité, a pour vocation d'être gratuite. Confirmez-vous que l'accès à ses contenus restera entièrement gratuit? Est-il prévu que la RTBF perçoive une partie de ses recettes publicitaires? Si oui, dans quelle proportion et selon quelles modalités? De quelle manière comptez-vous veiller à rencontrer les objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui sont de «soutenir et participer à la promotion de la francophonie notamment via le soutien à TV5», mais aussi de «veiller à une meilleure visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de Bruxelles dans les programmes de TV5 Monde»?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, tout d'abord, je souhaite vous dire que je me réjouis de la collaboration entre la RTBF et TV5 Monde, ainsi que de la création de cette nouvelle plateforme permettant de diffuser des reportages et des créations de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'échelle internationale. La RTBF me précise que la possibilité d'intégrer TV5 Monde dans une page d'Auvio était un des scénarios envisagés. Cependant, après discussion avec TV5 Monde, une autre option a été retenue, la création d'une plateforme internationale proposant des contenus de médias francophones, dont ceux de la RTBF.

Il est encore bien tôt pour dresser un premier bilan de TV5 MONDE Plus, puisque cette plate-

forme n'a été lancée que le 9 septembre dernier au moyen d'un site web et d'une application mobile traduite et sous-titrée en cinq langues. De nombreux chantiers sont en cours d'ici la fin de l'année pour faire vivre et piloter la plateforme, en augmenter l'offre, en renforcer sa découvrabilité à travers le monde et fidéliser ses utilisateurs. Actuellement, environ 10 % des contenus de la plateforme proviennent de la RTBF, mais la quantité de programmes diffusés quotidiennement devrait encore doubler d'ici un an.

TV5 Monde Plus est financée en premier lieu par les États contributeurs, mais aussi, dans une bien moindre mesure, par la publicité. Il n'est pas prévu de reversement de recettes publicitaires aux chaînes contributrices. Ces recettes sont directement réinvesties dans la plateforme. En effet, en application de la Charte de TV5 signée par les cinq gouvernements bailleurs de fonds, les recettes publicitaires sont impérativement affectées aux frais communs de TV5 MONDE Plus. Je vous confirme également que l'accès à ses contenus restera entièrement gratuit. Par ailleurs, cette plateforme renvoie également aux sites des partenaires et par conséquent, également vers la plateforme Auvio, ce qui contribue positivement à la publicité pour la RTBF.

M. François Bellot (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments de réponse. L'existence d'une télévision francophone internationale est absolument nécessaire, face à toutes ces chaînes anglophones. C'est d'autant plus important que de nombreux pays francophones de l'Afrique centrale ou ailleurs qui veulent découvrir la richesse de la francophonie se tournent vers TV5 MONDE Plus pour enrichir leurs connaissances et exprimer leur attachement aux valeurs francophones. Je suivrai attentivement ce développement, même si nous nous trouvons dans une période un peu compliquée depuis le lancement de la plateforme. Je me réjouis de ses premiers résultats.

1.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conflit social au sein de Télé Mons-Borinage (Télé MB)»

1.7 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Grève du personnel de Télé Mons-Borinage (Télé MB)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, la situation a évolué depuis le dépôt de ma question puisque la grève a été suspendue. Le directeur de la télévision locale Télé Mons-Borinage (Télé MB) a quitté la chaîne. Le climat social y est tendu depuis des années, comme je l’ai constaté en tant qu’administratrice de cet opérateur. Différents conflits ont eu lieu depuis décembre 2015. À cette date, une motion de méfiance à l’encontre du directeur général avait été votée et un préavis de grève déposé, comme c’est également le cas aujourd’hui.

Depuis son arrivée en 2013, le directeur a souhaité redynamiser les programmes et insuffler au sein de la télé une énergie nouvelle, défis qui lui avaient été assignés dès son entrée en fonction. Toutefois, selon un communiqué du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa), des tensions semblent persister. À l’heure où des synergies sont envisagées entre les différentes télévisions locales, le climat social n’est évidemment pas idéal. Avez-vous été informée de la situation de Télé MB? Quelles en sont les raisons exactes? Ce conflit est-il uniquement lié à la personnalité du directeur général? Quel regard portez-vous sur ce climat social tendu qui perdure depuis des années? Quelles sont les solutions proposées par la direction? Comment sont-elles accueillies par le personnel? Quelle analyse générale faites-vous de ce dossier? Il faut savoir que les problèmes financiers sont toujours présents et que les communes affiliées à Télé MB n’ont plus envie de mettre la main au portefeuille pour la refinancer, comme ce fut le cas à plusieurs reprises.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, depuis le dépôt de ma question, quelques éléments neufs sont apparus. Je peux en effet vous confirmer que le directeur général de la chaîne a été licencié.

Le 13 novembre dernier, le personnel de Télé MB a décidé d’observer un arrêt de travail de 24 heures. Le SETCa avait déposé un préavis de grève le 27 octobre «afin de dénoncer les décisions et les actes que le directeur général a pu poser depuis son arrivée, tant sur le plan relationnel que sur le plan organisationnel». Le syndicat a par ailleurs indiqué que les décisions de la direction avaient «détérioré complètement le climat social, mais également la qualité de la programmation à l’antenne». Le président de la chaîne devait rencontrer les représentants des travailleurs le 20 novembre 2020. Comme je viens de vous le confirmer, le directeur général a été licencié la semaine dernière.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des revendications des travailleurs? Avez-vous eu des contacts avec la direction de Télé MB? Avec quels résultats? Avez-vous des in-

formations sur les conclusions du conseil d’entreprise?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, j’ai appris que le personnel de Télé MB avait observé un arrêt de travail le 13 novembre dernier. Je n’ai cependant pas été interpellée par le personnel ni saisie de ses revendications. Je n’ai pas non plus pris de contacts avec la direction de la télévision locale. Il me revient cependant qu’un processus d’écoute du personnel a été mis en place et que plusieurs réunions du conseil d’administration ont eu lieu au sujet de ce conflit.

J’ai appris le vendredi 4 décembre, comme vous certainement, que le conseil d’administration de Télé MB avait choisi comme voie d’apaisement de se séparer de son directeur général. Je fais confiance aux équipes pour poursuivre le dialogue social entamé et revenir à plus de sérénité.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je suis un peu surprise par la brièveté de votre réponse. Si je vous entends bien, vous n’avez pas été contactée par la chaîne, mais simplement été informée, par les médias, de la situation. Ni votre cabinet ni votre administration ne sont intervenus. Chacun reste donc dans son coin. Toutefois, même si le directeur général n’est plus présent, la situation sociale ne va pas évoluer. Comme je vous l’ai dit, ce problème existe depuis de très longues années. Il faudra bien à un moment donné que cette chaîne soit accompagnée. Sans cela, étant donné le climat détestable qui y règne actuellement, elle sera vouée à dysfonctionner ou à disparaître.

M. Jori Dupont (PTB). – La situation a un peu évolué et, puisqu’une décision a été prise concernant le directeur général, je pense qu’il est important de laisser maintenant une place à la concertation. Nous ne devons toutefois pas négliger le dossier, Madame la Ministre, sous le prétexte que la chaîne n’a pas pris contact avec vous. Les télévisions locales relèvent de vos compétences. La situation chez Télé MB est compliquée et il me semble important de suivre le dossier et de voir comment nous pouvons apporter notre aide. La chaîne n’a aujourd’hui plus aucun directeur. Se pose donc la question de celui qui va lui succéder. Comme toutes les télévisions locales, Télé MB a aussi des difficultés financières, notamment pour la location des bureaux. Je n’hésiterai pas à revenir prochainement sur ce dossier.

1.8 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Montants perçus

par les artistes pour la diffusion de leurs titres»

M. Charles Gardier (MR). – Depuis le début de la pandémie, la question de la rémunération des artistes nous occupe très régulièrement. Les musiciens, entre autres, doivent chercher de nouvelles sources de financement pour vivre et compenser la privation de revenus en raison de leur impossibilité d'exercer leur profession sur scène. Nous avons déjà abordé ce sujet à de maintes reprises: des quotas accrus de diffusion des artistes musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettraient d'augmenter leur diffusion sur les ondes et, par la même, d'augmenter un tant soit peu leurs rentrées financières grâce aux droits d'auteur.

Une autre pratique a le vent en poupe depuis mars dernier: le streaming et les prestations en direct sur les réseaux sociaux. Ces modes de diffusion ont permis à la population de s'évader grâce aux performances ponctuelles ou récurrentes des artistes, en solo ou dans des festivals en ligne. À cet égard, la presse a exposé les différentes pratiques de rémunération des prestations d'artiste en ligne. En avril dernier, Facebook a décidé de rendre payant l'accès à plusieurs concerts en *live* hébergés sur son site. C'est une manière pour les musiciens d'en obtenir des revenus. La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), l'équivalent français de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam), lui a rapidement emboîté le pas. La Sabam elle-même avait déjà inauguré ce type de pratique avant la pandémie.

Madame la Ministre, comment et par qui les montants perçus par les artistes sont-ils déterminés lorsqu'un de leurs morceaux est diffusé sur les principales plateformes de streaming? Qu'en est-il des réseaux sociaux, lorsque ceux-ci rendent l'accès payant au visionnage de la performance artistique? Le recours à cette pratique est en augmentation depuis mars dernier. Disposez-vous de statistiques, consolidées ou non, quant à la réalité des revenus touchés par les artistes grâce à leurs prestations en ligne depuis le début de la crise sanitaire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Dans mon travail quotidien pour défendre les artistes, je m'intéresse grandement à la question des droits d'auteur. Mon cabinet est en contact régulier avec les sociétés de gestion des droits d'auteur, qui constituent un moteur essentiel pour une juste rémunération du travail artistique.

Actuellement, une perception des droits d'auteur n'est possible qu'en cas de streaming payant ou de valorisation par les plateformes grâce à du contenu publicitaire. Cependant, en cette période de crise, la Sabam autorise la rémunération

pour des *livestreams* gratuits, qu'elle finance au moyen d'un fonds social de 18 millions d'euros. Ce fonds social a été créé pour répondre à la baisse drastique des revenus des artistes à la suite de l'annulation de milliers de concerts dans le pays. Pour votre parfaite information, le calcul se fait en fonction du nombre de spectateurs et de la durée de la prestation en direct.

La crise sanitaire a entraîné une chute de près de 25,7 millions d'euros des droits d'auteur en 2020, uniquement pour la Sabam. Un retour à la normale n'est attendu que pour 2023. Cette chute s'explique par l'annulation des spectacles, ainsi que par la suspension des contrats de redevance des magasins et des établissements de l'horeca fermés en raison des mesures sanitaires. Dans ce contexte, le streaming semble être un moyen pour les artistes de compenser une partie de leurs immenses pertes. Pourtant, les grandes sociétés de ce secteur rémunèrent très peu les auteurs. À titre d'exemple, un morceau doit être écouté environ 280 fois sur Spotify pour générer 1 euro de droits d'auteur. Sachant que l'artiste partage généralement la moitié de ses droits avec son éditeur, on constate rapidement que le modèle économique proposé par les multinationales du streaming ne constitue actuellement pas une source de revenus viable pour une très grande majorité des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je précise enfin que la gestion et la perception des droits d'auteur sont des compétences fédérales dépendant du ministre de l'Économie et de l'Emploi, Pierre-Yves Dermagne. Les sociétés de gestion des droits d'auteur telles que la Sabam ou la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) sont placées sous sa tutelle. Je suis en contact régulier avec M. Dermagne pour soutenir les artistes, que ce soit au sujet du statut d'artiste, des relations des artistes avec l'Office national de l'emploi (ONEM) ou de la prolongation des mesures permettant actuellement de cumuler allocations de chômage et droits d'auteur.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses chiffrées et précises. Elles démontrent votre intérêt, bien légitime, à l'égard de cette problématique. La manière dont les grandes sociétés spécialisées dans le streaming traitent et rémunèrent les artistes est largement insatisfaisante. Ce n'est pas nouveau, mais les circonstances actuelles soulignent encore davantage cette anomalie. Le développement significatif du streaming et l'augmentation du nombre de prestations artistiques sur les plateformes de téléchargement ne suffisent pas à compenser les pertes des artistes. L'État fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent mener ce combat ensemble afin de soutenir adéquatement les artistes. Les mesures à prendre sont nombreuses, et vous vous y affairez avec votre homologue du gouvernement fédéral. Je vous en remercie.

1.9 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Les Grenades»

Mme Sabine Roberty (PS). – Le projet «*Les Grenades*» a vu le jour en 2018, à l'initiative d'Alter Égales et grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un espace médiatique féministe qui donne la parole aux femmes. Il a d'abord été lancé sous la forme d'un blog d'opinion sur le site internet de la RTBF. On y traite de divers sujets et l'on y déconstruit certains stéréotypes. Depuis lors, le projet «*Les Grenades*» s'est développé à travers une émission radio de grande qualité, animée par la journaliste et réalisatrice Safia Kessas. Tous les sujets y sont abordés: plaisir féminin, harcèlement, orientation sexuelle, féminisme... C'est une initiative formidable et je ne lui fais pas honneur en réduisant ses missions à ces quelques mots. En Belgique, les émissions professionnelles qui mettent en évidence les femmes ne sont pas légion. Je me réjouis donc de son existence.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'informer des objectifs à court, moyen et long termes du projet? Quel public est-il particulièrement ciblé? Des sondages d'auditeurs et de lecteurs ont-ils eu lieu? Comptez-vous effectuer une évaluation depuis le lancement de l'émission radio? L'émission radio et le blog rencontrent-ils le succès escompté? Les retours du public sont-ils encourageants? Pourriez-vous également m'informer au sujet du projet «*Les Grenadin(e)s*» qui donne la parole aux enfants et dont la première vidéo a été diffusée le 20 novembre dernier?

En juillet 2020, vous avez récompensé le travail accompli par «*Les Grenades*» en pérennisant le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles par une subvention de 50 000 euros allouée à la RTBF. Le montant est-il à la hauteur des ambitions du projet qui vise la rétribution des intervenants, le déploiement sur d'autres supports – notamment vidéo – et l'organisation d'événements publics? Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-il reconduit à l'avenir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vais tenter de répondre à votre question qui est plus longue qu'annoncée, puisque vous évoquez aussi le projet «*Les Grenadin(e)s*». J'y reviendrai à la fin de ma réponse.

Je voudrais vous préciser que la subvention de 50 000 euros octroyée au projet «*Les Grenades*» couvre la période du 7 septembre 2020 au 18 décembre 2021. C'est une période à la fois plus large et postérieure à l'émission radio que vous

évoquez. Celle-ci s'est tenue tous les samedis de l'été. Cette subvention vise tout d'abord à rétribuer les autrices, les journalistes et les contributrices. Cette subvention doit également permettre différentes choses aux porteurs du projet. Tout d'abord, de se déployer plus largement sur les réseaux sociaux, par la création d'un compte Instagram ou la réalisation de vidéos plus longues. Ensuite, en radio, d'organiser des événements publics, comme l'enregistrement de podcasts en direct ou l'organisation d'ateliers. Enfin, de former les contributrices à l'écriture journalistique. En effet, il n'y a pas que des journalistes qui contribuent au projet «*Les Grenades*». Cette alliance entre journalistes et expertes de terrain est très positive et je salue l'initiative.

Ce projet touche aujourd'hui 225 000 personnes par semaine sur les réseaux sociaux. Son public est aux trois quarts féminin et 59 % des femmes concernées ont entre 25 et 44 ans. Il est encore bien trop tôt pour tirer un quelconque bilan ou envisager des plans pour la suite, mais je salue l'existence d'un espace médiatique consacré aux questions de genre et de diversité. Je salue également l'existence du projet «*Les Grenadin(e)s*». Lancé très récemment, ce dernier donne la parole aux enfants sur des sujets qui les concernent. En tant que ministre des Droits de l'enfant, je pense que notre société doit absolument évoluer en donnant davantage le droit de parole aux enfants, que ce soit dans les sphères privées, publiques ou dans les médias. Cette initiative est donc une très bonne chose. D'ailleurs, le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) qui est examiné par le gouvernement en deuxième lecture fait la part belle à cet espace de participation des enfants pour les sujets qui les préoccupent.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je pense avoir commis une erreur dans le dépôt de la question sur «*Les Grenadin(e)s*». J'ai bien compris qu'il n'était pas possible d'établir un bilan actuellement, je reviendrai donc vers vous ultérieurement à ce sujet. J'apprécie fortement l'émission radio et je la suis très régulièrement, notamment sur Facebook. Je salue également l'émission «*Les Grenadin(e)s*» qui donne la parole aux enfants sur des sujets qui les concernent. C'est très rafraîchissant!

1.10 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides à la création au secteur du cinéma»

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, lors de l'examen du budget 2021, vous avez présenté en réunion de commission les budgets conséquents prévus pour le secteur de la Culture. Nous nous réjouissons de l'investissement

important du gouvernement pour augmenter de manière significative les budgets des différents secteurs culturels alors que les perspectives de réouverture sont encore très floues aujourd'hui et que, plus que jamais, les artistes et tous les opérateurs culturels ont besoin du soutien des pouvoirs publics.

J'ai évoqué dans la discussion générale les moyens consacrés au cinéma qui n'évolueront pas en 2021. Nous n'avons pas eu l'occasion de parler en détail de ce point et je souhaite y revenir. Alors que les aides à la création augmentent dans vos différents départements, pourquoi aucune aide supplémentaire à la création, au stade actuel, n'a-t-elle été prévue pour le cinéma? Je pense particulièrement à la nécessité de financer les aides au développement et à l'écriture qui ont été revues récemment et pour lesquelles le nombre de dossiers déposés a considérablement augmenté. Les aides à la création pourraient-elles être augmentées de manière pérenne à l'occasion de la première session 2021 de la Commission de sélection des films? Une réflexion est-elle menée à ce sujet par votre cabinet, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et la chambre sectorielle?

Par ailleurs, en ce qui concerne les initiatives mises en place grâce aux réserves du CCA pendant la crise, telles que le soutien aux distributeurs et à l'ensemble des cinémas, les moyens du Fonds d'urgence et de redéploiement seront-ils mobilisés pour soutenir rapidement les opérateurs début 2021, vu l'absence de perspectives pour la réouverture des salles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, pour répondre aux nombreux enjeux liés au cinéma durant la crise sanitaire, mon cabinet, en collaboration avec le CCA et en concertation avec le secteur, a lancé fin mai un plan de redéploiement du cinéma de plus de six millions d'euros afin de soutenir l'ensemble de la chaîne de création qui s'étend des auteurs aux exploitants, en passant par les producteurs et les distributeurs. Dès la fin de l'été, nous avons poursuivi les concertations avec le CCA et l'ensemble des fédérations professionnelles. Consciente de la nécessité du redéploiement du cinéma à long terme, je souhaite poursuivre la dynamique amorcée. Nous travaillons pour le moment sur un scénario que je présenterai très prochainement au gouvernement.

Le décret du 17 juillet 2020 modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle a permis la mise en place d'un nouveau système structurel d'aides à l'écriture et au développement. Il est mis en œuvre depuis septembre. Il instaure une nouvelle aide au développement artistique, soit douze enveloppes de 30 000 euros pour affiner des scénarios. Il double également le nombre d'aides à l'écriture accordées par an, passant de 12 à 24,

pour une enveloppe globale de 300 000 euros, dédiée exclusivement à l'écriture, avec l'objectif fondamental de faciliter son accès en simplifiant les prérequis de dépôt de dossier pour diversifier les projets. Le système semble fonctionner, puisque plus de 250 dossiers ont été déposés. À terme, si cette tendance à la hausse des dossiers se confirme, il faudra étudier les possibilités d'augmenter encore le nombre de projets soutenus.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la Ministre, je m'inscris totalement dans votre volonté de travailler sur un scénario qui puisse pérenniser les moyens d'aide au cinéma à long terme. Quant aux leçons que nous devons tirer des aides, récemment augmentées, pour le développement et l'écriture, j'observe que de nombreux dossiers ont été déposés et que la tendance à la hausse s'accroît encore. Nous attendons donc que les moyens soient renforcés à ce niveau pour pouvoir satisfaire toutes les demandes et améliorer encore la situation du secteur.

1.11 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences du Brexit sur le cinéma et l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le Brexit aura un impact important sur d'innombrables secteurs. Les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne seront pas épargnés. Selon un rapport édité par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, l'Union européenne et, par extension, la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles, perdraient 14 % du marché européen de la publicité.

Par ailleurs, le secteur culturel est inquiet, car, en conséquence du Brexit, le Royaume-Uni pourrait se retirer de projets importants comme le réseau *Europa Cinemas*, ce qui aurait des conséquences multiples. L'impact sur la mobilité des travailleurs culturels qualifiés serait également non négligeable.

Madame la Ministre, avez-vous contacté le ministre des Relations internationales afin de participer à l'analyse et à l'adoption d'éventuelles mesures vis-à-vis des conséquences du Brexit sur le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles? Votre administration est-elle partie prenante dans la *task force* créée à cet effet? Une étude a-t-elle été lancée pour identifier les effets concrets du Brexit sur la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, pourriez-vous m'en communiquer les axes principaux? Des adaptations légales et juridiques sont-elles prévues par le gouvernement, notamment pour la mobilité

des travailleurs, afin de rassurer ce secteur? La Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre des mesures restrictives de transmission, de diffusion, de production et d'exportation par rapport au Royaume-Uni, une fois le Brexit officiellement acté?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'industrie audiovisuelle belge, au même titre que les autres secteurs culturels, sera sans aucun doute touchée par les conséquences du Brexit. En effet, le Royaume-Uni occupe une place majeure dans la production et l'exportation des films, et c'est le pays d'établissement de la majorité des chaînes de télévision et des services de médias audiovisuels répertoriés au sein de l'Union européenne. Le Royaume-Uni produit, à lui seul, 16 % des films de l'Union européenne, et il se classe à la deuxième place, après la France, pour la fréquentation en salle. Les enjeux du Brexit sont donc majeurs, tant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour d'autres pays européens.

Pour les films produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Brexit aura notamment des répercussions pour les films en coproduction avec les Britanniques, qui risquent de ne plus recevoir l'agrément européen nécessaire pour être éligible au *tax shelter* belge. À titre d'exemple, certaines coproductions entre la société des frères Dardenne, Les Films du Fleuve, et la société de production du réalisateur britannique Ken Loach risquent de ne plus être possibles à l'avenir, alors que ces collaborations étaient récurrentes ces dernières années.

De même, les diffuseurs et les services de VAD britanniques ne seront plus tenus de respecter les quotas d'œuvres européennes imposés par la directive «SMA» et, à l'inverse, les œuvres créées au Royaume-Uni seront exclues des autres quotas nationaux en faveur des programmes produits dans l'Union européenne. C'est donc un véritable rééquilibrage qui devra s'opérer dans les prochains mois.

Enfin, il me semble utile de préciser que nous n'avons pas été attentistes face à ces nombreuses incertitudes: depuis plus d'un an, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) s'est mis en relation avec le *British Film Institute*, l'un de ses nombreux partenaires internationaux, en vue d'assurer la poursuite sereine des activités audiovisuelles entre nos deux pays. Une foire aux questions répondant aux principales interrogations des professionnels de l'audiovisuel est d'ailleurs disponible sur le site internet du CCA.

Comme vous le soulignez, Madame la Députée, c'est M. Jeholet, ministre des Relations internationales, qui est en liaison avec la *task force* instaurée à ce sujet; à ce stade, nous n'avons pas été associés à cette dernière.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne aura d'innombrables conséquences. Il est donc légitime d'en analyser en amont les retombées sur le paysage culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, de manière spécifique et transversale. Le libre-échange culturel est un principe essentiel à défendre et à préserver, et je ne manquerai pas de revenir sur cette question auprès des différents ministres.

1.12 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiative Cinépilou et projets de soutien au secteur du cinéma»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, depuis le début de la crise de la Covid-19, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur l'impact des mesures sanitaires sur le secteur du cinéma. Dans un article du 24 novembre, «*La Libre*» mettait en lumière une initiative prise par Écran large sur tableau noir et Le Parc Distribution pour pallier la fermeture temporaire des salles obscures. Leur projet «*Cinépilou*», monté en partenariat avec une dizaine de cinémas, propose des séances de cinéma virtuelles le vendredi soir, accompagnées d'activités liées au cinéma, recettes, bricolage, animation. Les ventes se font en ligne et 50 % du prix des tickets sont réservés à la salle que l'acheteur a décidé de soutenir. C'est une bonne initiative. J'en profite pour revenir vers vous afin de faire le point sur cette question.

Soutenez-vous ce genre d'initiatives, Madame la Ministre? Prévoyez-vous d'adopter d'autres initiatives de soutien et/ou de promotion des cinémas subventionnés ou non subventionnés? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans votre réponse du 8 septembre, il était question, dans le cadre de l'octroi de l'aide exceptionnelle, de relancer un appel aux cinémas qui n'ont pas pu bénéficier des fonds d'urgence et de revoir éventuellement le quota imposant une programmation de 30 % de films Art et Essai ou de films européens. Qu'en est-il? A-t-il été nécessaire d'apporter des modifications au plan de relance mis sur pied en concertation avec le centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) à la suite de la seconde vague de la crise sanitaire? Concrètement, quelles sont les prochaines étapes du plan?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, cette crise sanitaire, couplée à l'essor exponentiel de la diffusion numérique, bouleverse les codes de la diffusion. J'ai déjà de nombreuses fois exprimé mon soutien ferme à la préservation des salles de cinéma

comme premières fenêtres d'exploitation des films.

Toutefois, je me réjouis de l'initiative Cinepilou lancée par Écran large sur tableau noir et Le Parc Distribution, qui permet au public d'avoir accès aux œuvres tout en soutenant les cinémas actuellement fermés. C'est une opportunité de découvrir, depuis chez soi, des films pour enfants qui font partie des plus grands succès de notre cinématographie et qui mettent en valeur notre savoir-faire reconnu en termes d'animation. La possibilité pour le spectateur de soutenir un cinéma de son choix, moyennant une petite majoration du billet, est également une belle preuve qu'en temps de crise, la solidarité est plus vivante que jamais.

Quant à la mesure de soutien aux cinémas de proximité, je vous confirme que la prolongation de l'appel jusqu'au 1^{er} octobre 2020 a permis d'inclure de nouveaux opérateurs: quinze demandes de soutien ont été reçues lors du premier appel et six lors du deuxième. Au total, onze exploitants vont recevoir une aide de 7 500 euros et dix exploitants, une aide de 15 000 euros, pour un total de 232 500 euros.

Par ailleurs, mon cabinet travaille sur la possibilité d'aider les salles non soutenues – qui n'entraient toujours pas dans ce périmètre culturel minimal – de manière exceptionnelle. Cette ouverture a toutefois des limites et elle ne doit pas empêcher les Régions, compétentes pour les opérateurs économiques qui n'ont pas de mission culturelle définie, de prendre leurs responsabilités à cet égard.

Mon travail durant les prochains mois consistera à retrouver, avec les acteurs du secteur, un équilibre de diffusion profitable à tous, aux professionnels comme au public. Je suis convaincue que certains nouveaux modèles de diffusion apportent une réelle valeur ajoutée, notamment concernant l'accès à la culture, à l'éducation et au pluralisme des idées.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour le soutien dynamique que vous accordez à nos salles de cinéma. C'est une problématique sur laquelle vous travaillez beaucoup depuis le début de la crise sanitaire. Il n'est pas évident d'établir des critères d'aide objectifs, harmonieux et adaptés à l'ensemble des salles, dont les réalités de terrain sont parfois très différentes. La concertation est essentielle et si, en parallèle, de belles initiatives comme Cinepilou peuvent émerger, on ne peut que s'en réjouir.

1.13 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes, intitulée «Égalité de genre à la RTBF»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – L'écart salarial en Belgique s'est atténué ces dernières années, faisant de notre pays un des bons élèves dans ce domaine par rapport à la moyenne européenne. Cette réjouissante amélioration reste cependant insuffisante. L'écart salarial est aujourd'hui calculé de manière absolue sur la base d'un temps plein à poste égal. Cette comparaison montre effectivement très peu de différence entre les salaires des hommes et des femmes. Or, le calcul ne tient pas compte de deux phénomènes majeurs. Premièrement, les femmes occupent en majorité des fonctions moins bien rémunérées que les hommes, car elles travaillent dans des secteurs aux salaires moins valorisés, comme le secteur des soins de santé. Cette réalité a d'ailleurs été mise en évidence par la crise sanitaire actuelle. Deuxièmement, les femmes occupent davantage des postes à temps partiel et font plus volontiers des pauses dans leur carrière pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche. Ces deux facteurs créent un écart salarial moyen de 26 % au moment de la pension. Ce chiffre est bien plus significatif que l'écart salarial absolu.

Par ailleurs, la Belgique est pointée du doigt pour la faible participation des femmes aux processus décisionnels dans les sphères de pouvoir. Les entreprises du secteur privé ont obtenu de meilleurs résultats que les entreprises publiques en la matière, principalement en raison d'un meilleur respect de la parité hommes-femmes dans leur conseil d'administration. Cet équilibre est nécessaire alors que les inégalités perdurent dans notre société où les femmes sont encore parfois renvoyées dans leur cuisine ou leur foyer. Le plafond de verre est bien réel et les entreprises et services publics, en tant que représentants de l'État, doivent être en première ligne pour le briser.

Madame la Ministre, la RTBF a-t-elle créé des outils ou pris des initiatives en faveur de l'égalité salariale et de la parité dans les processus décisionnels? Quelle est la proportion d'hommes et de femmes dans les postes à responsabilités au sein de la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous rejoins totalement sur la nécessité d'arriver à un équilibre hommes-femmes dans les sphères de décision. C'est essentiel pour, d'une part, enrichir les points de vue et les débats et, d'autre part, offrir aux femmes des perspectives d'évolution plus nombreuses. L'étude sur les femmes journalistes menée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Mons (UMONS), en collaboration avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) l'a bien montré: une des raisons pour lesquelles les femmes choisissent de quitter la pro-

fession est l'absence de possibilité d'évolution dans leur carrière. Les médias ne pensent pas à elles pour exercer des postes à responsabilité et leur préfèrent souvent des collègues masculins, parfois moins expérimentés. Ce faisant, les rédactions se privent pourtant d'une véritable expertise. Ce mauvais calcul ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

En ce qui concerne la RTBF, l'entreprise publique m'a indiqué qu'elle fonctionnait avec des barèmes de rémunération variant selon les métiers exercés et intégrant des échelles de progression basées sur l'ancienneté. Ces barèmes sont publics, clairs et transparents. Ils s'appliquent aux membres tant statutaires que contractuels de la RTBF, en vertu d'un protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales en 2006. Le conseil d'administration de la RTBF compte cinq femmes pour huit hommes, soit une proportion de 38,5 % de femmes. Parmi les mandataires et assimilés, on comptabilise 79 femmes et 116 hommes, soit 40,51 % de femmes. Selon la RTBF, ce chiffre est en progression constante ces dernières années.

L'égalité salariale entre les hommes et les femmes et l'accession des femmes à des postes à responsabilités font partie de mes priorités. J'aurai certainement l'occasion de réfléchir à des mesures en ce sens dans le courant des prochains mois et prochaines années.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. La question de l'écart salarial est cruciale et transversale, c'est pourquoi je participerai aux travaux des autres commissions afin d'obtenir une vue d'ensemble en la matière. Les résultats de l'étude de l'ULB, l'UMONS et l'AJP m'ont fortement surpris. J'ai été étonnée par le fait que ce soient les entreprises privées qui fassent le plus d'efforts. Le Parlement et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont certainement la possibilité d'agir dans ce domaine. J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement.

1.14 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rachat de la participation des éditeurs de presse belges dans RTL Belgium»

M. Benoît Dispa (cdH). – Ce 1^{er} décembre, nous avons appris par «*Le Soir*» que RTL Group s'appropriait à acquérir les parts de RTL Belgium actuellement détenues par les éditeurs de presse belges. Pour rappel, l'actionnariat de RTL Belgium se partage entre RTL Group et Audiopresse, une société de participation qui regroupe quatre

éditeurs de presse belges: Rossel, IPM Group, Mediahuis et Holding Échos. Après ce rachat, RTL Group deviendra ainsi l'unique actionnaire de RTL Belgium.

Il ne s'agit pas d'une surprise puisque des informations circulent en ce sens depuis plusieurs années. En janvier dernier, je vous ai d'ailleurs adressé, Madame la Ministre, une question d'actualité à ce propos, m'inquiétant pour l'ancrage belge des contenus diffusés sur les différentes chaînes et plateformes de RTL. Vous me confirmiez en réponse que l'estimation des parts de RTL Belgium était en cours et que le gouvernement porterait «une attention particulière au volume de production locale de ce média, qui est essentiel et doit rester une priorité».

Madame la Ministre, près d'une année s'est écoulée depuis nos échanges en séance plénière et le rachat des parts d'Audiopresse par RTL Group semble désormais acté. Je reviens dès lors avec les préoccupations que j'avais exprimées il y a quelques mois. Comment maintenir un volume de production par les opérateurs existants en Belgique francophone? Avez-vous pu avancer sur cette question afin d'assurer un certain ancrage local des contenus diffusés par RTL Belgium?

Comment analysez-vous ce rachat au regard de la situation des éditeurs de presse et plus largement du secteur de la presse écrite? Quels impacts cette cession des parts détenues par Audiopresse pourrait-elle avoir? Vous m'indiquez en janvier ne pas être en mesure de prédire l'incidence que des mouvements de capitaux au sein de RTL Belgium auraient sur la presse écrite. Avez-vous pu affiner votre analyse?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de la décision de rachat par RTL Group des parts d'Audiopresse dans le capital de RTL Belgium. L'analyse de la portée de ce rachat n'est pas chose aisée: les pouvoirs publics n'ont aucunement été associés à cette prise de décision stratégique entre ces différents groupes privés. Une chose est toutefois sûre: à la suite du rachat par RTL Group des parts d'Audiopresse dans le capital de RTL Belgium, RTL Group devient le seul à décider au sein de cet éditeur belge francophone, Audiopresse ne constituant plus une minorité de blocage – soit 34 % des parts – dans RTL Belgium. L'opération permet en contrepartie un apport de liquidités aux éditeurs de presse en cette période de crise sanitaire.

Monsieur Dispa, vous vous inquiétez de l'impact de cette décision sur la production et la diffusion de contenus avec un ancrage belge. Il est tout à fait clair que nous serons attentifs à l'évolution de la situation et aux décisions que pourrait prendre RTL Group dans les semaines et les mois à venir. J'ai déjà eu l'occasion de dire au

sein de votre commission que RTL Belgium participe au pluralisme de l'information, à l'emploi journalistique et à la production audiovisuelle sur notre territoire.

En ce qui concerne l'ancrage local des contenus, l'enjeu se pose avant toute chose quant à l'application du cadre réglementaire belge à cet éditeur. C'est pourquoi nous avons travaillé, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), au renforcement des critères de rattachement dans le futur décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) et les services de partage de vidéos, qui sera très prochainement soumis au vote de votre commission.

RTL Belgium édite et diffuse des programmes s'adressant au public belge francophone, notamment d'information, conçus, réalisés et programmés par du personnel travaillant quotidiennement à Bruxelles. Dans son communiqué de presse du 1^{er} décembre dernier, RTL Group ne dit pas autre chose en confirmant sa volonté de coopération avec le partenaire belge. Le communiqué rappelle que les trois services RTL-TVI, Club RTL et Plug RTL de RTL Belgium forment, en termes d'audience, la première famille de chaînes de télévision en Belgique francophone.

Le maintien du volume de production est donc lié aux obligations qui relèvent du futur décret «SMA», qui prévoit des règles fondamentales en ce qui concerne la contribution à la production audiovisuelle. Ce projet de décret prévoit également le fonctionnement du fonds «Séries», auquel tout éditeur pourra contribuer. À notre estime, ce décret devra permettre, dès lors qu'il s'appliquerait à RTL Belgium, de garantir cet ancrage local.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, il est vrai que nous faisons face à des mouvements qui concernent prioritairement des acteurs privés. Cependant, ces mouvements de capitaux ne sont pas sans incidences sur des compétences qui nous intéressent au premier chef en tant qu'autorité publique. Je pense particulièrement au secteur de la presse écrite et à celui de la presse audiovisuelle.

Parmi les éléments positifs que vous mentionnez, je note l'apport de liquidités pour les éditeurs de presse. Nous savons toutefois que le secteur de la presse écrite est en très grande difficulté. Au-delà de cet apport, nous devons donc continuer à nous préoccuper du sort de ce secteur particulièrement important non seulement sur le plan économique, mais aussi sur celui démocratique.

Vous annoncez par ailleurs des dispositions dans le cadre du futur décret «SMA». Nous y serons particulièrement attentifs. Sans attendre l'adoption de ce décret et au-delà de l'attention que vous dites porter à la situation, il me semble que des contacts de votre part avec RTL Group seraient utiles. En effet, au-delà du communiqué

publié par le groupe et faisant état de ses bonnes intentions, ces contacts vous permettraient de vous assurer que ces bonnes intentions soient effectivement concrétisées et suivies d'effet. Si tel n'était pas le cas, nous pourrions vraiment nourrir de grandes inquiétudes par rapport aux incidences de cette évolution de capital sur les opérateurs existant en Belgique francophone. Nous aurons nécessairement à reparler de cette thématique.

1.15 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mobilisation pour une augmentation des budgets affectés à la création radiophonique»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, la commission consultative du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) vous a remis ses avis sur les projets soumis lors de l'appel à projets du mois de juin 2020. Or, à l'heure actuelle, vous ne disposez pas du budget nécessaire au financement de tous les projets sélectionnés par la commission lors de cette ultime session. Il en résulte que deux tiers des projets sélectionnés ne seront pas soutenus. Plus précisément, ce sont 26 productions qui ne verront pas le jour, 26 équipes sans travail et 26 œuvres qui ne seront pas produites sur les ondes des radios associatives, nationales ou internationales.

En ces temps de crise sanitaire, je ne comprends pas pourquoi les enveloppes pour la création et l'emploi artistiques sont fortement réduites. Plusieurs citoyens vous ont d'ailleurs interpellée sur ce sujet; ils se sont également adressés aux ministres Daerden et Jeholet. Vous et vos collègues du gouvernement avez donc reçu plusieurs lettres vous demandant de libérer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets sélectionnés. À l'une des lettres qu'il a reçues, M. Daerden a répondu le 25 novembre que des moyens supplémentaires ont été dégagés pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, que l'affectation sera prochainement décidée par le gouvernement et que chaque ministre a la responsabilité de consulter ses secteurs afin de soumettre des propositions au gouvernement. Il indique que les propositions relatives au FACR pourront s'inscrire dans cette dynamique et qu'il sera attentif à toutes les propositions que vous formulerez de votre côté.

Qu'avez-vous répondu aux personnes qui vous ont écrit pour demander une augmentation de l'enveloppe de l'aide aux projets? Avez-vous consulté le secteur radiophonique pour élaborer des propositions à soumettre au gouvernement? Avez-vous formulé des propositions au gouvernement? Dans l'affirmative, lesquelles? Quel accueil ont-elles reçu?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le secteur de la création radiophonique occupe une place à part en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est porté par des créateurs qui s'épanouissent également dans d'autres secteurs culturels, mais il émerge à la compétence de la ministre des Médias. Je vois donc ma double compétence, Culture et Médias, comme une opportunité.

Depuis plusieurs années, le financement du FACR est sous pression. Cette année, la chute des revenus publicitaires des éditeurs sonores qui déterminent l'alimentation du FACR ne permet pas d'envisager de meilleures perspectives à court terme. Or, les créateurs radio ont besoin de réponses rapidement. J'ai bien entendu leur appel. J'ai donc invité des représentants de l'Association des auteurs, réalisateurs et producteurs d'œuvres radiophoniques (ASAR) à la concertation menée jeudi dernier avec l'ensemble du secteur culturel en vue de réfléchir à des mesures de soutien, grâce aux moyens destinés à l'urgence et au redéploiement du secteur culturel. La création radiophonique ne sera pas oubliée. Elle n'avait d'ailleurs pas été oubliée non plus lors de l'appel à projets «Un futur pour la culture» qui a soutenu plusieurs projets radiophoniques.

Après ces premières réponses à court terme, j'entends mener une réflexion approfondie sur le FACR, son financement et ses missions, afin d'assurer que son but premier puisse être atteint: soutenir une création radiophonique de qualité, reconnue au-delà de nos frontières. Je le ferai bien entendu en concertation avec les acteurs de terrain. L'audit du marché publicitaire belge francophone constituera un élément précieux pour alimenter cette réflexion.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Les aides financières consacrées à la création radiophonique sont tout de même drastiquement réduites de 40 %. Je m'étonne du peu d'interventions d'autres parlementaires à ce sujet. J'entends vos explications, Madame la Ministre, mais il n'en reste pas moins que deux tiers des projets retenus ne peuvent pour l'instant être financés. Il n'existe actuellement pas de solution pour remédier à cette situation.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je viens de vous dire qu'une analyse est faite aussi dans le cadre du fonds d'urgence. Il y a donc des solutions à court terme aussi.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Pour ma part, j'aborde aussi le long terme: l'enveloppe destinée à la création radiophonique n'a pas augmenté depuis 2011. J'ai appris cette information dans une émission de BX1 qui était exclusivement consacrée à ce sujet. Comme le disait une autrice

lors de celle-ci, le gouvernement hérite de cette situation et il a pour mission de la régler. Ce secteur peut se développer grâce aux nouvelles technologies et le nombre de *podcasts* explose.

Une grande variété d'emplois est menacée par cette réduction des aides financières. Vous expliquiez avoir reçu jeudi dernier les travailleurs du secteur culturel dans le cadre de consultations. Dans le cas présent, le secteur de la radio est le seul sous-secteur culturel qui puisse continuer à travailler lors de cette seconde vague de contaminations. Qu'il s'agisse de création ou de diffusion, il peut créer de l'emploi pour des artistes et des techniciens.

J'espère que la situation du secteur radiophonique va s'améliorer à court et à long terme grâce à l'action votre gouvernement. Je rappelle encore que l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce secteur n'a pas été modifié depuis 2011.

1.16 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perte de 5 millions d'euros pour la RTBF en 2021»

M. Jori Dupont (PTB). – Après une année record en 2019, avec 15,9 millions d'euros de bénéfiques, et une année 2020 qui devrait se clôturer sur un bilan financier négatif de 3,5 millions d'euros, la RTBF s'attend à perdre encore 5 millions d'euros en 2021. Ce déficit s'explique notamment par la perte de recettes publicitaires liée à la crise, la suppression progressive de la pub sur la tranche matinale de La Première et la poursuite du plan *#Restart* de soutien à l'audiovisuel et à la culture.

La RTBF a indiqué qu'elle ne toucherait pas à l'emploi. Elle a cependant budgété des économies de 4 millions d'euros pour limiter le déficit. Comment la RTBF a-t-elle prévu d'économiser 4 millions d'euros? Sait-on si ces économies risquent d'avoir un impact sur la qualité de ce service public? Quand la RTBF s'engage à ne pas toucher à l'emploi, cela concerne-t-il tous les travailleurs avec lesquels elle a l'habitude de collaborer?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme de nombreux groupes de médias, la RTBF a effectivement estimé un manque à gagner relativement conséquent pour l'année 2020 ainsi que pour l'année 2021. Il s'agit d'environ 4 millions d'euros pour l'année 2020 et d'un montant à peu près équivalent pour l'année suivante. Ces pertes sont une conséquence directe de l'évolution du

marché de la publicité, mais aussi de la crise sanitaire.

Par conséquent, la RTBF doit effectivement trouver 4 millions d'euros, mais le groupe est suffisamment solide et bien géré pour que l'impact sur l'entreprise soit réduit. La RTBF indique avoir prévu d'économiser 2,7 millions d'euros en priorisant ses projets de modernisation. L'an prochain, elle se focalisera sur la modernisation de la plateforme Auvio.

La RTBF a également prévu 700 000 euros d'économies en dépenses de fonctionnement et 600 000 euros en réductions de charges d'intérêts sur sa dette. La RTBF n'a par ailleurs jamais indiqué ne plus être en capacité de remplir ses missions de service public. Il s'agit évidemment d'une préoccupation qui m'est chère et dont je m'assure régulièrement.

Selon la RTBF, il n'est pas non plus prévu que ces économies aient un impact sur l'emploi. Le budget 2021 a en effet été élaboré sur la base d'un cadre complet et en tenant compte d'un niveau constant de personnel temporaire. Je continue à suivre la situation financière de la RTBF régulièrement, grâce notamment au travail des 2 commissaires du gouvernement qui participent, comme vous savez, aux réunions de son conseil d'administration.

M. Jori Dupont (PTB). – Je n'ai pas bien compris l'économie que la RTBF compte réaliser sur la modernisation d'Auvio, mais j'y reviendrai. L'impact du déficit de 4 millions d'euros n'est pas clair.

Ma question concernait principalement les travailleurs. Pendant la crise sanitaire, les travailleurs de la RTBF qui ont été le plus durement touchés sont les pigistes et les intérimaires, à savoir ceux qui ont les contrats les plus précaires. Quand la RTBF s'engage à ne pas toucher aux travailleurs, elle fait référence aux statutaires (qui représentent moins 30 % de l'ensemble de ses travailleurs) et aux CDI. Autour d'eux gravite toute une série d'indépendants ou intérimaires qui subissent la crise sanitaire de plein fouet.

Si la RTBF doit faire des économies, je crains qu'elle ne le fasse en tenant comme discours que l'on ne touche pas à l'emploi, alors que les pigistes et les intérimaires sont en réalité impactés. C'est un point auquel nous devons être vigilants.

1.17 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Campagne de communication institutionnelle du gouvernement de la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles dans le cadre de la Covid-19»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, lors des débats budgétaires d'il y a deux semaines, vous m'indiquiez qu'une réunion était prévue quelques jours plus tard avec la Direction des marchés publics et des achats (DMPA) au sujet de la campagne de communication institutionnelle annoncée par le gouvernement. Vous m'expliquiez que le dossier avait connu quelques difficultés et n'avancait malheureusement pas aussi vite que prévu. Il me revient que LaPresse.be, l'alliance des éditeurs de presse écrite, vous a fait part de l'incertitude dans laquelle ceux-ci sont plongés en raison du manque d'information concrète sur ce dossier, alors qu'ils ont déjà intégré les revenus estimés de la campagne dans leur budget de 2020. Dans leur courrier, les éditeurs insistent sur la nécessité d'obtenir au plus vite la confirmation que la diffusion de la campagne aura lieu cette année. L'attente devient longue; nous pouvons donc comprendre leur impatience et leur inquiétude.

Pour rappel, le 30 avril, le gouvernement avait adopté un plan de soutien aux médias touchés par les conséquences de la crise de la Covid-19. Il s'est notamment engagé à acheter des espaces publicitaires dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mener une campagne de communication d'intérêt public. L'objectif était de compenser la baisse drastique des revenus publicitaires des éditeurs de presse. Le 17 juillet, le gouvernement a concrétisé ce plan d'aide en annonçant un budget de 1 320 000 euros pour l'achat des espaces publicitaires et 60 000 euros pour le marché relatif au choix de l'agence chargée de concevoir la campagne de communication. Dans le même temps, le gouvernement a approuvé le cahier des charges préalable au lancement de la campagne, censée se décliner en différentes thématiques liées aux secteurs de la Fédération comme la culture, l'enseignement, le sport, la jeunesse ou encore l'égalité des chances.

Madame la Ministre, quels ont été les résultats de la réunion avec la DMPA? Avez-vous répondu aux inquiétudes de LaPresse.be? Êtes-vous désormais en mesure de lui donner des informations précises sur la campagne? Celle-ci sera-t-elle lancée avant la fin de l'année? Pouvez-vous nous en dire plus sur le cahier des charges? Combien de temps la campagne durera-t-elle? Quels montants seront-ils consacrés aux différents supports que sont la presse écrite, la radio, la télévision ou encore le web, ainsi qu'à chaque média? Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le contenu de cette campagne? Quels types de messages seront-ils diffusés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je me permets de

vous renvoyer à ma réponse à votre question écrite n° 168 du 8 septembre dernier sur le même sujet pour plus de détails. Je tiens toutefois à préciser que le marché est en passe d'être attribué. Des retards considérables ont malheureusement émaillé ce dossier, la DMPA du Service général d'appui ne s'estimant pas compétente pour apporter son soutien aux cabinets ministériels dans le cadre de marchés non transversaux. Le dossier sera examiné par l'Inspection des finances dans les prochains jours afin que cette mesure importante pour les médias puisse enfin voir le jour. Mon cabinet a fait tout ce qui était possible pour faire avancer ce dossier, mais ce n'est pas toujours suffisant.

Les thèmes de la campagne doivent encore être déterminés en concertation avec le reste du gouvernement. La Fédération Wallonie-Bruxelles fêtera son cinquantième anniversaire l'an prochain; cela pourrait constituer le fil conducteur des campagnes institutionnelles. Par ailleurs, je vous confirme avoir répondu à LaPresse.be.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, votre réponse ne me rassure guère. Il est évident que tout ne dépend pas de vous et je comprends que vous partagiez ma frustration. Je constate cependant qu'une campagne similaire organisée par le gouvernement flamand a été concrétisée en quelques semaines au printemps dernier. Du côté francophone, la décision, que mon groupe soutient pleinement, a été prise voilà sept mois; cela commence à faire long! Nous l'avons assez répété: le secteur des médias est durement touché par la crise. Il connaît notamment une baisse de ses revenus publicitaires. Les éditeurs se trouvent aujourd'hui dans une situation délicate et nous devons éviter que cela se traduise par des pertes d'emploi, une réduction des piges et du travail des indépendants.

Croisons les doigts et espérons que chacun prenne ses responsabilités. Je suis également étonné d'apprendre que les thèmes de la campagne n'ont pas encore été déterminés, car cette mission est celle du gouvernement. Une piste a déjà été avancée; peut-être pourriez-vous la suivre et faire en sorte que la campagne soit lancée dès que la situation sera débloquée. Je suis néanmoins très inquiet pour la situation des éditeurs en raison de ce retard.

1.18 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Étude du marché publicitaire belge francophone»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, ma question concerne l'un des grands axes du plan de soutien aux médias adopté en avril dernier par notre gouvernement. En effet, un audit

exhaustif du marché publicitaire belge francophone doit être réalisé afin, selon votre communiqué, d'objectiver la situation réelle du marché de la publicité et de dresser ensuite les conditions nécessaires pour «faire muter le secteur des médias vers un modèle moins dépendant de la publicité». Cette idée, déjà présente dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), figurait d'ailleurs dans la proposition de résolution que M. Culot et moi-même avons déposée au cours de la précédente législature. La crise de la Covid-19 en a prouvé la pertinence; elle a provoqué une baisse drastique des revenus publicitaires de nos médias et les a plongés dans une situation de grande fragilité.

Cet audit vise à couvrir l'ensemble des médias de la presse écrite et de l'audiovisuel, leur évolution, leurs perspectives, ainsi que les recommandations à formuler afin de renforcer le secteur. Plus qu'un audit, il s'agirait donc d'une étude complète qui, en plus d'établir un état des lieux, vise à examiner l'impact de la publicité et les pistes qui permettraient aux médias de se libérer de son emprise. L'objectif final consiste à utiliser les résultats de cette étude pour accroître la résilience des médias francophones belges.

Le marché pour la réalisation de cette étude devait être livré pour la mi-novembre. Au début du mois de septembre, vous avez annoncé que deux soumissionnaires avaient remis une offre et que le marché était en passe d'être attribué. Ce marché a-t-il désormais été attribué à un prestataire? Pourquoi ce processus a-t-il pris autant de temps? Des difficultés sont-elles apparues? Si un prestataire a bien été désigné, quels sont les éléments qui ont permis d'aboutir au choix de ce prestataire? Quels étaient les critères essentiels dans l'analyse des offres? Quand les résultats de cette étude sont-ils attendus? Quel est le calendrier de cette initiative?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le marché pour la réalisation de l'étude approfondie sur le marché publicitaire belge francophone a enfin été attribué le 16 novembre dernier. Le délai d'attente (*stand-still*) ayant expiré ce 2 décembre, il m'est désormais possible de vous annoncer que le prestataire désigné est la société Deloitte. La passation de ce marché aura malheureusement été émaillée de difficultés administratives de divers ordres qui ont notamment entraîné une reprise *ab initio* de la procédure d'analyse comparative des offres, d'où un retard conséquent.

Les critères d'attribution de ce marché portaient sur des critères de prix, pour 40 points, et sur des critères d'appréciation de la pertinence de la note méthodologique proposée, pour 60 points. L'appréciation s'est faite sur la base d'une grille d'évaluation précise et étayée. L'offre de Deloitte a été retenue parce qu'elle proposait le meilleur prix et parce que sa note méthodologique présen-

tait certaines garanties quant à la compréhension des problématiques du marché belge, notamment en raison de l'expérience de cet opérateur sur ce marché particulier, mais aussi des garanties par rapport à la collecte et au traitement des données commerciales, à la collaboration avec les différents opérateurs concernés par cette étude et, enfin, à l'étendue de l'analyse.

Les échéances seront affinées lors de la réunion de démarrage, prévue dans les prochains jours. Les résultats intermédiaires de cette étude nous seront communiqués au fur et à mesure des avancées obtenues. Cela étant, nous tablons sur la remise d'un rapport final pour le mois de février prochain. Ces données seront un instrument utile pour guider le gouvernement dans ses choix futurs, tant à l'égard des services publics que des éditeurs privés.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis de la désignation d'un prestataire. Je n'ai aucun doute, ni sur le sérieux avec lequel ce choix a été fait ni sur l'utilité qu'aura le futur rapport. Celle-ci a d'ailleurs été démontrée au cours de nos longs travaux sur le contrat de gestion de la RTBF. Beaucoup d'opérateurs nous ont alors parlé de distorsion de concurrence, de concurrence déloyale, de rabais... Nous sommes donc sortis de cet examen du contrat de gestion avec le sentiment qu'une plus grande clarté était indispensable. En outre, la crise a montré à quel point les médias sont dépendants de la publicité. L'objectivation de la situation est donc une bonne idée; espérons que les résultats arriveront bien à la date escomptée.

Je conclurai en ajoutant que pour que cette étude livre des conclusions intéressantes, il faudra évidemment que chacun des opérateurs joue le jeu et accepte d'ouvrir ses livres et de communiquer en toute transparence sur sa dépendance à la publicité, notamment en ce qui concerne les conditions de vente des espaces publicitaires et les remises octroyées dans ce cadre.

1.19 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits de femmes, intitulée «Formes de communication commerciale utilisées en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – Le décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA») définit la communication commerciale de la façon suivante: il s'agit de «toute forme de message inséré dans un service de médias audiovisuels qui est conçu pour promouvoir ou vendre, directement ou indirectement, les marchandises, les services ou l'image d'une personne physique ou morale qui exerce une activité

économique. Ces messages sont insérés dans un service de médias audiovisuels moyennant paiement ou autre contrepartie, ou à des fins d'autopromotion».

Le décret «SMA» précise aussi que «la communication commerciale comprend notamment la communication commerciale interactive, la communication commerciale par écran partagé, la publicité, la publicité virtuelle, le parrainage, le télé-achat, l'autopromotion et le placement de produit.» Huit formes de communication commerciale sont donc reconnues par le décret «SMA» actuellement en vigueur.

Madame la Ministre, au début du mois de janvier, vous nous présenterez le nouveau décret «SMA» qui vient transposer la directive européenne «SMA» et d'autres textes. Depuis la rédaction en 2009 de l'actuel décret «SMA», de nouvelles techniques de communication commerciale sont apparues. Songeons notamment à certains youtubeurs, instagrammeurs ou vloggeurs qui sont les ambassadeurs d'une ou de plusieurs marques.

Pourriez-vous nous donner des précisions concernant les techniques de communication commerciale qui sont apparues ces dernières années et qui ne sont pas encadrées par le décret «SMA» actuel? La régulation de ces nouvelles formes de communication commerciale est-elle bien prévue par l'avant-projet de nouveau décret «SMA» qui a été adopté en première lecture, le 2 juillet dernier, et qui, à vous entendre, est en cours d'approbation, en deuxième lecture?

Parmi les huit formes de communication commerciale reconnues par le décret «SMA» actuel, quelles sont celles auxquelles les services de médias audiovisuels du groupe RTL Belgium ont eu recours ces dernières années? Ma question concerne donc les chaînes RTL-TVI, Club RTL et Plug RTL, les radios Bel RTL et Radio Contact, ainsi que les sites internet liés à ces médias.

Parmi ces huit formes de communication commerciale reconnues par le décret «SMA» actuel, quelles sont celles auxquelles les services de médias audiovisuels de la RTBF ont eu recours ces dernières années? Quelles sont celles auxquelles les éditeurs de presse écrite actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles ont eu recours ces dernières années?

Enfin, pourriez-vous me fournir plus d'informations concernant les deux formes de communication commerciale, que sont le «billboard» et la pratique du «native advertising» (publicité native)? Constituent-elles une sous-catégorie d'une des huit formes reconnues?

Vos réponses nous seront bien utiles pour préparer ce mastodonte qui s'annonce au début de l'année! Le nouveau décret «SMA» constituera sans nul doute l'un des moments majeurs de votre mandat.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, encore une fois, je ne pourrai me départir de termes anglophones pour répondre à cette question. Je m'en excuse d'avance.

La publicité native («*native advertising*») est une pratique relativement récente: elle date de 2012. Il s'agit, par exemple, de tutoriels pratiques de bricolage utilisant les produits dédiés d'une marque ayant payé pour ce faire. Cette pratique relève du marketing de contenu («*content marketing*») qui inclut un ensemble de pratiques visant à utiliser un contenu écrit ou audiovisuel qui présente une valeur ajoutée, afin de faire la promotion d'une marque.

Les nouvelles formes de communication commerciale évoluent en fonction des besoins immédiats du marché et de l'évolution des modes de consommation des médias. Le législateur, lui, doit prendre en compte l'émergence de nouveaux modèles en veillant à proposer des standards normatifs capables de s'adapter à ces évolutions rapides.

Il n'existe donc pas de définition juridique précise de ces nouvelles formes de communication commerciale, mais elles sont toutefois considérées comme de la publicité et sont traitées comme telle par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

De son côté, la directive «SMA» n'encadre pas les formes de communication commerciale. Il appartient donc au CSA d'appliquer les grands principes relatifs à la protection des consommateurs aux nouveaux environnements connectés: les règles de durée, d'insertion, d'identification, de transparence ou de prééminence induite.

Sur la base de leur pratique décisionnelle, le CSA établit une jurisprudence éclairée, qu'il peut ensuite concrétiser dans des lignes directrices juridiques interprétatives. C'est la voie choisie en Communauté française de Belgique. Il est en effet compliqué, tant juridiquement qu'économiquement, de légiférer sur des pratiques en constante évolution. L'adoption de recommandations, approuvées par le gouvernement, est à ce titre plus souple que des modifications décrétales.

M. Olivier Maroy (MR). – Je remercie Madame la Ministre pour ses réponses. Nous en parlerons au début du mois de janvier. En effet, cette question sera un des axes majeurs du décret «SMA». Nous discuterons des différents types de communication commerciale, des lignes directrices et des recommandations à émettre.

1.20 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes, intitulée «Amende infligée à la RTBF par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour non-respect de la législation en matière de communication commerciale»

1.21 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Publicité déguisée dans l'émission "The Voice Kids"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Olivier Maroy (MR). – Dans sa décision du 29 octobre dernier, le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a infligé une amende de 5 000 euros à la RTBF pour non-respect de la législation en matière de communication commerciale. La RTBF n'aurait pas respecté diverses dispositions du décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA») lors de la diffusion de son programme «*The Voice Kids*» sur La Une, le 25 février 2020.

La décision du CSA se fonde sur deux éléments. Premièrement, la promotion par la RTBF du parc d'attractions *Efteling* dans certaines séquences de la finale de l'émission constituerait de la publicité clandestine et déguisée selon le CSA. Deuxièmement, la diffusion d'un jeu-concours, toujours en relation avec le parc d'attractions, serait aux yeux du CSA un spot de télé-achat et aurait dû faire l'objet d'un dispositif d'identification ou de séparation du reste du programme. Les mots utilisés par le CSA sont relativement cinglants: ces griefs révèlent chez l'éditeur «une perte de contrôle face à un annonceur important». La décision d'infliger une amende a été renforcée par le fait que la RTBF est un service public et que l'émission s'adressait aussi à des enfants qui, selon le CSA, sont moins armés pour déceler les enjeux d'une communication entretenant la confusion entre les discours éditorial et commercial. La RTBF dispose à présent de 60 jours pour contester cette décision du CSA devant le Conseil d'État. Ce recours éventuel est suspensif. Sinon, elle dispose d'un délai de trois mois pour payer l'amende.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur la décision du CSA d'infliger une amende à la RTBF et surtout sur les motifs qui ont conduit notre régulateur à infliger cette sanction, ce qui est relativement rare? En effet, la dernière fois qu'une telle mesure a été prise, c'était en 2010. La RTBF envisage-t-elle de contester cette décision devant le Conseil d'État? L'a-t-elle déjà fait? Si oui, avec quels éléments de défense le fera-t-elle? Pouvez-

vous nous dresser un bilan des sanctions que le CSA a déjà infligées à la RTBF, pour non-respect des règles en matière de communication commerciale? Quels étaient alors les griefs? Quelles avaient été les sanctions prononcées?

Il y a tout juste un an, en novembre 2019, je vous ai interrogée au sujet de l'émission «*The Voice Kids*». Je m'étonnais de voir de la publicité dans ce programme alors que le contrat de gestion de la RTBF interdit celle-ci de même que le placement de produits dans les programmes pour les enfants. L'argument avancé par l'institution était que «*The Voice Kids*» est un programme «tout public» et familial, destiné à une large audience. À l'époque, j'avais dit que la chaîne télévisée jouait sur les mots et que les mesures d'encadrement étaient de toute manière totalement insuffisantes. Aujourd'hui, force est de constater que c'est le même programme qui pose problème. Quelles initiatives envisagez-vous de prendre pour que des dérives de ce genre ne se reproduisent pas? Il s'agit quand même d'une émission dont les acteurs principaux sont des enfants.

Forcément, cette émission était principalement regardée par des enfants. Or, le contrat de gestion prévoit des mesures strictes concernant la publicité qui est interdite avant, pendant et après le programme. La RTBF semblerait «s'être vraiment assise dessus». Quelle est votre vision par rapport à la protection du jeune public face aux différentes formes de communication commerciale? La législation actuelle est-elle suffisamment fournie pour protéger les jeunes? Des modifications seront-elles apportées dans le nouveau décret «SMA» et, avec une échéance un peu plus lointaine en 2022, dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF? Est-il indispensable de prévoir des balises plus sévères?

M. Jori Dupont (PTB). – Le 13 novembre dernier, la presse nous a appris la décision du CSA d'infliger une amende de 5 000 euros à la RTBF pour non-respect de la législation en matière de communication commerciale. Pour le CSA, «cette attitude à tout le moins négligente interpelle particulièrement dans le chef d'un éditeur de service public dont on est en droit d'attendre plus de rigueur, d'autant plus pour un programme familial, largement regardé par des enfants moins armés à déceler les enjeux d'une communication qui entretient la confusion entre discours éditorial et commercial».

La RTBF dispose de 60 jours pour contester l'amende qui, si elle est maintenue, viendra alimenter le budget de la Communauté française. Madame la Ministre, avez-vous échangé avec l'administrateur de la RTBF à ce sujet? Comment justifie-t-il la présence de publicité déguisée dans «*The Voice Kids*»? A-t-il prévu de contester la décision du CSA? Que fait la Communauté française des amendes perçues à la suite d'une décision du CSA?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les députés, en préambule, je souhaiterais d'abord rappeler qu'il n'appartient pas à la ministre de commenter le contenu d'une décision qui émane d'une autorité administrative indépendante, qui apprécie souverainement les éléments qui ont été portés à sa connaissance après avoir fait l'objet d'une analyse préalable et indépendante de la part du secrétariat d'instruction.

J'envisage positivement la régulation du secteur telle qu'elle existe aujourd'hui. Le système fonctionne, et cette décision en est une illustration. Il ne m'appartient pas de me substituer à l'autorité compétente dans l'exercice du large pouvoir d'appréciation que le législateur lui a attribué.

Monsieur Maroy, vous m'aviez interpellée il y a un an au sujet de ce programme et je vous avais détaillé la manière dont la RTBF envisageait l'émission. Le débat s'était notamment cristallisé autour de sa qualification. Selon vous, des mesures particulières auraient dû être prises, car il s'agit d'une émission pour enfant.

Or, selon la RTBF, il ne s'agit pas d'une émission pour enfants, mais d'une émission familiale, ce qui a différentes conséquences en matière de publicité. Des précautions particulières avaient néanmoins été prises par la RTBF concernant l'adéquation du contenu publicitaire avec le public particulier de l'émission. En l'occurrence, ce n'est toutefois pas le contenu publicitaire qui est incriminé par le CSA et fait l'objet de l'amende: il s'agit plutôt de pratiques. J'attire votre attention sur le fait que le CSA qualifie également ce programme de familial, tout en ajoutant que le programme est «largement regardé par des enfants moins armés à déceler les enjeux d'une communication qui entretient la confusion entre discours éditorial et commercial», ce qui constitue une approche similaire à celle de la RTBF, mais justifie également l'amende dont il est question.

La RTBF m'informe qu'elle ne contestera pas l'amende devant le Conseil d'État. Elle m'assure aussi que des mesures ont d'ores et déjà été prises pour remédier à la situation. La RTBF est un média qui, depuis plusieurs années, peut être considéré comme plutôt respectueux des pratiques publicitaires. Ces dix dernières années, elle n'a été sanctionnée que cinq fois. La dernière amende remonte, elle, à 2011, et concernait un microprogramme culinaire. Le CSA avait alors estimé que les règles en matière de placement de produits n'avaient pas été respectées. Il y a eu également plusieurs griefs établis par le CSA en 2011, 2012 et 2014 qui concernaient soit des annonces de parrainage mal insérées, soit un manquement dans l'identification de placement de produits. Pour les manquements que je viens de

citer, le CSA n'avait émis que de simples avertissements.

Pour répondre à votre question sur la perception des amendes, Monsieur Dupont, celles-ci sont collectées par le gouvernement et intégrées aux recettes générales. La réglementation sur la publicité audiovisuelle est restrictive, en particulier lorsque ces publicités sont intégrées aux émissions. En revanche, la régulation de la publicité sur internet et les applications mobiles est beaucoup plus faible, alors que des enfants, de plus en plus jeunes d'ailleurs, y sont fortement exposés. C'est une forme de publicité très diverse, et beaucoup plus difficile à réguler en raison notamment de l'horizontalité du média et de l'absence de frontières en ligne. C'est là un des défis du futur. Avec le nouveau décret «SMA», le CSA recevra prochainement de nouvelles compétences afin de réguler cet aspect. Je suis convaincue que nous aurons l'occasion de reparler prochainement de tout cela.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, nous n'allons effectivement pas tarder à en reparler. Soyons clairs, pour ma part, une émission telle que «*The Voice Kids*» a toute sa place sur un média de service public comme la RTBF. Je ne mets pas en cause cette approche éditoriale. Par contre, je pense que programmer cette émission en prime time – qui est massivement regardée par des enfants dans la mesure où ce sont des enfants qui en sont les vedettes – nécessite de prendre des précautions. Il y a un an, je me suis inquiété de ce que la RTBF comptait faire au niveau de la publicité et des dérives publicitaires possibles. J'ai été bien inspiré puisque les dérives que je craignais se sont produites avec de la publicité sournoise. Si ce programme ne s'adresse pas qu'à des enfants, ceux-ci le regardent néanmoins massivement. La RTBF aurait dû se montrer particulièrement scrupuleuse, mais elle ne l'a pas du tout été. Je le regrette et je le dis sans jeter la pierre à la RTBF, car elle est relativement peu sanctionnée en comparaison à d'autres médias. Je pense qu'il faudra saisir l'occasion de l'élaboration du prochain contrat de gestion de la RTBF pour reparler du placement de produits qui est une technique publicitaire encore plus sournoise quand l'audience est constituée d'enfants.

M. Jori Dupont (PTB). – Je ne demandais pas de commenter la décision du CSA. Ce dernier remplit très bien son rôle et je n'ai pas de raison de le critiquer. Ma question portait sur vos propres échanges avec l'administrateur de la RTBF. A-t-il justifié la présence de publicité dans «*The Voice Kids*»? Quoi qu'il en soit la RTBF ne contestera pas la décision du CSA et cela me semble juste et pertinent. Le contraire aurait été étonnant.

De la même manière que M. Maroy, j'émet le constat que nous assistons à un programme familial avec une audience principalement constituée d'enfants. Indépendamment de la publicité qui est diffusée en son sein et autour de

l'émission, il y a également la promotion qui est faite de l'émission en rue. Ce programme est un peu particulier et touche les enfants. Il faut donc être vigilant avec ce qui est fait autour de ce programme. La RTBF n'a pas fait preuve de vigilance à ce sujet et nous nous y attendions un peu.

La publicité sur internet devra également être régulée. Ne sachant pas comment cela fonctionne sur Auvio, j'imagine que le CSA est particulièrement attentif à cette question. Nous y reviendrons.

1.22 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plus de vingt emplois menacés au sein du groupe Sudpresse»

M. Jori Dupont (PTB). – Le 10 novembre 2020, le groupe Sudpresse annonçait un plan de restructuration et l'activation de la loi «Renault». À cette date, la restructuration prévoyait de supprimer 23 emplois, principalement au sein de la rédaction de l'hebdomadaire «*Vlan*». Chez les quotidiens du groupe, il était question de supprimer six ou sept emplois; les syndicats espéraient toutefois faire baisser ce chiffre. La direction de Sudpresse a justifié sa décision en invoquant les difficultés financières de «*Vlan*» et la chute des revenus publicitaires liée à la crise sanitaire. Un nouveau conseil d'entreprise devait avoir lieu le 17 novembre 2020.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec des membres du groupe Sudpresse depuis l'annonce du plan de restructuration? Avez-vous pris connaissance des conclusions du conseil d'entreprise du 17 novembre? Le groupe Sudpresse a-t-il reçu une aide de la Communauté française dans le cadre de la crise sanitaire? Si oui, de quel montant et à quelles conditions?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je n'ai eu aucun contact avec les représentants des travailleurs et la direction de Sudpresse. Ils sont actuellement en concertation, selon la procédure prévue dans la loi «Renault». Il ne m'appartient pas, en tant que ministre, d'intervenir directement dans une telle procédure.

Je vous confirme que le groupe Sudpresse reçoit des aides à la presse écrite. Il a en outre reçu une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisée dans le fonds d'urgence. Il revient à l'administration et au Centre d'aide à la presse de vérifier si le groupe respecte toujours les conditions pour bénéficier de ces aides. Je reste attentive au pluralisme médiatique et au maintien de l'emploi journalistique.

M. Jori Dupont (PTB). – Je m'étonne de votre réponse, Madame la Ministre. Vous confirmez que le groupe Sudpresse a reçu une aide de la Communauté française dans le cadre du fonds d'urgence. Cette aide est pourtant conditionnée au respect de plusieurs obligations, que j'aurais d'ailleurs aimé que vous rappeliez. Les montants perçus dans le cadre de la crise n'ont pas empêché Sudpresse de licencier du personnel. Certes, l'heure est à la concertation entre les syndicats et la direction dans le cadre de la procédure «Renault». Il semble toutefois que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pourvoyeuse d'aide, a tout à fait son mot à dire. Elle semble en droit de demander des explications si le groupe se permet de licencier des travailleurs après avoir pourtant reçu de l'argent.

1.23 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Concertation avec le fédéral pour la mise aux enchères des licences 5G»

M. Benoît Dispa (cdH). – Cela fait maintenant plusieurs années que l'État fédéral et les entités fédérées peinent à s'accorder sur une répartition du produit de la vente des fréquences qui doivent être mises aux enchères. Outre le fait que la mise aux enchères est une étape indispensable pour le lancement de la 5G, elle générera aussi des recettes potentiellement non négligeables pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en aurait bien besoin, me semble-t-il.

Madame la Ministre, je vous ai adressé depuis le début de l'année deux questions à ce propos. J'ai constaté avec un certain étonnement que l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) octroyait des droits d'utilisation provisoires pour le développement d'un réseau 5G destiné à des applications industrielles et qu'un opérateur télécom, Proximus, annonçait le déploiement d'une version light d'un réseau 5G dans une trentaine de communes belges. La méthode avait suscité de vives réactions dans le chef des exécutifs communaux concernés et plus largement dans la population. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles me paraissait flouée par le développement d'un réseau 5G parallèle aux fréquences radio qui devraient être vendues et dont elle devrait récolter une partie des recettes.

Le dossier semble avancer tant bien que mal. Le récent accord de la majorité fédérale prévoit «le gouvernement organisera la mise aux enchères de la 5G dès que possible et s'engagera à trouver un accord avec les entités fédérées sur la répartition des recettes, avec une plus grande part pour les Communautés dans la distribution des recettes

ponctuelles et annuelles de la vente aux enchères des fréquences pour le haut débit mobile». Les partenaires de la majorité fédérale précisent qu'à cette fin, il sera tenu compte de l'importance des médias dans l'utilisation des fréquences. Toutefois, dans l'attente de l'accord de répartition, les recettes, lit-on toujours dans la déclaration, seront bloquées sur un compte.

Tout cela signifie-t-il que la mise aux enchères des fréquences sera lancée avant la conclusion d'un accord avec les entités fédérées? Cette vente anticipée n'est-elle pas de nature à nuire aux intérêts financiers immédiats de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu des contacts avec la ministre des Télécommunications et de la Poste à ce propos? Qu'en ressort-il? Des discussions en vue de dégager un accord sont-elles prévues prochainement? Quelle méthodologie de travail les gouvernements ont-ils adoptée pour objectiver la part du produit de la vente qui reviendra aux Communautés, et plus particulièrement à la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'étude de l'IBPT sur la part des services des médias audiovisuels dans l'utilisation des fréquences, que vous annonciez analyser en mai dernier, est-elle la base des négociations? Qu'en ressort-il? Les gouvernements se sont-ils accordés sur une échéance pour aboutir à un accord?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le dossier de la 5G souffre d'une approche exclusivement technico-économique. Il est géré exactement de la même manière que lors du développement des précédentes technologies des réseaux 2G, 3G et 4G. Il s'agit là d'une erreur fondamentale. C'est trop vite oublier que la technologie occupe une place de plus en plus prépondérante dans la vie de chacun.

L'évolution galopante des modes de consommation, notamment des médias, confère au dossier de la 5G une importance sociétale de premier ordre. Dès lors, il est normal de voir les Belges se saisir des différents enjeux de ce dossier, notamment pour ses volets portant sur la santé publique ou la protection de l'environnement. Cela n'a cependant pas réfréné les postures techno-enthousiastes de certains, comme l'illustre de manière éclatante la mise en œuvre impromptue d'une 5G dite light de Proximus en pleine période de pandémie, contribuant ainsi à galvaniser encore un peu plus les crispations autour de ce dossier. Je souhaite préciser ici que la mise aux enchères des fréquences 5G ne signifie pas la mise en service des réseaux 5G. En effet, d'autres questions doivent d'abord encore être réglées par les différents niveaux de pouvoir concernés, notamment pour les normes régionales de protection des rayonnements ionisants ou des normes urbanistiques.

Une mise en service des réseaux *full 5G* ne semble donc pas proche. Je reste perplexe sur la pertinence de la volonté de lancer coûte que coûte

une mise aux enchères de fréquences 5G, dont les conditions de mise en œuvre ne sont toujours pas connues à ce jour. Quel opérateur économique est-il prêt aujourd'hui, dans le contexte que nous connaissons, à signer un tel chèque en blanc? Le nouveau gouvernement fédéral ne s'y trompe pas lorsqu'il s'engage dans son accord «à rapidement assurer les conditions nécessaires pour créer l'adhésion de toutes les parties prenantes à l'introduction de la 5 G et au déploiement de la fibre optique. À cet égard, il sera tenu compte des informations scientifiques (y compris les aspects liés à la santé et à la sécurité, de l'impact sur la consommation d'énergie et des compétences des entités fédérées).»

Quoi qu'il en soit, dans l'éventualité d'une mise aux enchères rapide des fréquences 5G, l'accord de gouvernement fédéral prévoit de «[...] trouver un accord avec les entités fédérées sur la répartition des recettes, avec une plus grande part pour les Communautés dans la distribution des recettes ponctuelles et annuelles de la vente aux enchères des fréquences pour le haut débit mobile. Il sera ainsi tenu compte de l'importance des médias [...] dans l'utilisation des fréquences.»

Le blocage sur un compte tiers des recettes en cause est une demande spécifique des Communautés. Il vise à voir aboutir un accord juste et équilibré en la matière dans les meilleurs délais possible, car l'IBPT est autofinancé précisément sur la base des recettes générées par la vente aux enchères des fréquences. Gageons donc que les discussions devraient reprendre dans les meilleurs délais possible en fonction du contexte actuel.

Enfin, sous le précédent gouvernement fédéral, une étude avait été commandée par l'IBPT afin de tenter d'objectiver la part des médias dans l'utilisation des fréquences pour le transport de données sur les réseaux mobiles haut débit. Ses conclusions ont fait l'objet de critiques substantielles de la part des régulateurs communautaires. Je rejoins ces derniers, car cette étude ne prend en considération qu'une infime partie de l'ensemble des aspects que recouvre la notion de services de médias audiovisuels. Cela donne un résultat qui n'est ni conforme à la réalité de la part des médias dans l'utilisation de ces fréquences ni à la lettre et l'esprit de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, et en particulier de son article 4, 6°, relatif à la notion de services de médias audiovisuels et sonores. L'accord du nouveau gouvernement fédéral laisse entrevoir de nouvelles perspectives avec une plus grande part de recettes pour les Communautés.

M. Benoît Dispa (cdH). – Merci Madame la Ministre pour votre réponse. Je vous rejoins sur le fait qu'il s'agit d'un dossier à multiples facettes et que nous ne pouvons pas le réduire à l'une de ses dimensions, telles que l'approche technico-économique, pour reprendre vos termes, ou à tout autre aspect. Il nous faut opter pour une approche intégrée. D'abord, parce que la problématique

pose de nombreuses questions d'ordre économique, mais de santé publique, d'environnement, d'accès à l'information et de développement économique. Mais aussi parce que de nombreux pouvoirs sont concernés.

Que le dossier soit complexe, c'est une évidence! Qu'il faille en avoir une approche intégrée transversale, c'est souhaitable! J'avoue, cependant, être un peu inquiet de la difficulté que nous avons, collectivement, à convenir d'une approche partagée. Je ne suis pas entièrement rassuré par votre réponse. Je note avec satisfaction que l'étude de l'IBPT doit être revue et que les intérêts des Communautés peuvent être mieux pris en considération, mais je n'ai pas noté de contacts directs que vous auriez pu prendre avec la ministre des Télécommunications et des Postes.

Je pense qu'à un moment donné, il faudra bien que ce dossier soit pris à bras-le-corps par toutes les parties intéressées, en ce compris par vous-même. J'espère qu'une solution pourra être trouvée dans les meilleurs délais et qu'elle ne sera pas reportée aux calendes grecques, car ce retard porte préjudice aux intérêts financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.24 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Défis pour l'industrie cinématographique belge à l'ère des plateformes numériques de streaming»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'industrie du cinéma belge fait face à des changements profonds et est confrontée au changement du modèle économique de l'industrie audiovisuelle. En effet, les plateformes numériques de streaming étaient déjà en nette progression par rapport aux cinémas; cette progression s'est fortement accélérée dans le courant de l'année 2020. La crise liée à la Covid-19 n'y est sans doute pas pour rien.

Le cinéma belge doit être redynamisé et entrer pleinement dans l'ère des plateformes de streaming. Il doit profiter de la coexistence de ces plateformes et des cinémas d'art et d'essai ainsi que des cinémas de quartier pour promouvoir nos réalisateurs, nos acteurs, nos scénaristes et tous les autres professionnels impliqués dans le développement de l'œuvre audiovisuelle belge. Il s'agira donc de trouver un équilibre entre tous ces acteurs du secteur et les moyens de diffusion des contenus, afin d'encourager les projets réalisés chez nous.

Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) permet déjà d'introduire des dossiers pour de nombreuses aides à la production, à la promotion ou à la diffusion de productions audiovisuelles.

suelles belges francophones. La Fédération Wallonie-Bruxelles propose, par l'intermédiaire du CCA, une aide à la sortie en salles pour les œuvres à potentiel classique, élevé, ou les courts-métrages. Madame la Ministre, prévoyez-vous une adaptation de cette aide à la sortie en salles pour diffuser les œuvres belges francophones, courts ou longs métrages, sur des plateformes de streaming?

Quelles perspectives envisagez-vous pour les aides à l'édition de supports physiques pour les productions cinématographiques? En effet, avec l'augmentation de la part dématérialisée du marché audiovisuel et l'abandon progressif du DVD comme support physique, il semble pertinent de «rafraîchir» les conditions d'octroi de cette aide et potentiellement de les adapter pour y inclure la diffusion sous format dématérialisé.

Souvent liés à l'organisation d'événements dans les salles, les documentaires ont, aujourd'hui plus que jamais, besoin de moyens pour continuer à être produits et diffusés. La télévision francophone belge sert déjà de support crucial à cette diffusion, mais il est tout aussi important d'accompagner les producteurs dans la diffusion et la promotion de ces documentaires produits en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles perspectives pouvez-vous donner aux producteurs et aux salles de cinéma de petite taille, qui font une bonne partie de leur chiffre d'affaires à travers l'organisation de soirées événements autour d'une production de ce type? Quels développements attendez-vous au niveau de la plateforme numérique Sooner qui, d'après les informations disponibles sur le site du CCA, est l'unique plateforme soutenue actuellement dans le cadre de l'aide à la diffusion numérique d'œuvres audiovisuelles? L'importance grandissante des plateformes numériques devrait également avoir un impact sur la chronologie des médias au regard des habitudes de consommation, lesquelles changent vers des modèles de disponibilité immédiate. Quelle est votre analyse sur ce changement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En concertation avec les distributeurs, le CCA a déjà étudié les possibilités de développer une aide à la promotion des contenus belges francophones sur les plateformes numériques. Après analyse, il s'avère que les coûts de promotion spécifiques aux plateformes sont très limités: ils n'excèdent pas 500 euros par film. De même, les expériences passées démontrent qu'une publicité sur une plateforme pour un film qui n'est pas sorti en salle est peu efficace, vu la diversité de l'offre de contenus.

Par ailleurs, les distributeurs ciblent leurs campagnes au moment de la sortie du film en salle, rarement au moment de la sortie en vidéo à la demande (VAD). Les campagnes pour les films belges francophones peuvent être financées grâce

aux aides à la promotion pour les sorties en salles. Au regard de ces arguments, le CCA a donc abandonné le projet d'une aide spécifique pour les sorties sur plateformes. Par contre, les plateformes VAD peuvent recevoir une subvention de fonctionnement par l'intermédiaire de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Cette subvention est évidemment conditionnée à la mise en évidence des films d'initiative belge. Concernant l'édition de DVD, le CCA reste attentif à l'évolution du marché. Le nombre de demandes diminue, mais il est encore suffisamment important pour justifier l'existence de l'aide.

L'aide à l'organisation d'événements, quant à elle, a été créée spécifiquement dans le but de donner une plus grande visibilité aux documentaires et de toucher un plus large public grâce à la création d'événements. Les résultats sont d'ailleurs encourageants puisque, grâce à ce système, les documentaires belges ont enregistré trois fois plus de spectateurs; l'ancien système d'aide imposait une sortie en salle classique, peu compatible avec le genre documentaire. Conjointement à la création de cette aide, le CCA a élaboré une aide pour les structures de diffusion qui organisent ces événements par le biais d'une aide en fonctionnement.

Le CCA soutient par ailleurs la plateforme Universciné depuis de nombreuses années. Sooner, tout comme UnCut, en est une déclinaison. Une convention lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et Universciné jusqu'au 31 décembre 2021. Par la suite, sur la base d'un rapport et d'une analyse des missions culturelles, l'opérateur pourra faire une nouvelle demande de soutien, toujours sur avis de la COA.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse très complets. Je suis satisfait des informations transmises. Après avoir pris le temps de les analyser, je reviendrai vers vous si nécessaire.

1.25 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «“Mémo de vie”, outil pour aider les victimes de violences conjugales»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, Mémo de Vie est une plateforme française présentée deux jours avant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Lancé par la fédération France Victimes, sous l'égide du gouvernement français, le site internet <https://memo-de-vie.org> est dédié aux victimes de violences, plus particulièrement de violences conjugales. Mémo de Vie leur permet de relater ce qu'elles vivent, d'ajouter

des photos, vidéos ou extraits sonores à leurs témoignages, et de solliciter de l'aide.

L'idée est née d'une consultation citoyenne de trois ans, lancée sur le site internet <https://make.org>. Plus de 400 000 personnes y ont contribué, proposant de nouvelles idées pour lutter contre les violences faites aux femmes. La plateforme propose une série de ressources pour les victimes de violences, sans obligation de créer un compte. L'idée est de prendre en considération les premiers signes d'agression et de mieux accompagner les victimes dans leur dépôt de plainte. Avec ces récits et les preuves des violences vécues, France Victimes espère que Mémo de Vie permettra à davantage d'enquêtes d'aboutir.

La plateforme est sécurisée de sorte qu'au bout de trois minutes, si personne ne réagit, la déconnexion s'effectue pour que le téléphone ou l'ordinateur utilisés ne soient plus accessibles. Enfin, si la victime fait état de deux faits de violences dans un court laps de temps, une notification s'affichera sur son compte. Cette notification la préviendra que ce qu'elle vit est grave et qu'il faut en parler. À terme, France Victimes espère que Mémo de Vie aidera chaque année pas moins de 20 000 femmes à ne plus subir des violences domestiques.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette plateforme? Qu'en pensez-vous? Une initiative similaire existe-t-elle en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, le projet pourrait-il être lancé à l'échelon régional, voire national?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'application Mémo de vie. Il s'agit d'une plateforme gratuite et sécurisée destinée aux personnes victimes de violences, ainsi qu'à leurs proches. Cette application rencontre plusieurs objectifs: elle aide les victimes à prendre conscience de la gravité et de la répétition des violences qu'elles subissent; elle donne des clés pour comprendre la dynamique de ces violences; elle renseigne des contacts professionnels selon les besoins et les attentes des victimes; enfin, elle met à disposition un espace sécurisé permettant de garder des traces, telles qu'un journal et des documents personnels en format PDF, des photos, des vidéos ou contenus sonores.

Bien que cette application invite les victimes à contacter des professionnels et professionnelles, elle ne constitue pas en soi l'accompagnement et le soutien humain dont elles ont besoin. Cet accompagnement est nécessaire et primordial dans le processus de reconstruction par lequel passe chaque femme victime de violence conjugale.

Plusieurs lignes d'aide et d'écoute téléphonique contre les violences faites aux femmes existent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont

des lignes d'écoute active. Elles permettent, en plus de l'écoute, de favoriser la conscientisation de la gravité de la situation par les victimes, de donner des conseils sociojuridiques et d'orienter les victimes vers des intervenants de première ligne. Par ailleurs, rappelons le numéro de la ligne «Écoute violences conjugales»: 0800 30 0 30, et celui de la ligne «SOS viol»: 0800 98 100. Ces numéros régulièrement utilisés sont indispensables dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, cet outil ne propose effectivement pas d'accompagnement ni de soutien humain. En outre, il est vrai que nous disposons déjà d'outils en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il faut vraiment qu'un travail approfondi sur les violences conjugales soit mené au niveau de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, afin que nous puissions aboutir à des mesures concrètes de protection et de soutien. Il faut également accompagner les victimes dans leur dépôt de plainte. Tout outil est intéressant et une analyse approfondie pourrait donc s'avérer utile dans ce cadre. Elle nous permettrait de mettre en œuvre les dispositifs à même de sortir les femmes du cycle des violences domestiques.

1.26 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Certificat sur les violences interpersonnelles de CREAH-ELB & du Département de médecine générale (DMG) de la faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Le 25 novembre dernier était l'occasion de rappeler l'importance de prendre des mesures afin d'éradiquer les violences faites aux femmes. Pour les combattre, nous savons à quel point la formation initiale et continue des personnes de première ligne est primordiale dans des domaines différents, mais essentiels: médical et paramédical, psychosocial, juridique, ainsi que les domaines des médias et de la communication. C'est notamment l'un des points prescrits par la Convention d'Istanbul que la Belgique a ratifiée en 2016.

Pour ce faire, en collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et avec l'appui de la Direction de l'égalité des chances, vous avez lancé avec votre homologue la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Valérie Glatigny, un projet participatif impliquant le corps enseignant et la société civile

en vue d'intégrer, dans l'enseignement supérieur, des contenus sur les violences faites aux femmes. Ce processus visait explicitement à répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul en la matière.

Dans un premier temps, la Direction de l'égalité des Chances a fait réaliser un cadastre des formations initiales et continuées sur deux types de violences faites aux femmes: les violences conjugales et les mutilations génitales féminines. Les résultats du cadastre sont édifiants et ils ont montré que, dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, les contenus sur les violences faites aux femmes ne font pas systématiquement partie des cursus d'apprentissage, bien qu'ils soient jugés utiles dans le cadre de la formation initiale dispensée. Les formations ne comprennent pas nécessairement la transmission des connaissances essentielles à la compréhension des phénomènes (définitions, typologies, conséquences, modalités d'intervention) permettant une intervention adéquate. Certains types d'approche de ces problématiques contribuent même parfois à la transmission de savoirs erronés en participant au renforcement de mythes qu'il faudrait au contraire déconstruire en vue de prévenir les violences faites aux femmes et de lutter contre ces violences. Enfin, les contenus de formation, quand ils existent, ne s'inscrivent pas dans un cadre déterminé et sont particulièrement inégaux sur le plan tant quantitatif que qualitatif. De plus, ils sont parfois dépendants de l'initiative personnelle des enseignants.

Nous sommes plus d'un à débattre de cette question au sein de notre commission et à penser qu'elle doit être replacée dans le contexte plus large des rapports sociaux de sexe, notamment les rapports de domination.

Les recommandations élaborées dans le cadre de ce processus participatif montrent clairement qu'il serait opportun que l'ARES soutienne financièrement la création d'un certificat relatif aux violences faites aux femmes. Ce fut une surprise de voir s'organiser un certificat transdisciplinaire dédié aux violences interpersonnelles par le Centre de recherches et d'études appliquées de la Haute École libre de Bruxelles (CREA-HELB) et le Département de médecine générale (DMG) de la faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles (ULB). La liberté pédagogique n'a pas de prix. Cependant, il apparaît que le certificat serait celui annoncé dans la lignée du processus participatif sur l'intégration des violences faites aux femmes dans la formation initiale et la formation continue des professionnels des soins médicaux.

Madame la Ministre, puisque vous êtes partie prenante à ce processus participatif au même titre que la Direction de l'égalité des chances, j'aimerais vous poser les questions suivantes.

Quelles sont les conclusions de ce processus participatif que vous souhaitez retenir dans vos compétences? Il s'agit en effet de garantir l'inclusion effective et systématique des contenus genrés dans l'enseignement supérieur et notamment dans le domaine des médias, qui vous tient particulièrement à cœur.

Une concertation avec la ministre Glatigny est-elle envisagée afin de répondre à ces recommandations puisqu'elles vous sont adressées à toutes deux? Qu'en est-il de la portée des recommandations publiées dans ce rapport?

Si ce certificat est in fine soutenu financièrement par l'ARES, ne pose-t-il pas la question de la transmission de savoirs erronés où sont balayés les rapports de domination pour les limiter à des rapports purement et simplement interpersonnels? Je serais très heureuse d'entendre vos réponses sur ce sujet ô combien important!

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour éradiquer les violences faites aux femmes, il est primordial que la formation initiale et continue des professionnels qui interviennent dans l'urgence et/ou au plus près des victimes soit la plus complète possible. C'est notamment le cas pour les secteurs juridiques, médicaux et sociaux, mais également pour les médias et la communication.

C'est donc pour répondre à ce constat (et à l'une des obligations imposées par la Convention d'Istanbul) que la Fédération Wallonie Bruxelles, en soutien de l'ARES, a lancé un processus participatif visant à identifier les contenus à intégrer dans les formations des futurs professionnels concernés.

L'objectif est d'identifier les cursus prioritaires et d'élaborer des recommandations.

Sur la base de leur participation à ce processus, la Haute École CREA-HELB et le département de médecine générale de la faculté de médecine de l'ULB ont décidé de mettre en place un certificat intitulé «*Certificat transdisciplinaire sur la dynamique des violences interpersonnelles*». Ils l'ont présenté à l'occasion de la Journée internationale de lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Il ne me revient pas de réagir sur le contenu ou l'intitulé de ce certificat, en raison du respect de la liberté académique. Mais je peux dire que ce certificat est le résultat d'une initiative émanant du secteur académique et qu'il ne sera pas le seul, puisque plusieurs mesures du plan «Droits des femmes» consacrent cette volonté de compléter les formations.

La commission «genre» qui sera prochainement mise sur pied au sein de l'ARES à l'initiative de ma collègue Valérie Glatigny sera d'ailleurs sollicitée pour créer une dynamique au

sein de ces établissements supérieurs en vue d'intégrer d'autres certificats relatifs aux violences faites aux femmes.

L'objectif est également de tenir compte des recommandations du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), des attentes du secteur associatif et des politiques qui ont déjà été mises en place ces derniers mois en matière de violences faites aux femmes. Soyez assurée que j'y serai attentive.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je me réjouis d'entendre que ce genre de certificat va apparaître dans d'autres instances académiques. Il faut en effet inviter les universités à créer un tel certificat qui s'inscrit dans le droit fil des recommandations.

L'autonomie des universités et du monde académique doit être respectée, mais il convient d'être attentif au contenu diffusé, puisqu'il s'agit de l'un des constats établis lors de l'élaboration du cadastre par la Direction générale de l'égalité des chances. En tant que ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus particulièrement de la défense des droits de femmes, je vous invite à sensibiliser les instances concernées et à vérifier les contenus afin qu'ils soient cohérents par rapport à ce qui est mis en place. Je rappelle que 95 % des victimes de violences conjugales sont des femmes et qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème de relations interpersonnelles.

1.27 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Dossier des Femmes CSC et de la Formation Éducation Culture (FEC): “Quand le monde s'arrête, les femmes continuent!”»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Les Femmes CSC (Confédération des syndicats chrétiens) et l'ASBL Formation Éducation Culture (FEC) ont récemment publié un rapport sur le travail des femmes. Beaucoup d'entre elles travaillent dans les services publics, dans les secteurs des soins et du non-marchand. Fatigue, surcharge, manque de reconnaissance, crainte pour leur sécurité et sous-financement de leur secteur sont des conditions qui font partie du quotidien des travailleuses citées dans le dossier.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle lecture en faites-vous? Quelles mesures avez-vous prises pour répondre aux besoins du terrain dans ces différents secteurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Dans les hôpitaux, maisons de repos, grandes surfaces, écoles ou encore dans le secteur de l'enfance, les femmes sont en première ligne pour faire face à la crise sanitaire. Madame la Députée, le rapport que vous évoquez, très justement intitulé *«Quand le monde s'arrête, les femmes continuent!»*, met en lumière les conditions de travail dans plusieurs secteurs majoritairement féminins pendant la crise sanitaire, à l'aide de plusieurs témoignages de travailleuses et de mises en perspective à travers le prisme du genre.

La compétence de l'emploi relève à la fois des pouvoirs fédéraux et régionaux, ce qui signifie que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut agir directement sur les conditions de travail de ces femmes que par le biais des statuts sectoriels relevant de ses compétences. C'est une problématique à laquelle je suis attentive; ainsi, les axes du plan «Droits des femmes» incluent la question de la conciliation entre vie privée et professionnelle. Par ailleurs, des négociations ont été entreprises avec les syndicats du secteur non marchand pour aborder leurs revendications concernant les métiers sociosanitaires. L'enjeu est social, mais relève aussi des droits des femmes, puisqu'il s'agit de métiers qu'elles occupent en grande majorité. Je suivrai de près ces négociations en ciblant prioritairement les personnes sans statut dans le secteur de l'accueil de l'enfance.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en tant que ministre des Droits des femmes, compétence transversale s'il en est. Vous l'avez rappelé, ces femmes exercent des métiers essentiels pour s'occuper de nos enfants, de notre jeunesse, de nos malades et de nos personnes âgées. À ce titre, elles méritent tout notre respect. Le rapport que j'ai évoqué me semble présenter une perspective intéressante, puisqu'il se focalise sur la question des conditions de travail d'un point de vue féminin.

Par ailleurs, je voudrais profiter de cette réplique pour relayer certains constats posés dans ce rapport par la secrétaire générale de la Centrale nationale des employés (CNE) pour le secteur non marchand. Celle-ci fait état de l'immense surcharge de travail et de la fatigue exprimées par les travailleuses en cette période de crise sanitaire. En outre, elle attribue en partie cet état de fait aux sous-effectifs structurels qui affectent le secteur non marchand.

Il faut donc agir pour les soutenir dans leur travail quotidien et les reconnaître dans l'exercice de métiers parfois difficiles. Nous pourrions gérer ce problème de sous-effectifs en limitant le nombre d'absences grâce à une politique de *testing* et de traçage des contacts, mais également en renforçant le personnel de manière générale, tant dans le secteur des soins que dans le secteur non marchand dans son ensemble.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.28 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Adoption du Plan intrafrancophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes»

1.29 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Madame la Ministre, au lendemain du 25 novembre, vous annoncez avec vos homologues, Christie Morreale et Barbara Trachte, l’adoption du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. D’après ce que j’ai pu entendre et lire, ce plan se compose de 65 mesures et projets concrets. Les différents niveaux de pouvoir ont décidé d’unir leurs efforts et de travailler ensemble pour renforcer les droits des femmes, avec une priorité à l’agenda: faire reculer les violences faites aux femmes. Malheureusement, les chiffres en la matière restent préoccupants. Force est de constater, lors de la crise, un recours accru aux lignes d’écoute pour faire part de violences intrafamiliales et conjugales. Je tiens à saluer cette collaboration entre nos différents niveaux de pouvoir pour élaborer ce plan. Cette problématique nécessite l’implication de toutes et tous.

Quels sont les mesures ou axes prioritaires du plan? Comment s’articulera-t-il avec le plan «Droits des femmes» approuvé en septembre? Comment sera-t-il financé? Enfin, des mesures contre les violences faites aux femmes dans les environnements numériques sont-elles spécifiquement prévues dans ce plan?

Mme Véronique Durenne (MR). – Lors de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, il a été rappelé que cette problématique s’est aggravée lors de la crise sanitaire. Dans la foulée de cette journée, vous

avez annoncé, avec vos deux homologues francophones chargées des Droits des femmes, l’adoption du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Ce plan est constitué de 65 mesures à concrétiser entre 2020 et 2024.

Pour l’élaborer, la société civile et le secteur associatif ont été impliqués. La presse a relayé certains projets contenus dans ce plan: la généralisation des animations d’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles, la création d’une cinquantaine de nouvelles places dans les services d’hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales, ou encore le renforcement de la ligne «Écoute violences conjugales».

Madame la Ministre, pouvez-vous en dire davantage sur les mesures prévues dans le plan? En quoi consistera la campagne de sensibilisation prévue? Quand démarrera-t-elle? Comment la société civile et le secteur associatif ont-ils été impliqués? Quel est le calendrier de mise en œuvre des mesures du plan? Une évaluation sera-t-elle effectuée? Quel est le budget prévu? Quelles sont les implications financières des trois gouvernements concernés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes s’inscrit dans le prolongement du plan «Droits des femmes» 2020-2024. Il est le reflet d’un travail d’intelligence collective, non seulement avec la société civile et les associations de terrain, mais aussi entre les membres de ce gouvernement et avec Christie Morreale et Barbara Trachte, ministres chargées des Droits des femmes respectivement à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). Il est utile de souligner les interactions avec différents partenaires, car cette synergie est bénéfique pour les combats menés dans ce domaine.

L’intérêt de ce plan est d’articuler chacune de nos compétences pour avancer et mettre l’accent sur la lutte contre les violences à l’égard des femmes. Tous les ministres du gouvernement de la Fédération ont pris leurs engagements: chacun d’entre nous prendra en charge l’opérationnalisation de ces mesures dans ses compétences, parfois en synergie avec les ministres compétents des autres entités.

Parmi les mesures qui seront mises en œuvre, j’en épingle trois. Tout d’abord, les campagnes de communication autour des numéros d’urgence, comme SOS viol et Écoutes violences conjugales, seront renforcées. Ces numéros doivent être visibles partout: dans la rue, sur les enseignes des pharmacies, dans les bus et les métros. Ensuite, un pôle de formation sera créé pour renforcer la formation continue du personnel des secteurs institu-

tionnels et psycho-médico-sociaux (PMS), sur les différentes formes de violence institutionnelle envers les femmes, pour mieux les détecter, mieux y répondre et mieux les prévenir. Enfin, le cyberharcèlement est un fléau à combattre. Les mesures prévues dans le plan sont destinées aux jeunes, mais aussi aux enseignantes et aux journalistes. Beaucoup de femmes exerçant ces professions sont la cible de cyberharcèlement.

Certaines mesures sont déjà en cours d'opérationnalisation; d'autres, nécessitant plus de travail de coordination entre les entités, seront mises en œuvre tout au long de la législature. Un comité de suivi verra le jour dans les prochains mois. Chaque cabinet est en train de finaliser – ou a déjà finalisé – le travail d'évaluation des coûts des mesures qui sont à sa charge.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Je salue la collaboration dans cette importante problématique: c'est en unissant les efforts à tous les niveaux de pouvoir qu'il sera possible de resserrer les mailles du filet et de faire en sorte que, demain, plus aucune femme ne soit victime de ces violences.

Il est capital d'inclure aussi dans la formation tous les éléments en lien avec les violences faites aux femmes dans les environnements numériques – le cyberharcèlement, mais aussi les logiciels malveillants à l'œuvre sur les réseaux sociaux, dans les applications, etc. Les professionnels n'y sont pas suffisamment formés et attentifs.

Mme Véronique Durenne (MR). – Les chiffres sont vraiment inquiétants – pour l'année 2020, on dénombre 21 féminicides et environ 18 viols par jour.

Madame la Ministre, vous travaillez avec les différentes entités: je m'en réjouis. Cette demande importante avait été formulée dans la foulée du rapport d'information du Sénat sur les violences faites aux femmes. Il faut unir les forces, qu'il s'agisse de la collecte des données – aujourd'hui défaillantes –, de la prévention, de la protection, ou de l'accompagnement des victimes. À cet égard, il y a lieu de renforcer la formation du personnel, notamment dans les commissariats. Comme vous l'avez dit, chacune des ministres travaillera dans son champ de compétences pour aller plus loin.

1.30 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Louvain-le-mec»

1.31 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la

Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intolérance face à l'humour sexiste»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Madame la Ministre, j'avoue qu'à la lecture de cette information, j'ai tout d'abord pensé à une blague. Cependant, cette blague n'est pas du tout drôle et j'ai été profondément consternée par l'existence de ce genre de chose en 2020: «Louvain-le-mec» est un groupe Facebook privé comptant 11 000 membres. Il a été créé en réaction à un autre groupe sur le même réseau social «Louvain-la-meuf». Le premier est uniquement composé d'hommes, l'autre de femmes.

Des captures d'écran de publications sur le groupe «Louvain-le-mec» ont fuité en dehors de ce groupe privé. Ces publications sont clairement sexistes, homophobes et racistes. Des propos difficiles à croire en 2020. Certes, il ne s'agit pas d'un groupe public, mais privé, cependant, les posts sont partagés entre plus de 11 000 personnes. Les auteurs justifient leurs propos inacceptables en parlant d'humour et de solidarité masculine.

Cela suffit! Il est trop facile d'invoquer la liberté d'expression et l'humour pour véhiculer des propos sexistes et haineux. Ne doutant pas que vous avez connaissance de ce groupe et de ses publications, je voudrais savoir si, au-delà des sanctions possibles de la part des autorités académiques, quels sont nos moyens d'action pour lutter contre ce genre de fléau? Quelles seront les mesures spécifiques du plan «Droits des femmes» et du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales pour répondre à ce type de comportement sur les réseaux sociaux?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Ce 27 novembre, l'existence d'un groupe Facebook sexiste, raciste et homophobe, intitulé «Louvain-le-mec», a été dénoncé dans les médias. Il publie, sous couvert de l'humour et sans aucune modération, des blagues et commentaires ouvertement misogynes, homophobes et racistes. Il véhicule des messages inadmissibles et alimente une culture du viol et de la haine. Les propos, qui comparent notamment la femme à un lave-vaisselle, sont humiliants et ne devraient plus être tolérés en 2020. L'humour est un vecteur de banalisation de la violence. Si des blagues peuvent être drôles lorsqu'elles traitent de sujets dominants, elles ne le sont pas lorsqu'elles sont dirigées vers des groupes de la population qui sont déjà discriminés ou victimes de violences. L'humour peut être une forme d'autodérision, mais elle est alors portée par les personnes elles-mêmes visées.

La situation est très préoccupante, car le groupe Facebook compte plus de 11 000 membres.

Il a été créé en réaction à un autre groupe, «Louvain-la-meuf», lancé par des étudiantes de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) pour partager leurs expériences de harcèlement ou d'agressions sur le campus et qui, elles, ne sont pas drôles du tout. Les membres du groupe y publient des alertes, des conseils, des demandes de soutien... Je le consulte régulièrement et je le trouve particulièrement utile et nécessaire pour soutenir les jeunes femmes victimes d'agression.

Les administrateurs de groupe «Louvain-le-mec» sont des étudiants de l'UCLouvain. Ils ont été convoqués très rapidement par le rectorat et ont reçu un avertissement. La réaction de l'UCLouvain est positive, mais elle ne règle évidemment pas tous les problèmes. En tant que parlementaire, notre rôle est de mesurer l'ampleur du phénomène, de le comprendre et de mettre en place, à grande échelle, des dispositifs qui permettent de changer les mentalités des jeunes et des moins jeunes sur les enjeux liés au sexisme, au racisme et au harcèlement, et ainsi prévenir les violences plutôt que de les corriger. Il est temps de mettre fin, en amont, à une culture misogyne qui prend racine parfois très tôt dans l'éducation. Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à ces faits?

Une des missions du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) est de promouvoir les actions visant à développer l'esprit critique chez les jeunes, face aux médias qui les entourent et qu'ils consomment. Vous avez affirmé soutenir financièrement «Les Grenades», le média 100 % féministe de la RTBF et qui déconstruit les stéréotypes de genre. Quelle est votre réaction en tant que ministre des Droits des Femmes et des Médias face à ces faits et quelles actions menez-vous actuellement? Devant une problématique d'une telle ampleur, la collaboration avec vos homologues ayant la charge de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Formation continue, ainsi que de l'Égalité des chances est très importante. Interrogé par Mme De Re, le ministre Daerden a rappelé l'importance de dénoncer les faits à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Certains hommes ont d'ailleurs signalé le groupe Facebook à partir de captures d'écran. Ils ont reçu des réactions très négatives et ont fait l'objet d'attaques. Vous êtes-vous concertés à ce sujet entre ministres?

Quelles actions du plan «Droit des femmes», adopté par le gouvernement le 17 septembre 2020 et qui prévoit des mesures concrètes pour lutter contre le sexisme, ont déjà été mises en place? Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales prévoit-il des mesures contre cette forme de violence «invisible» telle que celle des groupes sur les réseaux sociaux? Une intervention reste certes particulièrement délicate, notamment au regard de la vie privée. Les réseaux sociaux sont toutefois ouverts au pu-

blic, une modération ou une réaction très ferme s'impose face à tout dérapage.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, en tant que ministre des Droits des femmes, je dénonce les publications odieuses partagées sur le groupe «Louvain-le-mec». Je suis fondamentalement convaincue, et *a fortiori* comme ministre de la Culture, qu'on peut rire de tout. Mais tout est une question de contexte. Évidemment, on a encore le droit de faire des blagues potaches plus ou moins drôles entre amis. L'humour noir doit aussi avoir droit de cité, en particulier dans la situation que nous traversons. En outre, il ne faut pas oublier la force subversive de l'humour, en particulier dans la manière dont les stigmates sont par ce biais retournés. Enfin, quiconque se targue d'humour doit d'abord être capable de rire de lui-même, cela étant le propre de l'humour.

Mais l'humour peut aussi accompagner des discriminations et véhiculer des stéréotypes de tout genre. Je dénonce donc les publications odieuses partagées sur ce groupe. Dans le cadre d'un groupe secret entre hommes, la récurrence des blagues sur les femmes-objets, les femmes-lave-vaisselle, les femmes voilées, les femmes noires – et sur les hommes qui prennent leur défense – peut légitimement choquer.

Selon une étude d'octobre 2020 de Plan international, réalisée dans 22 pays, 58 % des jeunes femmes entre 18 et 25 ans ont déjà été victimes de cyberharcèlement. Aujourd'hui, le cyberharcèlement et la haine des réseaux sociaux, ce ne sont plus des épiphénomènes. Le cyberharcèlement est devenu, en quelques années, un véritable fait de société et ce groupe y participe. Tant les autorités académiques que les plateformes numériques doivent prendre des mesures pour protéger les victimes, prévenir ce phénomène et, le cas échéant, prévoir des sanctions proportionnées.

Les gouvernements doivent aussi prendre leur part de responsabilité. Grâce au plan «Droits des femmes» et au plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra des mesures contre le cyberharcèlement, notamment envers les jeunes, les femmes journalistes et les enseignantes. De plus, par un appel à projets, clôturé en octobre 2020, j'ai décidé de soutenir non seulement un projet de déconstruction des stéréotypes de genre, mais également des projets de formation en prévention au cyberharcèlement, dont un est destiné aux étudiants d'une haute école en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'initiatives prises sur le très court terme et ce n'est qu'un début.

J'espère que les participants à ces formations pourront mieux identifier, dénoncer et déjouer les

cercles vicieux de la discrimination, en luttant efficacement contre les personnes qui les organisent. Enfin, j'espère également que ces mesures seront suivies d'autres mesures poursuivant le même objectif.

Mme Gwenaëlle Grovonijs (PS). – Un élément qui me rassure, finalement, est que ce groupe privé et ses publications aient fini par fuiter, ce qui a provoqué une réaction. Il est clair que ce genre de groupe ne peut pas exister, en 2020 moins que jamais, alors que le monde se mobilise en faveur des droits des femmes et contre les violences qui leur sont faites. Je suis choquée par ce qui s'est passé sur ce campus et sur les réseaux sociaux. Je suis persuadée que, malheureusement, d'autres groupes de ce type existent, dont nous n'avons pas connaissance aujourd'hui, mais je suis heureuse de voir que des personnes de la sphère politique et d'ailleurs restent mobilisées pour lutter contre ce genre de manifestations odieuses. J'ai envie de garder espoir et de me dire que nous finirons par faire en sorte que ces situations ne puissent plus se produire, par l'action conjointe des citoyens, des associations actives dans ce domaine et des personnalités politiques et du gouvernement qui s'engagent pour lutter contre de telles démonstrations.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre prise de position. Rappelons que les autorités peuvent agir à différents niveaux. L'expérience de la réaction face à ce groupe «Louvain-le-mec» pourrait être utilisée pour stimuler auprès des autorités académiques la création d'un système d'alerte qui permettrait que des personnes arrivant sur de tels groupes, plutôt que d'y rester un moment et de ne le dénoncer qu'après un certain temps, puissent signaler plus rapidement quand ils voient apparaître ce type de groupe sur les réseaux sociaux. Cela permettrait d'éviter qu'un tel groupe, suivi par 11 000 personnes, ne prenne de l'ampleur et bénéficie finalement davantage de répercussions et d'aura. Agir comme vous l'avez fait avec des appels à projets sur la déconstruction du cyberharcèlement est important. Il faudra sans doute remettre l'ouvrage plusieurs fois sur le métier, mais nous avançons. La société est globalement de plus en plus intolérante à ce genre de faits et il faut pouvoir armer les jeunes face à ces débordements inacceptables à notre époque.

1.32 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil des enfants en situation de handicap»

Mme Véronique Durenne (MR). – Lorsque les besoins d'un enfant ne peuvent être satisfaits dans les milieux ordinaires, il arrive que ses pa-

rents se tournent vers les structures spécialisées. Un bilan est alors réalisé et, souvent, un diagnostic est posé. Du temps peut parfois s'écouler avant de pouvoir mettre des mots sur une déficience. Les moyens permettant de répondre aux besoins de l'enfant en situation de handicap sont naturellement plus disponibles dans les milieux d'accueil spécialisés, ces derniers s'adressant aux enfants selon leur type de déficience. Accueillir un enfant en situation de handicap suscite des questionnements auprès des professionnels. Il convient cependant de garder en tête que la situation d'un enfant, particulièrement pendant ses premières années de vie, est toujours évolutive, de même que ses besoins et les effets de son handicap.

Madame la Ministre, existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles des milieux d'accueil «spécialisés» qui accueillent exclusivement des enfants en situation de handicap? Est-ce bien l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui autorise et contrôle ces structures? L'ONE et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) travaillent-ils ensemble dans ce domaine? Si oui, de quelle manière?

À cet égard, il semble exister un problème de compétences. L'ONE ne subventionne en effet que les milieux d'accueil ayant comme projet l'inclusion, et pas uniquement l'accueil des enfants en situation de handicap, tandis que l'AViQ ne s'occupe pas de l'accueil de la petite enfance. Dès lors, par quel biais ces structures spécialisées peuvent-elles se voir accorder d'éventuelles subventions? Comment les professionnels de ces milieux d'accueil sont-ils formés? Les normes d'encadrement et la typologie des milieux sont-elles identiques? Doit-on parler de crèche, d'accueillante indépendante, etc.? Vers qui les parents peuvent-ils se tourner afin d'être guidés dans le choix du milieu d'accueil de leur enfant?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, j'estime que les milieux d'accueil doivent être à même d'accueillir toutes les formes de diversité, en ce compris les enfants en situation de handicap, dans de bonnes conditions et dans une perspective d'inclusion.

En effet, quelles que soient leurs particularités, tous les enfants partagent des besoins fondamentaux identiques: des besoins de continuité, de liens sécurisants, de repères stables, d'une relation de confiance avec leurs parents, d'un accompagnement pendant les temps de transition, mais aussi des besoins en termes de liberté et de sécurité, ainsi que d'interactions avec d'autres enfants notamment. Je pense également qu'accueillir toutes les formes de diversité enrichit les pratiques et bénéficie à l'ensemble de la collectivité.

Une recherche auprès des familles – menée il y a quelques années par l'AViQ, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et

l'ONE – mettait en évidence que les familles souhaitent avoir accès à des lieux où leur enfant peut côtoyer d'autres enfants, quels qu'ils soient; un lieu où ces enfants partagent des moments de vie, et, parce qu'ils sont élevés ensemble, apprennent à se connaître, et sont sensibles à la place de tous et au respect des différences. Depuis plus de dix ans, mes prédécesseurs et moi-même défendons cette politique inclusive.

Il reste néanmoins du chemin à parcourir pour parvenir à un accès effectif des enfants à besoins spécifiques. Cela a trait notamment au financement des milieux d'accueil, à la formation initiale et continue, au travail en réseau et à l'évolution des pratiques d'accessibilité.

J'en viens à vos questions, Madame la Députée. En effet, des structures spécialisées telles que vous les décrivez existent, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, et sont sous la responsabilité de l'AViQ pour la Wallonie et du service Phare pour la Région de Bruxelles-Capitale. Mais l'ONE n'est pas l'institution de référence pour autoriser, agréer, subventionner et accompagner des structures d'accueil spécifiques dont le projet est d'accueillir uniquement un public en situation de handicap. Ces structures spécialisées relèvent de politiques régionales et il ne m'appartient donc pas de répondre à vos questions sur leurs normes de subventionnement, de formation, d'encadrement ni sur les typologies existantes.

En revanche, depuis plus de dix ans, des accords de collaboration sont signés entre d'une part l'AViQ et l'ONE et, d'autre part, le service Phare et l'ONE. Ces accords les amènent à travailler de concert, notamment pour apporter du soutien aux milieux d'accueil de l'ONE qui accueillent un enfant en situation de handicap. Même si l'application de ce principe reste aujourd'hui perfectible, tous les parents sont les bienvenus dans les milieux d'accueil de l'ONE. Ils peuvent faire appel aux services de l'office, de même qu'à divers de ses partenaires, qui peuvent les accompagner dans leurs démarches et les orienter vers les institutions répondant à leurs besoins.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, si je vous comprends bien, de telles structures existent en Wallonie et à Bruxelles et ne dépendent pas de l'ONE, mais de l'AViQ. Ce n'était pas l'information dont je disposais. J'avais cru percevoir un problème, à savoir que l'ONE estimait ne pas être compétente pour ces structures, celles-ci étant dédiées uniquement au handicap. Par ailleurs, l'AViQ se disait incompétente, car il s'agissait d'accueil d'enfants. Vous semblez affirmer le contraire dans votre réponse et, si tel est le cas, je m'en réjouis.

Selon moi, la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) pourrait permettre de subventionner ce type de milieu d'accueil, en tant que «milieu atypique». En effet, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a recom-

mandé à la Belgique de garantir aux enfants en situation de handicap, le droit au repos ainsi que le droit aux loisirs. S'il est adopté par le gouvernement, le projet de plan d'action relatif aux droits de l'enfant prévoit le déploiement progressif d'un dispositif d'accompagnement sur mesure des milieux d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier aurait pour but de rendre leur accessibilité effective aux publics qui en sont exclus.

Cette stratégie innovante s'intégrerait dans une révision de la réforme MILAC, à travers la reconnaissance et la stabilisation des milieux «atypiques» qui pratiquent d'ores et déjà une accessibilité renforcée. En définitive, nous pourrions donc parvenir à subventionner ce type de milieu d'accueil grâce à ce projet de plan d'action relatif aux droits de l'enfant si celui-ci est adopté par le gouvernement.

1.33 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les formations du personnel des milieux d'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Selon le rapport d'activités 2019 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 54 667 enfants étaient inscrits dans un milieu d'accueil au 1^{er} janvier 2019 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces enfants sont accueillis chaque jour par du personnel qualifié et formé.

La crise sanitaire a évidemment chamboulé les formations prévues en 2020. La plupart d'entre elles ont été purement et simplement annulées. En effet, les formations par vidéoconférence ne remplacent pas le contact humain, l'échange et la spontanéité du présentiel. Certains opérateurs ont su s'adapter et quand les formations ont pu avoir lieu, c'était dans des conditions sanitaires compliquées qui ont limité les échanges et le nombre de participants.

Les organismes de formation sont reconnus, agréés et fonctionnent grâce aux subventions du secteur public comme la Commission communautaire française (COCOF), Actiris et l'ONE. C'est le cas du Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje) qui a été élu l'année dernière parmi les cinq représentants des opérateurs de formation financés par l'ONE.

Cette ASBL, comme d'autres, souffre de la crise sanitaire. En effet, dès le début du premier confinement, l'ONE a fait savoir qu'à formation réalisée, la subvention serait allouée et qu'à formation annulée, la subvention serait non payée. Ce

principe est même d'application pour cas de force majeure. Un système de dérogation a heureusement été mis en place dans le cadre de l'arrêté des pouvoirs spéciaux du 7 avril 2020 permettant aux organismes de formation de demander le maintien de tout ou partie de leur subvention en cas d'annulation de journées de formation durant la période de confinement.

Le démarrage du nouveau cycle de formations, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, a été d'emblée très perturbé. En effet, en raison de cas de quarantaine dans les équipes, de nombreux responsables de milieux d'accueil avaient annulé l'inscription de leur personnel aux formations normalement prévues. D'autres milieux d'accueil avaient déjà fermé leurs portes pour cause de cas de Covid-19. D'autres encore avaient annulé leurs formations, car les priorités se trouvaient ailleurs.

Fin octobre, l'ASBL a introduit une demande d'indemnité au fonds d'urgence COVID-19 de l'ONE. Madame la Ministre, le fonds d'urgence de l'ONE sera-t-il prolongé? Les subventions seront-elles maintenues malgré l'annulation des formations? Le nouveau cycle de formations semble déjà victime de la seconde vague du coronavirus. Quelles en sont les conséquences sur la formation du personnel des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la formation continue et l'accompagnement du personnel des milieux d'accueil de l'enfance sont des éléments essentiels pour garantir un accueil de qualité aux enfants.

Je m'étonne de lire que l'ONE aurait fait savoir que la subvention serait accordée pour les formations réalisées et qu'elle ne le serait pas pour les formations annulées. L'ONE, dans le cadre de sa dotation, a maintenu les enveloppes des subventions destinées aux opérateurs de formation afin d'honorer les charges de ces opérateurs pour les cycles 2019-2020 et 2020-2021, malgré l'annulation de certains modules de formation. Pour rappel, un arrêté des pouvoirs spéciaux du 7 avril 2020 a donné un cadre aux modalités d'indemnisation à la suite de l'annulation de certaines activités. C'est ce cadre que l'ONE applique pour soutenir les opérateurs. Après le 8 juin 2020, les formations ont pu reprendre en respectant des conditions strictes de sécurité. Lorsque le contenu des formations s'y prêtait, l'ONE a permis le recours aux vidéoconférences. Plusieurs opérateurs ont d'ailleurs créé des formations dans ce cadre.

Il va sans dire que les formations par écran interposé ne remplacent pas le contact humain et qu'elles ne définissent pas des conditions optimales pour l'organisation de modules reposant principalement sur des méthodes pédagogiques

participatives et situationnelles. Toutefois, la crise sanitaire ne nous laisse que peu de choix et il convient de miser sur la créativité de nos opérateurs.

Pour ce qui est du cycle de formation 2019-2020, qui s'est donc terminé en septembre 2020, les opérateurs de formation ont transmis les pièces justificatives prévues dans la convention qui les lie à l'ONE. Celle-ci leur donne droit aux subventions en cas de réalisation. Sur la base de la convention, il est à noter que les opérateurs avaient reçu 70 % de leur subvention avant la fin du cycle 2019-2020.

Quant aux formations annulées, les opérateurs de formation ont introduit leur demande d'indemnisation sur la base de l'arrêté des pouvoirs spéciaux. Les opérateurs ont été informés des procédures et doivent, pour les subventions dont le solde est liquidé en 2020, introduire avant la fin de l'année une demande de dérogation selon le modèle établi par le gouvernement. Les demandes d'indemnisation sont en cours de traitement. Elles devraient intervenir à partir du mois de janvier 2021. Comme vous pouvez le constater, tout est mis en place pour accompagner les opérateurs dans leurs démarches et garantir la continuité de l'offre de formations.

Enfin, il m'importe aussi de permettre aux opérateurs de formation continue de se réinventer dans le contexte de crise. Ils ont une agilité dans l'accompagnement des professionnels de l'accueil qui s'avère précieuse, alors que ce secteur est sur le pont, dans des conditions difficiles, depuis le premier jour de cette crise sanitaire. Les opérateurs de formation formulent des propositions créatives en réponse aux besoins qu'ils constatent sur le terrain. Notre rôle est de soutenir ces initiatives qui témoignent de la richesse et du dynamisme de ce secteur.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je note que l'ONE a bien maintenu l'enveloppe de subventions et que le principe des subventions allouées si, et seulement si, la formation a été réalisée n'est pas applicable. Dans ce cas précis, on espère donc un assouplissement du cadre pour les organismes de formation. Comme vous l'avez dit, ces organismes ont besoin d'un accompagnement. Il faut donc le mettre en place et soutenir les différentes initiatives. Donner des formations à distance est difficile. Tout d'abord, le personnel est parfois mal équipé. Ensuite, les métiers de l'ONE sont des métiers de contact. De ce fait, organiser des formations à distance est fort en décalage par rapport à l'essence même de leur métier.

1.34 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la Co-

vid-19 sur les écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Comme l’indique l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) sur son site internet, les écoles de devoirs sont des structures indépendantes des écoles. Elles participent à la vie d’un quartier, d’un village en développant un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien à la scolarité et de formation citoyenne. Au-delà du soutien scolaire apporté aux enfants, les missions générales des écoles de devoirs sont de favoriser le développement intellectuel, l’émancipation sociale, la créativité de l’enfant et l’apprentissage de la citoyenneté. Les écoles de devoirs sont reconnues et soutenues financièrement par l’ONE.

Ont-elles fait appel au fonds d’urgence de l’ONE? Leurs subventions ont-elles été maintenues malgré la baisse d’activités? Madame la Ministre, vous concertez-vous avec la ministre wallonne de l’Emploi au sujet de la réforme des aides à la promotion de l’emploi (APE) et de ses possibles répercussions pour le secteur des écoles de devoirs?

Quelles sont les perspectives pour les activités des écoles de devoirs après les congés de Noël? Selon vous, quels sont les freins à la création d’une école de devoirs? Cet aspect sera-t-il pris en compte dans le cadre de la future réforme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, comme vous le mentionnez, les écoles de devoirs et plus largement les opérateurs de l’accueil temps libre (ATL) occupent une place essentielle dans la vie des enfants et concourent au quotidien à leur bien-être et à leur développement. Il est important de noter que, pour la majorité d’entre elles, les écoles de devoirs ont bien démarré leur année d’activités 2020-2021 durant le mois de septembre dernier et, selon les informations dont dispose l’ONE, elles ne témoignent pas de difficultés financières particulières dues à la crise sanitaire. Cela étant, vous savez comme moi qu’elles sont très modestement financées. Le nombre de structures n’ayant pu reprendre ou ayant dû interrompre leurs activités reste limité. Toutefois, les retours de terrain me confirment que le lien entre ces structures et les jeunes qu’elles encadrent est difficile à maintenir à cause des mesures sanitaires actuellement en vigueur, décidées par le Comité de concertation (Codeco). Ce trait d’union avec des structures complémentaires à l’école est pourtant essentiel au moment où, justement, le mode de relation entre les jeunes et l’école se trouve profondément altéré par la crise actuelle. Comme je l’ai déjà mentionné, les subventions aux écoles de devoirs sont maintenues.

Concernant la réforme APE, je vous confirme que la concertation avec la ministre wallonne de l’Emploi se poursuit. Nous nous sommes d’ailleurs rencontrés à ce sujet ce premier décembre. La stabilité des emplois pourvus fait partie des objectifs de la réforme APE. Pour parvenir à ce but, les moyens garantis aux employeurs bénéficiaires devront rester stables eux aussi. La neutralité budgétaire constitue un objectif-clé de cette réforme, d’après ses auteurs. Ce principe prévaut pour la Région comme pour les employeurs concernés. Les écoles de devoirs peuvent donc être rassurées et, comme je l’ai déjà dit dans notre commission, je veillerai à ce que la transition vers le nouveau régime laisse un délai suffisant aux employeurs pour vérifier la bonne application de ce principe.

La question des freins à la création d’une école de devoirs est très spécifique. Permettez-moi d’élargir le débat en posant une interrogation qui caractérise le fil conducteur de ma réflexion autour de la réforme de l’accueil temps libre. Comment valoriser l’ensemble du secteur de l’ATL et lui offrir la reconnaissance qu’il mérite, à savoir celle de troisième milieu de vie de l’enfant? Et surtout, comment améliorer l’accès à ces lieux d’émancipation et de réduction des inégalités aux trop nombreux enfants défavorisés qui en sont privés aujourd’hui en Fédération Wallonie-Bruxelles? D’autant plus que leurs parents sont demandeurs, comme ils me l’ont à nouveau dit hier, à l’occasion d’un échange avec la Coalition des parents des milieux populaires et des organisations qui les soutiennent.

Les écoles de devoirs sont de véritables partenaires dans cette réflexion. C’est pourquoi je les inviterai, dès le mois de janvier 2021, à une réunion de concertation, afin de dialoguer de manière constructive autour de cette réforme, que j’entends porter avec conviction.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, nous devons mener une réforme de l’ATL. Les écoles de devoirs constituent un des trois piliers de ce domaine. Nous devons donc fournir des efforts supplémentaires pour les développer et ainsi réduire les inégalités sociales. Je suis heureuse d’entendre que vous consulterez les opérateurs du secteur dès le mois de janvier afin de travailler sur cette prochaine réforme, tant attendue. La réforme des milieux d’accueil de la petite enfance (MILAC) a pris énormément de temps, mais ne mettons surtout pas de côté celle de l’ATL, qui est un troisième lieu de vie.

1.35 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion de l’outil de simulation Butterfly dans le cadre

de la réforme des milieux d'accueil (MILAC)»

1.36 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accueil en transition: phase de transformation des milieux d'accueil»

1.37 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Circulaire explicative du 2 mai 2019 – information et accompagnement des milieux d'accueil dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil (MILAC)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Delphine Chabbert (PS). – Dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), un outil informatisé de simulation baptisé *Butterfly* a été créé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour permettre aux milieux d'accueil d'actualiser leur cadastre lié à l'emploi et d'élaborer leur contrat-programme dit de transformation, puisque ces milieux d'accueil devront se transformer pour répondre aux conditions de la réforme. L'objectif de cet outil est de les aider à déterminer l'affectation des moyens qui leur seront octroyés dans le cadre de la réforme, mais aussi de réaliser des simulations d'estimation des forfaits reçus et de générer automatiquement un fichier PDF qui reprend en détail le modèle final de destination et d'affectation des moyens. Ce fichier doit être remis à l'ONE pour le 31 décembre 2020 au plus tard. Pour permettre aux milieux d'accueil de se familiariser avec le programme *Butterfly*, l'ONE avait prévu d'organiser des séances d'information individuelles et collectives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, elles ont été remplacées par des séances collectives virtuelles proposées au mois de juin.

Des informations me sont parvenues du terrain indiquant que l'outil *Butterfly* ne fonctionne pas de manière optimale. Plusieurs pouvoirs organisateurs signalent des défauts de conception ainsi que l'impossibilité d'encoder une série d'informations. Ils disent avoir essayé à plusieurs reprises d'obtenir de l'aide de la part de l'ONE, sans succès. Ces milieux d'accueil redoutent de ne pas pouvoir remettre le document PDF à temps et,

donc, de ne pas fournir le cadastre conformément à leur contrat-programme.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des dysfonctionnements de l'outil *Butterfly*? Avez-vous demandé à l'administration d'améliorer l'outil? Est-il prévu de renforcer le soutien aux milieux d'accueil qui rencontrent des difficultés pour encoder des données dans *Butterfly*? Est-il envisagé de prolonger le délai d'envoi de ces données afin de ne pas mettre ces structures sous pression, leur évitant ainsi de commettre des erreurs d'encodage qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur leur financement?

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Le secteur de l'accueil de la petite enfance connaît actuellement une phase de transition importante qui implique une nouvelle organisation tant pour l'ONE que pour les pouvoirs organisateurs. Pour accompagner le secteur dans cette transformation, l'ONE a publié sur son site, sous forme de circulaire, les objectifs de cette réorganisation, les transformations à venir, les formations, ainsi que les nouvelles informations destinées aux pouvoirs organisateurs. Toutefois, de nombreuses interrogations émises par les acteurs de terrain restent jusqu'à présent sans réponse, sans compter que le calendrier initial de cette transformation des milieux d'accueil a été fortement perturbé par la crise sanitaire. Madame la Ministre, je relaye aujourd'hui ces inquiétudes en espérant recevoir des réponses précises.

Pouvez-vous faire le point sur les nouvelles échéances et le calendrier mis à jour de cette phase de transition? Les déclarations d'intention des milieux d'accueil ont-elles à présent toutes été transmises à l'ONE? Comment sont-elles traitées? Quand les milieux d'accueil recevront-ils les subventions relatives à leur transformation? Concernant le budget de l'ONE, quelle est la différence entre les subventions «de transformation» et les subventions «de transition»? Pourriez-vous nous éclairer sur ces deux appellations?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Plusieurs communes bruxelloises ont fait état de difficultés liées à la compréhension et l'application des mesures inscrites dans la réforme «MILAC». Il semblerait que les pouvoirs organisateurs de certaines communes n'ont pas reçu le courrier explicatif de l'ONE envoyé au mois de septembre 2020 relatif à l'arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Les pouvoirs organisateurs en question n'ont pas encore adapté leurs modalités d'accueil à la nouvelle réglementation. À ce jour, il existe donc dans le paysage bruxellois des modalités d'accueil qui diffèrent d'une commune à l'autre. Il apparaît ensuite que, dans certaines communes, des milieux d'accueil continueraient à appliquer l'accès prioritaire aux enfants dont les parents travaillent, alors

que ce critère a été supprimé dans le cadre de la réforme. Les milieux d'accueil se justifient en expliquant qu'il leur est trop difficile de modifier leur règlement d'ordre intérieur.

Certains pouvoirs organisateurs disent être perturbés par des informations contradictoires quant aux conditions d'octroi des subventions. L'arrêté du 2 mai 2019 prévoit une subvention d'accessibilité et une subvention d'accessibilité renforcée pour les milieux d'accueil ouverts au moins 11 heures 30 par jour entre 6h00 et 19h00, du lundi au vendredi, au minimum 220 jours par an. Or, une circulaire explicative prévoit, quant à elle, que ces subventions soient octroyées aux crèches ouvertes au moins 11 heures par jour entre 6h00 et 19h00, du lundi au vendredi, au minimum 230 jours par an, cette fois. Enfin, plusieurs communes auraient également reçu des informations contradictoires concernant les modalités d'introduction de demandes de subventions.

La réforme «MILAC» est un chantier d'ampleur. Il est normal qu'elle rencontre des incompréhensions dans sa mise en œuvre. Si j'apporte tout mon soutien à cette réforme, je reste néanmoins surprise et inquiète face aux nombreuses difficultés exprimées par le terrain, notamment à Bruxelles. Madame la Ministre, avez-vous connaissance du fait que plusieurs communes bruxelloises n'ont pas reçu la circulaire explicative de l'arrêté du 2 mai 2019? Si oui, comment une telle situation est-elle possible? Pourquoi certaines communes et certains pouvoirs organisateurs se sentent si démunis quant à la compréhension de la réforme «MILAC»? Pourquoi est-il si difficile pour eux d'appliquer une série de mesures?

Les différences entre l'arrêté du 2 mai 2019 et sa circulaire explicative en ce qui concerne les critères pour les subventions d'accessibilité inquiètent les pouvoirs organisateurs. Est-il prévu que le dispositif présent dans la circulaire soit intégré dans un arrêté? De manière générale, comment s'assurer que toutes les communes et tous les pouvoirs organisateurs reçoivent la même information et, surtout, qu'ils la comprennent?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai hérité d'une réforme décidée à la fin de la législature précédente. La mise en application des dispositions reprises dans la réforme était prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Il aurait certainement fallu laisser plus de temps aux milieux d'accueil pour qu'ils se l'approprient.

Madame Goffinet, je tiens à clarifier la distinction faite, dans la réforme «MILAC», entre la transformation et la transition. Plusieurs types de milieux d'accueil collectifs sont subventionnés par l'ONE: les crèches, au sens de l'ancienne réglementation, les maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE), les préguardiennats, les crèches

parentales, les milieux d'accueil relevant du volet 2 du Fonds de solidarité, les milieux d'accueil bénéficiant d'une subvention de l'ex-Fonds des équipements et services collectifs (FESC) ou de l'ex-Fonds social européen (FSE) et les haltes-accueil subventionnées par l'ONE. Cet étalage vous livre un aperçu de la complexité des mesures qui concernent un secteur extrêmement diversifié.

La première étape de l'évolution d'un milieu d'accueil dans le cadre de la réforme «MILAC» concerne sa transformation en crèche, au sens de l'ancienne réglementation, avec, éventuellement, une augmentation de sa capacité au multiple de 7 supérieur. La réforme prévoit ensuite, en fonction des moyens budgétaires disponibles, la transition du milieu d'accueil vers une nouvelle norme de subventionnement, selon son modèle final: soit une crèche avec subvention d'accessibilité, c'est-à-dire de niveau 2, soit une crèche avec subvention d'accessibilité renforcée, c'est-à-dire de niveau 3. Au mois de février 2020, l'ONE a lancé une procédure spécifique destinée aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil collectifs subventionnés par l'ONE ainsi qu'aux milieux d'accueil non subventionnés disposant d'un volume d'aides à l'emploi correspondant aux normes de subventionnement en puériculture. Cette procédure visait à transformer ces milieux d'accueil en crèches, au sens de l'ancienne réglementation, le cas échéant avec augmentation de capacité jusqu'au multiple de 7 supérieur.

Toujours dans le cadre de cette réforme, l'outil informatique de simulation baptisé *Butterfly* vient en appui à ce dispositif de transformation et de transition des milieux d'accueil. Madame Chabbert, il est exact que le dispositif d'accompagnement prévu pour la réalisation de ces contrats-programmes dans le cadre de la transformation des milieux d'accueil collectifs n'a pas pu être mis en œuvre selon les prévisions de l'ONE en raison de la crise sanitaire. En revanche, l'ONE a créé des dispositifs alternatifs avec le soutien des coordinations reconnues. La crise sanitaire a fortement alourdi la charge de travail des équipes des milieux d'accueil et de l'ONE. Plusieurs représentants du secteur m'ont alertée de la charge excessive que représentait ce dispositif ainsi que des nombreuses difficultés rencontrées par les pouvoirs organisateurs lors de leur usage de l'outil *Butterfly*. Il est aussi apparu que plusieurs difficultés rencontrées dans l'utilisation de l'outil tardaient à être résolues. Mon objectif est d'y apporter des solutions. La situation varie toutefois d'un pouvoir organisateur à l'autre, certains dossiers étant nettement plus simples à gérer que d'autres.

Au 30 novembre 2020, sur 768 dossiers attendus, l'ONE avait réceptionné 654 déclarations d'intentions, soit 85 % des dossiers. En outre, 484 autorisations après transformation ont déjà été délivrées. Pour faire face à cette situation, l'ONE a renforcé son personnel et finalise une nouvelle

approche de l'accompagnement. Celle-ci visera, d'une part, à renforcer le partage d'expériences et, d'autre part, à fixer des rendez-vous individualisés aux pouvoirs organisateurs qui n'ont pas encore pu être accompagnés ou qui seraient en difficulté. Ce dispositif sera installé dans les prochains jours.

Concomitamment à cette révision du dispositif d'accompagnement, le délai de remise des contrats-programmes vient d'être prolongé jusqu'à la fin du mois de janvier 2021. Notez enfin, Madame Goffinet, que les pouvoirs organisateurs dont le dossier est finalisé perçoivent immédiatement leur subvention.

Madame Chabbert, la progressive mise en œuvre de la réforme comporte une part de complexité puisque plusieurs anciennes dispositions restent valables tandis que de nouvelles entrent en application. À cela s'ajoutent les nombreux ajustements, passés et à venir. Pour informer les pouvoirs organisateurs, l'ONE a élaboré des circulaires explicatives ainsi qu'un tableau représentant toutes les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2019, leurs dates d'entrée en vigueur et des commentaires explicatifs. La circulaire explicative de l'arrêté est disponible sur le site internet de l'ONE depuis le mois de décembre 2019. À la suite de l'adoption de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2020 portant premier ajustement de la réforme de l'accueil de la petite enfance, la circulaire a été adaptée en vue d'y intégrer les modifications apportées.

Le courrier du mois de septembre 2020 a bien été envoyé à tous les pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil. Il donnait également des indications sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires, dont celle d'adapter les règlements d'ordre intérieur et les contrats d'accueil au nouveau modèle élaboré par l'ONE conformément à l'arrêté du 2 mai 2019. L'ONE n'a eu aucun écho concernant la non-réception de ce courrier. Par conséquent, j'invite les pouvoirs organisateurs concernés à se manifester sans délai auprès de l'ONE s'ils rencontraient des difficultés. Les milieux d'accueil ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour adapter leur règlement d'ordre intérieur au nouveau modèle de l'ONE. Sur le fond, le nouveau modèle est très similaire au précédent. Dans un souci d'équité de traitement, l'ONE demande déjà à tous les milieux d'accueil de ne plus appliquer leurs éventuels critères de priorité au bénéfice des enfants dont les parents travaillent.

J'en viens aux différences entre l'arrêté du 2 mai 2019 et sa circulaire explicative concernant les critères d'octroi de la subvention d'accessibilité. Je vous confirme qu'il n'existe aucune contradiction entre les textes réglementaires et la circulaire. L'arrêté du 17 septembre 2020 a élargi les conditions d'accès à la subvention d'accessibilité. Il autorise une ouverture minimale soit de 11 heures 30 par jour,

au rythme de cinq jours par semaine et maximum 220 jours par an, soit de 11 heures par jour, au rythme de cinq jours semaine et maximum 230 jours par an. Cet ajustement opéré en septembre a également introduit la possibilité de réduire la durée d'ouverture d'au plus trois heures par mois, pour permettre l'organisation de réunions des équipes. La circulaire a été mise à jour à la suite de ces changements. Je précise aussi que les milieux d'accueil subventionnés ne seront tenus au respect des nouvelles règles d'ouverture minimale que lorsqu'ils bénéficieront de l'intégralité de leurs normes de subventionnement prévues dans l'arrêté du 2 mai 2019.

Enfin, l'information et la communication de l'ONE vers le secteur et vers les familles constituent sans nul doute un point sur lequel des progrès peuvent être enregistrés. Le nouveau contrat de gestion de l'ONE devra permettre d'enregistrer des avancées à court terme dans ce domaine en particulier. Je ne manquerai pas d'y revenir.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, la maîtrise de l'outil informatique est un grand défi pour l'ONE. La transition est en cours dans l'administration et dans les pouvoirs organisateurs. Des solutions sont apportées progressivement pour les aider dans leur utilisation de l'outil *Butterfly*, c'est une bonne chose, tout comme l'organisation de rendez-vous individuels. Il était également essentiel de prolonger le délai de remise des documents. Les milieux d'accueil sont des structures qui ne disposent pas toujours de tous les moyens nécessaires. Je vous invite à continuer à faire preuve de souplesse, tout en gardant votre ambition de fournir aux familles un service public de qualité au 21^e siècle. Nous sommes en 2020 et il est regrettable que la maîtrise informatique soit encore si faible. Néanmoins, les choses évoluent et il faut garder le cap.

En ce qui concerne la réforme «MILAC», je vous remercie d'avoir clarifié les notions de transition et de transformation. Le chantier est éminemment complexe et tout le monde ne peut avancer au même rythme. Les milieux d'accueil atypiques bruxellois méritent une grande attention. J'entends bien que la tendance est à l'élargissement des horaires concernant les critères d'octroi de la subvention d'accessibilité. Enfin, vous assurez que le courrier du mois de septembre 2020 a bien été envoyé à tous les pouvoirs organisateurs. Vous incitez également les milieux d'accueil en difficulté à contacter l'ONE. Je peux vous dire qu'ils l'ont fait. Il serait bon de tenir ce dossier à l'œil.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'explication concernant la différence entre transformation et transition. Cette réforme d'envergure était absolument nécessaire. Il est inévitable qu'elle entraîne des difficultés ou des incompréhensions durant la période de transition. Des clarifications étaient donc nécessaires. Plusieurs

interlocuteurs m'ont assuré que l'ONE était toujours disponible pour répondre aux questions et accompagner les milieux d'accueil dans leurs démarches. C'est une bonne chose. Nous devons tout faire pour que la transition se fasse au mieux.

1.38 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut de salarié des accueillantes d'enfants»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – La généralisation du statut de salarié à l'ensemble des accueillants d'enfants francophones a été décidée sous la précédente législature. Elle a été saluée par l'ensemble du secteur, mais aussi par le monde politique.

Attendu depuis plus de 30 ans, ce nouveau statut offre en effet des avancées majeures et des avantages qui ne peuvent que susciter des vocations et surtout renforcer l'attractivité de la profession. Évoquons par exemple une protection sociale complète, des congés payés, les pécules de vacances et la stabilité des revenus et d'emploi. Pour mettre en œuvre concrètement cette décision et transformer le statut des accueillants conventionnés en travailleurs salariés, un budget supplémentaire de quatre millions d'euros avait donc été mobilisé dans la dotation 2020 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Nonobstant le contenu de la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, qui prévoit «après évaluation, [de] poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants et accueillantes d'enfants», vous avez décidé, lors de l'ajustement du budget, de réduire le budget dédié à ce projet. En outre, dans le budget initial de 2020, des crédits n'ont pas été prévus pour la généralisation de ce statut. Force est de reconnaître que ce choix maintient délibérément des travailleurs dans la précarité. Par conséquent, certains engagements ne sont pas respectés.

De nombreuses questions ont été posées par l'opposition et par la majorité sur le sujet, lors du débat budgétaire. Vous ne vous êtes ni vraiment exprimée ni justifiée. Il est donc important et indispensable de revenir sur ce dossier avec des questions plus précises. Alors que les textes de la réforme des milieux d'accueil – adoptés en fin de législature précédente – prévoient une généralisation progressive du passage au statut de salarié, comment expliquez-vous ce choix? Que répondrez-vous aux travailleurs qui sont en attente de ce statut? Je vous rappelle que le 28 janvier 2020, vous affirmiez que «les accueillants qui bénéficient désormais du statut de salarié se montrent, d'après les informations obtenues grâce aux évaluations et par les syndicats et les fédérations de

ce secteur, très satisfaits de leur nouvelle situation». J'ai l'impression qu'il y a une incohérence sur le sujet. Je ne comprends pas la situation.

S'il existe un agenda relatif à la mise en œuvre de ce statut, j'aimerais le connaître. A-t-il fait l'objet de discussions dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE? Dans l'affirmative, quelles décisions ont été prises à ce sujet? Finalement, pouvez-vous communiquer les chiffres actualisés relatifs au nombre d'accueillants passés au statut de salarié? En effet, les dernières informations dont on dispose sont celles qui ont été communiquées lors de la présentation du rapport d'activités par l'ONE.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je dois apparemment réaffirmer ma préoccupation pour la situation des accueillants conventionnés sans statut, victimes d'un manque de protection sociale. Le gouvernement précédent a apporté une réponse attendue de longue date à cette problématique, mais sans prévoir les moyens financiers nécessaires. En outre, la crise sanitaire a exacerbé les problèmes existants dans ce domaine. Il est urgent de sortir ces personnes de la précarité. Le projet pilote s'est terminé le 31 décembre 2019. La notion d'accueillant salarié a été intégrée, de manière à part entière, à la réforme et à la nouvelle réglementation, tant au niveau du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française que de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Cela signifie que, dorénavant, le statut de salarié des accueillants des services d'accueil d'enfants fait partie intégrante de la réglementation et que la décision du gouvernement d'attendre la conclusion du contrat de gestion pour aborder les questions budgétaires liées à cette politique ne remet pas en cause la poursuite du passage au statut de salarié. Pour l'année 2020, la réduction résulte du fait que les engagements, en cours d'année, de nouveaux accueillants salariés par les services d'accueil d'enfants ont été moins nombreux que ne le prévoyaient les estimations en raison de la crise sanitaire: 78 postes sur 200 postes prévus.

Comme le prévoit la procédure, le solde a été affecté uniquement à 122 accueillants en fonction sous statut conventionné, et ce, après un appel auprès des services. Cet appel ayant eu lieu, comme prévu, durant le dernier trimestre de l'année 2020, la consommation des moyens de l'année 2020 porte pour une partie importante sur une période relativement courte. Les 200 postes prévus seront bien mis en œuvre, dans la logique de la généralisation du passage au statut salarié.

Pour l'année 2021, le gouvernement a pris la décision d'attendre la conclusion du contrat de gestion de l'ONE avant d'affecter le budget nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du statut de salarié des accueillants d'enfants faisant partie d'un service d'accueil d'enfants. L'ONE a finalisé sa proposition relative au contrat de gestion avec une trajectoire budgétaire qui permettrait de finaliser la mise au statut de tous les accueillants d'enfants d'ici le 31 décembre 2025. Des groupes de travail réunissant le cabinet de la ministre et les représentants de l'ONE ont été créés, selon les différentes matières relevant du contrat de gestion et avec l'ambition d'une conclusion de ce dernier au début de l'année 2021.

Comme je vous le disais à l'instant, 122 accueillants en fonction ont été retenus à la suite de l'appel de l'ONE avec un passage au statut entre le 1^{er} décembre 2020 et le 1^{er} février 2021. Si on additionne ce nombre de 122 accueillants supplémentaires en voie de signer un contrat de salarié aux 743 accueillants déjà salariés, on atteint un nombre de 865 accueillants sous statut.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Vos réponses se veulent rassurantes, mais, à mesure que je vous écoute, ma sérénité décroît. Je ne comprends pas pourquoi on se cache derrière la signature à venir de ce contrat de gestion. Si j'ai bien compris, vous organiserez des réunions de travail pour avancer et ce nouveau contrat de gestion sera signé dès le mois de janvier. Cependant, aucun moyen financier ne permettra de soutenir ce contrat de gestion. Il va falloir attendre un ajustement budgétaire, dont on ignore la date de réalisation, pour pouvoir le mettre en œuvre et sortir de la situation actuelle.

J'ai l'impression que vous vous moquez totalement du secteur et que vous n'avez que faire des besoins des enfants. Veuillez excuser la virulence de mes propos, mais la manière dont vous vous exprimez et dont vous abordez les choses me poussent à le croire. Je vois que mes critiques vous déplaisent, mais je ne comprends pas comment on peut ne pas prévoir au moins un certain montant prévisionnel. En effet, dans le contexte financier actuel, il me semble qu'il sera très difficile de négocier des montants auprès de vos collègues pour dégager les moyens financiers destinés au traitement des différents points de cette réforme, et plus particulièrement à la question de l'aide aux travailleurs. Je suis déçue.

1.39 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déclarations de la

ministre De Bue sur l'accueil de la petite enfance»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Ma question porte sur un sujet déjà évoqué lors de l'examen du budget; pour rappel, M. Antoine a interrogé en réunion de commission Mme De Bue, ministre wallonne des Infrastructures de la petite enfance, sur les crédits d'infrastructure d'accueil de la petite enfance. Dans ce cadre, elle a confirmé qu'une concertation avec votre cabinet était en cours en vue d'établir un cadastre dynamique de ces infrastructures, tout en précisant qu'une fois ce projet finalisé, les moyens budgétaires devraient être ajustés à l'ampleur de la tâche. Elle a également suggéré le lancement d'un nouveau plan de développement pour le secteur de la petite enfance.

Madame la Ministre, partagez-vous cet objectif d'un cadastre des infrastructures de la petite enfance? Des objectifs particuliers devraient-ils être poursuivis dans le cadre de vos compétences spécifiques? Qui est chargé de la réalisation de ce cadastre et selon quelles échéances? Avez-vous effectivement prévu une enveloppe budgétaire dédiée aux travaux d'infrastructure qui pourraient être réalisés, en fonction des conclusions de l'étude?

Si vous travaillez bien avec Mme De Bue sur ce cadastre, avez-vous été consultée à propos du lancement d'un nouveau projet visant à assurer une couverture minimum des milieux d'accueil sur le territoire au regard des objectifs européens à ce sujet? Selon la ministre De Bue, un tel projet ne pourrait être envisagé que si la Fédération Wallonie-Bruxelles relance un nouveau plan «Cigogne». Est-ce prévu? Partagez-vous aussi ces objectifs? Par ailleurs, le plan «Cigogne III» prenant fin en 2022, il est essentiel de commencer à préparer un nouveau plan en 2021.

La ministre De Bue a aussi évoqué la phase de transformation des milieux d'accueil et la nécessaire adaptation des bâtiments qui en découle. À ce sujet, elle a annoncé que seuls trois gestionnaires ont introduit une demande formelle de subvention d'infrastructure auprès du SPW (Service public de Wallonie) Intérieur et Action sociale. Dès lors, une augmentation des crédits n'est pas encore prévue par la Région wallonne. Pourtant, de nombreux bâtiments devront inévitablement subir des transformations, étant donné l'augmentation des capacités d'accueil. Mais sans la certitude de disposer de moyens financiers guidés par des critères d'éligibilité, les lieux concernés n'osent pas entamer des études qui impliqueraient des frais d'architecte ou autres. Vos cabinets ministériels respectifs ont-ils abordé ensemble la problématique de ce genre d'inquiétudes? Envisagez-vous de sensibiliser Mme De Bue au besoin urgent de dégager aussi des moyens pour inciter les gestionnaires des mi-

lieux d'accueil à introduire des demandes de financement à l'infrastructure en Région wallonne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous confirme que mes équipes dialoguent avec le cabinet de la ministre De Bue pour instaurer un cadastre dynamique des infrastructures de l'accueil de la petite enfance. Une première rencontre a déjà réuni nos cabinets à la fin du mois de janvier pour évoquer cette perspective; elle aurait dû déboucher sur une rencontre entre ministres, mais la Covid-19 en a décidé autrement.

De plus récents échanges autour du plan de relance européen ont permis d'évoquer une nouvelle fois le projet de cadastre et l'idée de créer de nouvelles infrastructures d'accueil de la petite enfance. Aucun de ces sujets n'ayant encore fait l'objet de discussions et encore moins d'un accord au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne peux répondre à vos questions aujourd'hui.

Quant à la transformation des milieux d'accueil collectifs dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil, je vous renvoie à la clarification que j'ai apportée sur ce point dans une réponse précédente. Il n'est nullement question de transformer les infrastructures de ces milieux d'accueil. En revanche, l'évolution vers un modèle de co-accueil conventionné dans un lieu tiers, à l'image des crèches, implique potentiellement des aménagements des infrastructures.

Une réunion associant la plateforme des accueillantes et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a été consacrée à ce sujet au mois d'octobre, et la concertation doit se poursuivre. Je vous demanderai donc un peu de patience sur ce point également et vous invite à m'interroger ultérieurement, ce sujet n'ayant pas encore fait l'objet de discussions au sein du gouvernement.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses et ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet. Effectivement, la situation engendrée par la crise sanitaire ne permet plus des échanges aussi réguliers avec la ministre De Bue. Il reste cependant essentiel de vous concerter pour dégager les moyens financiers permettant de répondre aux besoins infrastructurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secteur demande une communication claire à cet égard; il sera essentiel de lui transmettre des informations sans équivoque dès que vous aurez avancé dans ce dossier.

1.40 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Solution adaptée

pour trois ASBL qui relèvent aujourd'hui du décret «Accueil temps libre»»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en juillet dernier sur l'avenir de trois ASBL liégeoises qui, à la suite de la communautarisation du Fonds des équipements et services collectifs (FESC), relevaient dorénavant des compétences de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et plus particulièrement du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «Accueil temps libre»). Cependant, ce cadre ne semblait pas correspondre à leurs spécificités.

Vous avez alors indiqué que vous étudiez la question et que vous examiniez la possibilité de les transférer dans un cadre réglementaire adapté, c'est-à-dire plus proche du budget et des compétences correspondant à ces associations. Ainsi, les ASBL Atelier Graffiti et Le Moderne se rapprocheraient de la culture, tandis que le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) serait transféré dans une catégorie spécifique de l'ONE liée à sa mission d'accueil d'enfants et de femmes ayant quitté leur logement pour fuir des violences familiales.

La période transitoire qui garantit leur financement arrive à échéance ce 31 décembre. Que va-t-il advenir de ces structures au 1^{er} janvier 2021, que ce soit d'un point de vue budgétaire, administratif ou normatif? Pouvez-vous me confirmer que les budgets réservés à ces ASBL pour l'année 2021 seront bien préservés et équivalents aux années antérieures? Quel est le cadre légal et administratif qui leur permettra d'assurer la continuité de leurs activités? Comme vous pouvez vous en douter, cette dernière question les inquiète également.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, outre les trois associations liégeoises que vous mentionnez, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), actif en Région bruxelloise, est elle aussi dans une situation similaire.

Pour Atelier Graffiti et Le Moderne, dont le champ d'action se situe plus dans le domaine culturel que dans celui de l'enfance, il a été décidé de transférer les moyens liés à ces projets à l'Administration générale de la culture (AGC). Concrètement, l'article de base (AB) 11.33.02 de la division organique (DO) 20 a été augmenté de 380 000 euros au budget initial 2021 pour les financer. Vu les missions développées par les deux opérateurs, cela vise à les faire entrer dans un dispositif des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles préexistant. En attendant

cette possible intégration, une convention sera rédigée pour permettre à ces opérateurs de bénéficier de la subvention prévue pour leurs activités. Ce transfert budgétaire a été réalisé et l'AB a été alimenté pour faire face aux besoins des deux associations.

En ce qui concerne le CVFE et le CPVCF, je souhaite les intégrer dans le cadre plus global d'une réflexion relative aux projets spécifiques d'accompagnement de la parentalité. En raison de la crise sanitaire, cette réflexion n'a pas pu avoir lieu en 2020. Or, ces deux opérateurs répondent à de réels besoins sur le terrain. Dès lors, afin de ne pas les mettre en difficulté, j'ai proposé au gouvernement de prolonger la période transitoire pour ces deux projets afin que l'ONE continue à les subventionner dans l'intervalle. Cette proposition est à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement qui se tiendra cette semaine.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos démarches à l'égard du CVFE et du CPVCF. Vous aviez effectivement annoncé la prolongation de la période transitoire, et vous avez agi en conséquence. Concernant les deux ASBL à vocation plus culturelle, le transfert du montant devrait être assuré, comme vous l'aviez également annoncé. Je me réjouis que leurs budgets soient maintenus, mais j'aimerais connaître les termes de la convention qui définit l'exploitation de ces budgets. Je n'ai pas voulu alourdir les débats budgétaires avec cette question spécifique, mais le personnel des deux structures s'interroge tout de même à ce sujet, d'autant plus que ces mesures seront vraisemblablement appliquées dès le 1^{er} janvier.

1.41 Question de Mme Sophie Péciaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact du confinement sur la santé de nos enfants»

Mme Sophie Péciaux (PS). – Selon une étude française récemment relayée par des pédiatres belges, la santé de 66 % des enfants est en danger. L'impact néfaste de la sédentarité et des écrans sur la santé de nos plus jeunes n'a en effet fait que s'accroître durant les deux confinements. La sédentarité due à la diminution de l'exercice physique augmente les risques d'obésité et l'apparition de troubles alimentaires. Le temps d'écran trop important diminue la qualité de vie, agit sur la qualité du sommeil, suscite l'apparition de troubles de la vue et une perte de concentration, et j'en passe. Les conséquences à long terme peuvent être graves, surtout chez les adolescents en pleine croissance.

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont-ils intégré ces inquiétudes dans

le suivi des jeunes enfants et adolescents, suivi qu'ils sont censés assurer au lendemain du deuxième confinement? Quelles sont les mesures prises pour stimuler nos enfants à s'oxygéner ou, à tout le moins, sortir prendre l'air? À cet égard, quelles sont les informations transmises aux parents? Quelle prévention a-t-elle été mise sur pied? Quels types d'informations sont-ils diffusés pour lutter contre l'obésité en partie due à la sédentarité liée au confinement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis également très préoccupée par l'impact de la crise sanitaire sur le bien-être des enfants. Cette crise, le confinement et l'absence de scolarité des enfants et des jeunes au printemps dernier ont eu d'importantes conséquences sur leur développement général, mental et social. Prendre en compte la santé dans toutes ses dimensions est fondamental. Dans toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, quel que soit leur niveau de pouvoir, il est important d'équilibrer, d'une part, le risque épidémiologique et, d'autre part, les besoins de santé mentale, de bien-être et d'apprentissage des enfants et des adolescents.

Lors de la conférence interministérielle (CIM) Santé qui s'est tenue la semaine dernière, j'ai conclu un protocole d'accord visant à renforcer les soins de santé mentale de première ligne dans le contexte de pandémie, en ciblant prioritairement les enfants et les parents de familles vulnérables. Les services PSE ont été mobilisés majoritairement sur la gestion de la Covid-19 dans les écoles. Tous les professionnels gravitant autour de la scolarité sont attentifs aux conséquences collatérales de la pandémie sur la santé des plus jeunes.

Les problématiques qui vous préoccupent existaient toutefois avant les confinements et ils faisaient déjà partie des actions de prévention menées notamment par les services PSE et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, ils sensibilisent régulièrement les élèves à une hygiène de vie saine, tant en bilan de santé individuel qu'au travers de projets réalisés dans les écoles.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) cofinance avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) le site internet www.mangerbouger.be, mis en œuvre par l'ASBL Question Santé. L'ONE met également à la disposition des services des brochures sur différentes thématiques telles que l'alimentation équilibrée, l'activité physique ou l'utilisation des écrans. Ces brochures sont généralement transmises aux parents avec les conclusions du bilan de santé de leur enfant.

Pour les médecins scolaires, il existe un certificat de médecine scolaire qui, au travers de son axe «Promotion de la santé», développe les déter-

minants de la santé et notamment ceux liés à l'excès de poids: la qualité et l'hygiène de vie comme la nutrition, le sport et le sommeil.

Au sujet des mesures prises pour stimuler les enfants et les adolescents à s'oxygéner et, à tout le moins, sortir prendre l'air, le protocole d'organisation de l'accueil temps libre (ATL) pour l'accueil des enfants concernant la rentrée scolaire 2020-2021 encourage fortement l'organisation en extérieur de tous les types d'activités: récréatives, artistiques, culturelles, physiques et sportives. Il s'adresse aux nombreux opérateurs de l'accueil extrascolaire comme les centres de vacances, les écoles de devoirs, les acteurs culturels, les pouvoirs locaux et les associations sans agrément ni subvention.

Les activités s'adressant à un public à partir de 13 ans ne sont malheureusement toujours pas permises, mais certains secteurs font preuve d'une grande créativité. Plusieurs écoles de devoirs (EDD), qui prennent en charge des adolescents fréquentant l'enseignement secondaire, organisent des balades ou des sorties au parc. Pour les enfants, c'est l'occasion de prendre l'air et aussi d'exprimer leurs difficultés, leurs craintes et leurs émotions. Il s'agit d'un soutien bien utile en cette période difficile et je remercie les EDD de s'être réinventées de cette manière.

Enfin, une recherche de grande envergure sur l'investissement des espaces extérieurs par les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles s'est clôturée au début de 2020. Pour faire suite à cette étude et à ses recommandations, différents projets seront menés au travers du futur contrat de gestion de l'ONE.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir recadré les difficultés rencontrées en général, dont l'obésité des enfants et de nos jeunes avant et après la crise de la Covid-19. De nouvelles attitudes ont dû être prises après la survenance de cette crise sanitaire. Je me réjouis de la signature du protocole d'accord; c'est une très bonne chose et une très belle avancée. J'ai pris volontairement pour exemple des services comme ceux des PSE et le surcroît de travail qu'ils enregistrent alors qu'ils étaient déjà débordés avant la survenance de la pandémie. Ils vont notamment devoir s'occuper de différentes problématiques relatives à l'encadrement en médecine scolaire.

Cet encadrement effectif de nos enfants doit toujours exister. Vous avez, Madame la Ministre, énuméré beaucoup d'actions qui ont été menées. Vous avez également cité cette petite différence entre avoir 12 ans et pouvoir pratiquer une activité sportive et avoir 13 ans et ne plus pouvoir s'y adonner. Dans une fratrie, faire passer ce genre de message est parfois très compliqué et, sur de tels sujets, l'encadrement des parents comme des enfants doit être effectif et préventif.

1.42 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obligation de travail en présentiel dans les crèches de la Communauté»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, lors de la première vague de la Covid-19, vous aviez pris une série de mesures, parmi lesquelles la suspension de l'obligation pour les parents de déposer leurs enfants à la crèche. Cette mesure était tout à fait sensée, puisque de nombreux secteurs économiques étaient à l'arrêt et que beaucoup de parents pouvaient garder leurs enfants à domicile. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui ont subi une perte importante de revenus, soit en raison du chômage lié à la crise, soit à la suite d'un arrêt total de leurs activités. Il n'était simplement plus possible pour eux de payer une crèche, un service d'ailleurs devenu inutile pour certains. À l'époque, nous avions critiqué le retour à l'obligation de présentiel à partir du 18 mai. Ce retour nous semblait en effet précipité, de nombreux parents étant alors eux-mêmes encore en télétravail ou ne disposant plus des mêmes revenus.

Entre-temps, la deuxième vague de l'épidémie est arrivée avec ses courbes vertigineuses. Pourtant, aucune suspension d'obligation de présentiel dans les crèches n'a cette fois été décidée. Les directeurs et puériculteurs sont parfois contraints de forcer des parents qui n'en ont plus les moyens à mettre leurs enfants à la crèche. Permettre une telle situation, c'est manquer de compassion pour les parents, mais aussi pour les travailleurs du milieu qui doivent contraindre des parents désemparés. Ceux-ci revendiquent avec vigueur que ce n'est pas leur travail et qu'ils ne sont pas formés à cela. Ils ont raison! Il n'est pas normal, dans la période actuelle, de se montrer aussi rigide dans l'application de cette règle.

Les travailleurs des milieux d'accueil de la petite enfance n'ont pas démerité durant la crise. Ils constituent le premier maillon d'une chaîne qui permet notamment aux membres du personnel soignant de déposer leurs enfants avant d'aller sauver des vies à l'hôpital. Ces travailleurs n'ont pourtant eu droit à aucune prime, revalorisation de statut ou à l'harmonisation des barèmes salariaux. Au contraire, elles ont dû faire respecter l'obligation de présentiel dans les crèches et gérer des parents énervés en raison d'une fermeture d'une ou deux semaines pour cause de Covid-19. Ne parlons même pas de la situation des accueillants et coaccueillants!

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises pour aider le personnel des crèches pendant la deuxième vague? Pourquoi ne pas avoir

à nouveau proposé la dispense d'obligation de déposer les enfants dans les crèches? Combien de crèches ont-elles dû fermer, au moins une fois, en raison d'un cas de Covid-19 depuis le début de la crise? Allez-vous vous atteler à l'harmonisation des barèmes des puériculteurs? Comment comptez-vous remercier les travailleurs de la petite enfance pour leur dévouement durant la crise?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, depuis le début de la crise, que ce soit lors de la première vague ou de la seconde, le personnel des milieux d'accueil a assumé un rôle essentiel pour maintenir l'accessibilité des milieux d'accueil dans le cadre du confinement décidé par l'autorité fédérale. Au vu des nouvelles connaissances acquises sur le virus, nous savons désormais que les risques de contamination sont moindres pour les enfants que pour les adultes. Le Comité de concertation, inquiet de l'impact du confinement sur la santé mentale des enfants, s'est donc mis d'accord pour préserver au maximum les enfants jusqu'à 12 ans des mesures restrictives prises le 30 octobre.

En tant que ministre de l'Enfance, je suis sensible au bien-être de nos enfants. Il est pour moi essentiel de tout mettre en œuvre pour garantir leur accessibilité à un milieu d'accueil, car il est important qu'une continuité et une stabilité leur soient assurées. Ce sont des facteurs capitaux dans leur développement. Sur ma proposition, le gouvernement a décidé de réactiver les mesures d'exception relatives à la participation financière parentale pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre, précisément pour répondre aux difficultés rencontrées par les parents à la suite de la deuxième vague de la Covid-19.

Pour rappel, les parents peuvent soit solliciter une adaptation de leur participation financière dès qu'ils subissent une diminution de leurs revenus de 10 % minimum, soit solliciter une exonération de leur participation financière pour des raisons sanitaires liées à la Covid-19 ou pour des raisons organisationnelles. Un système d'indemnisation des milieux d'accueil a bien sûr également été mis en œuvre pour cette période. Contrairement à ce que vous prétendez, il n'est donc pas question de forcer des parents à honorer leur contrat d'accueil si ceux-ci sont malheureusement touchés par la crise de la Covid-19. Je préciserai que ces mesures, ainsi que d'autres possibilités ouvertes aux parents comme l'adaptation du contrat d'accueil, étaient déjà appliquées durant la période du 18 mai au 31 août, avec toujours une double attention à l'égard des parents et des milieux d'accueil.

Au-delà de cette mesure visant la participation financière parentale, en concertation avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), j'ai également pris des mesures pour soutenir les milieux d'accueil durant la deuxième vague. Pre-

mièrement, l'ONE maintient intégralement les allocations au personnel des milieux d'accueil subventionnés dans les limites des normes de subventionnement, pour autant qu'il soit resté à charge de son employeur. Deuxièmement, le gouvernement a décidé de réactiver, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, les interventions de la cellule de veille en cas de la fermeture d'un milieu d'accueil pour raisons sanitaires. Depuis le 18 mai, la cellule de veille de l'ONE a reçu 742 demandes d'intervention pour mise en quarantaine de milieux d'accueil ou de section de milieux d'accueil.

Enfin, sur décision du conseil d'administration de l'ONE, la contribution spécifique versée pour les accueillantes conventionnées par le biais des services d'accueil d'enfants a été prolongée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre. Au-delà de ces mesures de soutien, les travailleurs et les travailleuses du secteur de la petite enfance méritent toute notre gratitude pour le rôle capital qu'ils et elles jouent dans cette crise. Je salue l'énergie et le dévouement qu'ils et elles continuent de mettre dans leur engagement quotidien auprès des enfants. Pour le reste, le gouvernement est en contact avec les représentants du secteur non marchand.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je me réjouis de prendre connaissance de ces informations. Je ne suis cependant pas certain qu'elles aient été transmises à toutes les crèches, plusieurs directrices d'établissements m'ayant en effet fait part de la problématique relative l'obligation de déposer les enfants dans les crèches. Il s'agit sans doute d'un souci de communication entre l'ONE et la base. La fermeture de 742 crèches témoigne de la gravité de la situation. Le danger existe bel et bien pour les jeunes enfants, susceptibles de développer la maladie de Kawasaki.

1.43 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diabète et prévention»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le 14 novembre dernier a eu lieu la Journée mondiale du diabète. Le nombre de diabétiques est en hausse puisque 5 à 6 % de la population belge est touchée. Mais il semble que plus de la moitié des cas ne soient pas diagnostiqués. Actuellement, même si l'on ne guérit pas encore du diabète, il existe des traitements efficaces. Mais les conséquences de la maladie sont graves quand elle n'est pas détectée à temps. Elle peut causer de sérieux dommages sur la santé et particulièrement au cœur, aux vaisseaux sanguins, aux reins, aux yeux et aux nerfs.

L'origine du diabète est diverse. Elle est génétique s'il s'agit d'un diabète de type 1, mais la maladie peut aussi être due à un mode de vie sédentaire et à la malbouffe. Les médecins parlent alors d'un diabète de type 2 et c'est à ce second type de diabète que l'augmentation actuelle du nombre de cas est principalement due. Le dépistage et le traitement adéquats du diabète sont importants, car les personnes diabétiques risquent de faire des complications lors d'une infection à la Covid-19.

La hausse de l'obésité est constatée dès le plus jeune âge et nombre d'enfants sont déjà diabétiques sans le savoir. Des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB) viennent également de découvrir un nouveau type de diabète qui résulte d'une anomalie génétique qui peut être détectée chez les nourrissons. Vu l'augmentation exponentielle du diabète, le dépistage chez les plus jeunes et la prévention de l'obésité qui est un facteur déclenchant du diabète sont nécessaires.

Madame la Ministre, des campagnes de dépistage dès le plus jeune âge peuvent-elles être envisagées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres psychomédico-sociaux (PMS)? Cela permettrait d'enrayer ce phénomène problématique.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Contrairement au diabète de type 1, les facteurs favorisant le diabète de type 2 sont bien connus. Il s'agit, principalement, de la surcharge pondérale, de la sédentarité et d'une alimentation malsaine. Pour agir sur l'apparition de cette maladie chronique et ses complications, nous pouvons identifier trois types de préventions. La prévention primaire agit sur l'environnement, le milieu de vie pour faciliter l'adoption de comportements sains comme ceux visant l'alimentation et l'action physique. La prévention secondaire vise le dépistage ciblé des personnes identifiées à risque. La prévention tertiaire vise à administrer un traitement adapté une fois le diagnostic posé.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) insiste sur l'environnement lors des trois étapes critiques de la vie: la période préconceptionnelle et la grossesse, la période de la petite enfance et la période de l'école primaire suivie par l'adolescence. Par son offre de services, l'ONE agit préventivement auprès de ces divers publics cibles. Je pense, entre autres, aux conseils diététiques prodigués au cours des consultations prénatales. La grossesse est d'ailleurs une période favorable pour l'information et l'éducation nutritionnelle. L'identification des femmes souffrant d'un diabète gestationnel est importante puisqu'un traitement approprié, qui peut diminuer la morbidité maternelle et fœtale, existe bel et bien.

La promotion de l'allaitement maternel par les professionnels de l'ONE est également un facteur de prévention du diabète de type 1 et du surpoids et, par conséquent, du diabète de type 2. Dans les consultations pour enfants, la création d'outils rend les informations nutritionnelles faciles à comprendre ou accompagne les familles pour qu'elles favorisent des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activités physiques. Le personnel des consultations calcule également régulièrement l'indice de masse corporelle (IMC) pour identifier les enfants à risque d'obésité et les dirige, le cas échéant, vers des professionnels pour une prise en charge la plus rapide possible. Le repérage du rebond d'adiposité précoce constitue une autre forme de prévention et s'analyse en appréciant l'évolution de la courbe de l'IMC de l'enfant pour le prendre en charge avant qu'il ne soit en situation de surpoids ou d'obésité installée.

Les professionnels des services PSE et des PMS de WBE sensibilisent les élèves et les étudiants à une hygiène de vie saine tant lors du bilan de santé individuel que par des projets réalisés dans les écoles. Par ailleurs, je le disais déjà dans ma réponse à une question précédente, l'ONE cofinance avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) le site www.mangerbouger.be implanté sur le web par Question Santé. Destinées aux professionnels et aux familles, de nombreuses publications ont aussi été réalisées ces dernières années. Ces outils abordent l'alimentation dans sa globalité. Des formations et des outils comme la publication *Mom'Enchanté* dont nous avons déjà parlé lors d'autres réunions de notre commission sont proposés aux opérateurs de terrain. Pour conclure, les bilans de santé publiés par les services PSE analysent le statut pondéral des enfants et des jeunes. Un test d'urine est également réalisé lors de certains bilans de santé, ce qui permet de diagnostiquer un éventuel diabète.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Au travers des différentes questions orales que j'ai posées aujourd'hui, nous devons bien nous résoudre à constater que l'obésité, la sédentarité et la malbouffe amènent nombre de problèmes. J'entends bien que de nombreux outils sont à la disposition des parents, que de nombreux services travaillent tous dans le même, sens sans oublier toutes les étapes mises en place et que vous avez rappelées pour enrayer au mieux le diabète. Le constat n'en demeure pas moins assez alarmant puisque 5 à 6 % de la population belge est touchée par cette maladie chronique et surtout parce que la moitié des personnes qui en souffrent ne sont pas diagnostiquées. Dans ce dernier cas, nous pouvons considérer que nous sommes face à de jeunes adultes. Le circuit d'encadrement des services PSE et des PMS de la WBE couvrent en effet les jeunes jusqu'à 18 ans. J'espère que nous ne les retrouvons pas dans le pourcentage élevé évoqué

et que nous pourrions continuer à tenter d'enrayer cette maladie.

1.44 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) relatif au rapport "Un futur pour la culture"»

1.45 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Communication du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les opérateurs de l'éducation permanente»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Maxime Hardy (PS). – Le 14 novembre 2018, le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente a été modifié pour correspondre au mieux aux besoins et aux réalités du secteur. Un large travail de communication et de suivi devait être entrepris en 2020, mais la crise de la Covid-19 a totalement mis à mal ce chantier. Au même titre que les autres acteurs du monde socioculturel, les opérateurs d'éducation permanente sont touchés par la crise sanitaire que nous vivons et ont dû adapter leurs méthodes et leur manière de travailler à leurs publics.

Par ailleurs, dans le cadre du décret-programme 2021, une disposition relative au gel des reconnaissances et des changements de catégorie a une forte incidence sur le travail mené par les opérateurs de l'éducation permanente. Vu les délais, les dispositions prévues dans le texte n'auraient pas été présentées préalablement et officiellement au Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP). Il me revient que les opérateurs du secteur considèrent que la communication devrait être améliorée, afin que ces derniers puissent être informés correctement des nouvelles mesures les concernant.

Pouvez-vous faire état des mesures qui ont été prises pour informer au mieux le secteur des différentes modifications décrétales, en particulier celles entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Des rencontres avec les services compétents ont-elles été organisées ou vont-elles être organisées? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en donner le calendrier?

En ce qui concerne la situation liée à la crise sanitaire, des informations officielles ont-elles été communiquées aux opérateurs de l'éducation permanente par votre cabinet ou par l'administration concernant les protocoles qu'ils devaient suivre? Le décret-programme n'est pas neutre pour le secteur. Nous avons eu l'occasion d'en parler brièvement en réunion de commission, mais pourriez-vous me préciser la manière dont le CSEP a été associé à la rédaction de ces dispositions? En ce qui concerne la nature des activités menées pendant la crise sanitaire, comment vos services évaluent-ils et prennent-ils en considération les activités menées à distance? Finalement, vous prévoyez une année consacrée à une large réflexion. Comment seront associées les associations et les fédérations à ce travail?

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Vous avez sollicité auprès des secteurs culturels une réflexion sur le rapport «Un futur pour la culture» réalisé par le groupe de réflexion que vous avez mandaté. Le Conseil supérieur de l'éducation permanente, comme d'autres organes de concertation, s'est attelé à la tâche pour rendre un avis étayé sous le nom de «Un futur pour la société avec l'éducation permanente». Le clin d'œil est clair. Notre société ne pourra se passer d'éducation permanente dans le monde d'après. J'en suis intimement convaincue.

Dans son avis, le Conseil rappelle les missions de l'éducation permanente. Elle permet à chacun d'être ou de devenir «un agent de son propre développement et du développement de sa communauté» et au-delà, de la société dans son ensemble. Elle favorise la réflexion et le débat autour de la diversité des pratiques culturelles et des enjeux collectifs. Elle vise en permanence un rapprochement entre les lieux de décision et les personnes ou les groupes concernés et promeut une «attitude critique» face aux questions et enjeux de sociétés.

L'éducation permanente s'y emploie à travers plusieurs «métiers»: l'animation et la promotion de la réflexion et du débat, la formation, la production d'argumentaires et de textes critiques, ou encore les campagnes de sensibilisation. C'est grâce à la pluralité de ses approches et de ses métiers que l'éducation permanente est capable de remplir la délicate et exigeante mission de médiation qui lui incombe dans un État qui se veut démocratique, rappelant avec force l'un des axes repris dans le rapport du groupe de réflexion. Pourtant, ce rapport ne fait pas mention de l'éducation permanente. Mais – vous l'avez dit, Madame la Ministre – ce groupe de travail réfléchit aux moyen et long termes.

Aujourd'hui, il me semble nécessaire, comme prévu initialement, de déployer secteur par secteur les objectifs du plan et d'identifier les besoins et les leviers à activer pour enfin développer des mesures d'opérationnalisation techniques et précises pour chacun des secteurs.

Madame la Ministre, où en sommes-nous à cet égard? Un agenda a-t-il été communiqué? Avez-vous pris connaissance de cet avis? Qu'en est-il de la place et du rôle que vous souhaitez voir endosser par le secteur de l'éducation permanente? Où en sont les propositions d'opérationnalisation? Enfin, comment comptez-vous rassurer le secteur quant à la forme de «moratoire» imposée lors de cette année? Quelles discussions et concertations sont-elles engagées dès à présent avec le secteur?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'année 2020 aura été exceptionnelle à plus d'un titre. La crise sanitaire a demandé à chacun d'entre nous une forte capacité d'adaptation. Les travaux des administrations, des cabinets, des parlementaires, des instances d'avis ont été littéralement chamboulés. Les mesures d'urgence et les protocoles se sont multipliés. Il a fallu prévoir et gérer l'imprévisible.

Nous avons tous été confrontés à un flux impressionnant d'informations. Nous avons informé chaque citoyen par différents biais. Quant aux modifications décrétales votées en fin de législature précédente, des journées d'information étaient prévues au printemps 2020. Leur calendrier a été bouleversé. Deux séances se sont néanmoins tenues cet automne et une autre est prévue au mois de février. Un courrier de présentation des mesures a été adressé en juin dernier à l'ensemble des opérateurs du secteur.

Eu égard à la crise sanitaire, ma communication vis-à-vis du secteur de l'éducation permanente se concentre sur trois aspects: les mesures de soutien, la modification des cadres réglementaires, c'est-à-dire les critères de contrôle, d'évaluation et les délais, et la gestion sanitaire des confinements et déconfinements par le biais de protocoles. Toutes ces informations ont été relayées par le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse ou, quand elles concernaient l'ensemble des opérateurs culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par la cellule communication de l'Administration générale de la culture (AGC).

En maintenant les subventions, en suspendant les critères quantitatifs pour le contrôle, j'ai permis au secteur de poursuivre une activité modifiée, adaptée et inédite. Je lui ai permis d'essayer, sans obligation de résultat, de nouvelles manières de mobiliser ses publics, ses militants et ses travailleurs. Dans le cadre de leur rapport d'activités 2020, les associations seront invitées à décrire cette activité, à parler du changement que la crise sanitaire a eu sur leurs pratiques et de l'innovation potentielle qu'elle a pu provoquer le cas échéant.

En ce qui concerne les mesures prises pour le secteur dans le cadre de l'élaboration du bud-

get 2021, je viens de transmettre un courrier à l'ensemble des opérateurs pour leur exposer mes arbitrages. Ces mesures ont, en outre, été annoncées dans la presse et ont fait l'objet d'une présentation à la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) ainsi qu'au Conseil supérieur de la culture (CSC) lors d'une rencontre.

L'avis du CSEP sur le rapport «Un futur pour la culture» ne m'a pas encore été remis. Vous comprendrez donc qu'il m'est difficile de le commenter. Je peux toutefois vous décrire le parcours qu'il connaîtra. À l'instar des avis de la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la FESEFA, il sera transmis au CSC qui devra me rendre, début 2021, une synthèse de l'ensemble des avis que j'ai sollicités sur ce rapport. Le secteur de l'éducation permanente est bien entendu représenté dans ce conseil.

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, je n'ai pas pu entendre l'intégralité de vos propos et ne peux donc pas répliquer sur l'ensemble de votre réponse. Toutefois, je me réjouis que vous ayez pu présenter un rapport sur vos arbitrages, notamment à la FESEFA. Nous vivons une période très particulière qui demande à chacun, qu'il soit issu du monde politique ou associatif, de modifier ses comportements. Je suis heureux de constater que vous êtes attentive à la façon dont le secteur a dû s'adapter, afin que nous puissions réfléchir à l'avenir du secteur de l'éducation permanente.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous lorsque nous aurons pris connaissance de l'avis du CSEP afin de vous interroger sur les différentes propositions et opérationnalisations. J'insiste sur la nécessité de vous concerter et de discuter avec ce secteur essentiel, de le soutenir et de montrer l'importance du rôle qu'il occupe dans la société.

1.46 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des Rencontres théâtre jeune public»

1.47 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les Rencontres théâtre jeune public»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Conformément aux objectifs affichés par le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), la diffusion de la culture n’attend pas le nombre d’années. Des plus grands aux plus petits, chacun a le droit de s’enrichir par la culture. À cet égard, les Rencontres théâtre jeune public revêtent une importance capitale quant à la diffusion vers un public plus jeune. Comme le veut désormais la tradition, la fin des vacances scolaires devait être placée sous le signe des Rencontres du théâtre jeune public à Huy. Lieu de rencontres entre les artistes et les diffuseurs, ce festival se veut aussi la vitrine du talent des artistes de la Communauté française, au sein de laquelle la province de Liège fait figure d’exemple, tant le désir de créer est ancré dans son territoire. Ces rencontres ont d’abord été postposées jusqu’aux vacances de Toussaint puis finalement annulées, à cause de la pandémie de la Covid-19.

Nous pourrions nous inspirer de nos voisins afin de mettre en valeur ce pan de la culture destiné aux plus jeunes. La France possède par exemple une quinzaine de scènes conventionnées en la matière, tandis que la Flandre dispose aussi de plusieurs lieux connus, tels que Bronks à Bruxelles, Hetpaleis à Anvers ou le Kopergietery à Gand. Le modèle français présente par ailleurs quelques différences avec le nôtre: la diffusion y est étalée sur toute l’année. En revanche, à Huy, nous pouvons admirer l’équivalent d’une programmation annuelle sur une dizaine de jours. Cependant, selon mes informations, bien que les Rencontres du théâtre jeune public à Huy proposent un contenu artistique adapté aux plus jeunes, son public n’est que trop rarement composé de la sorte. Il s’agit peut-être là d’un paradoxe auquel nous pourrions remédier.

Madame la Ministre, il est évident qu’il est difficile de parler actuellement de la reprogrammation des Rencontres théâtre jeune public qui ont été annulées tant que la deuxième vague de la pandémie produira ses effets chez nous. Pas plus tard que ce matin, la presse se faisait l’écho de votre réaction à cette situation. Vous y avez déclaré que l’enjeu était «d’imaginer des pistes pour adapter le modèle au contexte changeant de notre société, à la fois en temps de crise, mais aussi à plus long terme. Les Rencontres de Huy font face depuis plusieurs années à un engorgement des spectacles programmés et la crise ne va pas améliorer cette situation.»

Madame la Ministre, combien existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles d’institutions proposant des œuvres de théâtre jeune public? Est-il envisageable d’encourager plus largement les institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles à faire de la sorte? Le théâtre jeune public, en ce compris les Rencontres, est-il selon vous un modèle à reconstruire ou à sauvegarder? Dans le cadre du redéploiement de la culture, le groupe de réflexion «Un futur pour la culture» se

penche-t-il sur la question? Dans l’affirmative, qu’en ressort-il? Dans la négative, est-il prévu d’y remédier? Après la crise sanitaire, lorsque les lieux culturels seront à nouveau pleinement ouverts, des mesures seront-elles examinées afin de favoriser l’accès des plus jeunes à la culture adaptée à leur jeune âge? La presse fait écho d’une récente réunion au sein de votre cabinet avec les acteurs du secteur. Pouvez-vous nous en dire plus? Qu’en est-il ressorti? Une collaboration avec votre collègue, Mme Désir, au sein du gouvernement, est-elle envisageable afin de densifier la présence du théâtre jeune public au sein du parcours d’éducation culturelle et artistique (PECA)?

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, en pleine deuxième vague, nous avons appris l’annulation des Rencontres théâtre jeune public. Cette manifestation estivale avait déjà été supprimée cet été, dans un contexte sanitaire tendu ne donnant pas la possibilité d’assurer la manifestation sereinement.

Nous connaissons le volontarisme avec lequel vous défendez ce secteur depuis septembre 2019. Quelles sont les perspectives étudiées pour organiser de manière adéquate une rencontre autour de la diffusion de spectacles destinés au jeune public? En effet, en période de pandémie, le secteur doit repenser sa diffusion et ses contraintes de production. Si le milieu scolaire et parascolaire doit plus que jamais créer des collaborations étroites et solides avec le théâtre jeune public, il est nécessaire que ce secteur puisse présenter son catalogue.

La presse s’est fait l’écho d’une réunion constructive qui s’est déroulée à votre cabinet avec le secteur. Pouvez-vous étayer les propos que vous y avez tenus? Quelles sont les pistes étudiées actuellement pour proposer en 2021 les Rencontres théâtre jeune public? La presse a divulgué ce matin une initiative privée de rencontre virtuelle, mais bien d’autres pistes pourraient être mises en œuvre si la crise sanitaire perdure de la sorte.

La commission de concertation «Spectacle à l’école» a-t-elle déjà formulé des propositions pour élargir le catalogue en 2021 aux dernières créations? Comptez-vous étudier une possible augmentation du budget de la diffusion pour assurer l’absorption des créations de 2020, des reports des spectacles et de certaines créations de 2021? Enfin, envisagez-vous de communiquer vers l’ensemble des écoles, avec votre collègue Caroline Désir, pour les inviter à utiliser le support des captations mis à leur disposition, en attendant la prochaine réouverture des salles de spectacle? Des pistes sont-elles envisageables dans le PECA?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame et Monsieur les Députés, comme vous l’avez souligné, j’ai toujours porté

une attention particulière au théâtre jeune public depuis le début de mon mandat. Je n'ai pas attendu la crise pour m'emparer des enjeux liés au secteur et en particulier aux Rencontres théâtre jeune public ou, comme on les appelle plus couramment, «les Rencontres de Huy». Comme vous le savez, Monsieur Gardier, la Flandre et la France ne sont pas les seules à pouvoir se targuer de disposer de scènes spécifiquement destinées à l'enfance et la jeunesse. La montagne magique, La Roseraie ou ékla sont des exemples dont nous pouvons être fiers.

La question à se poser n'est pas de reconstruire ou sauvegarder. Elle est bien plus nuancée et l'enjeu est d'imaginer les pistes pour adapter le modèle au contexte changeant de notre société, à la fois en temps de crise, mais aussi à plus long terme. Depuis plusieurs années, les Rencontres théâtre jeune public font face à un engorgement des spectacles programmés et la crise ne va pas améliorer la situation. Je travaille actuellement en concertation avec les personnes concernées pour aménager les dispositifs existants et pour prendre en compte ces réalités.

Ce 7 décembre 2020, mon cabinet a discuté avec le Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ), l'Association des programmeurs professionnels (Asspropro) et les représentants des lieux jeune public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs solutions ont été explorées pour élargir la capacité d'accueil des Rencontres. Je reprendrai prochainement contact avec la Province de Liège à ce sujet. Il est nécessaire d'agir en concertation et, si besoin, en complémentarité pour assurer la pérennité de cette vitrine professionnelle et en faire bénéficier tout un secteur.

L'augmentation du budget de la diffusion pour 2021 a été approuvée par le Parlement. Le groupe de réflexion «Un futur pour la culture» n'est plus actif, mais l'ensemble de ses recommandations ont été publiées dans son rapport en juillet dernier. Elles sont enrichies par les chambres de concertation sectorielles et le Conseil supérieur de la culture (CSC). Je rappelle que la DPC prévoit un travail de fond sur les enjeux de diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger. C'est ma feuille de route. Le secteur du théâtre jeune public fera bien sûr partie de ce travail, qui permettra de pérenniser les réflexions en cours.

Je suis évidemment disposée à réfléchir à une communication destinée aux écoles. Je le suggérerai à ma collègue Caroline Désir, mais je lui laisserai le loisir d'évaluer cette opportunité dans le cadre de ses compétences.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, il est évidemment important d'adapter ce qui existe en ces temps de crise et de le pérenniser pour le futur. Vous savez à quel point ce secteur est actif chez nous. La Fédération Wallonie-

Bruxelles a la particularité de compter beaucoup d'acteurs intéressants, d'ailleurs reconnus comme tels à l'international dans le secteur des spectacles pour enfants. Il faut pouvoir se projeter et répondre aux différents défis. On dit souvent que de chaque difficulté peuvent naître des opportunités. La difficulté énorme que rencontre le secteur culturel, et particulièrement le théâtre jeune public, peut sans doute créer des opportunités pour le futur. Je vous remercie pour l'attention que vous consacrez à ce secteur.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la Ministre, vous avez raison de dire que les scènes spécifiquement destinées à l'enfance et la jeunesse n'existent pas qu'en Flandre et en France. Vous avez d'ailleurs cité des acteurs importants. Il y en a un autre à Bruxelles. Il s'agit du centre Pierre de Lune qui aura bientôt un point de chute dans ma commune et j'en suis heureuse.

Je prends acte de votre souhait de toujours travailler en concertation. Vous évoquez les concepts et les grands principes qui seront le fruit de cette concertation avec le secteur, mais j'entends aujourd'hui peu de pistes concrètes. Concernant le PECA, j'ose espérer que vous aurez ce dialogue avec la ministre de l'Éducation. Le secteur aimerait vraiment pouvoir entrer dans les écoles afin de réduire cette fracture culturelle bel et bien existante: beaucoup d'enfants n'ont pas l'occasion d'aller au théâtre en famille. L'école reste l'unique lieu de cette ouverture vers le spectacle vivant.

1.48 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Poursuite de l'activité culturelle durant la deuxième vague de la Covid-19»

1.49 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de la réunion d'urgence demandée par la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) en date du 30 novembre 2020»

1.50 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétude du secteur des arts vivants»

1.51 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermetures des lieux culturels»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Matteo Segers (Ecolo). – À la suite de la dernière réunion du Comité de concertation (Codeco), les autorités fédérales ont annoncé la réouverture des musées le 1^{er} décembre. Les musées rejoignent ainsi les librairies, les bibliothèques et les activités culturelles et artistiques pour les moins de 12 ans qui demeurent elles aussi accessibles au public durant le deuxième confinement. Cette bonne nouvelle, conditionnée par des mesures sanitaires sérieuses, rappelle aussi le maintien de la fermeture des espaces de représentation et d'action publics que sont les centres culturels, les cinémas et les théâtres ainsi que les espaces organisant des ateliers créatifs, des conférences publiques ou des formations. Toute une série d'opérateurs culturels et événementiels reste malheureusement à l'arrêt. Cela pénalise encore lourdement les personnes dépendantes de leur rayonnement: les professionnels des secteurs, à savoir les artistes et les techniciens, et, bien entendu, les publics et les usagers.

La plupart des opérateurs culturels, s'ils subissent encore ces fermetures, les acceptent, car ils sont tout à fait conscients des effets des activités culturelles de masse sur la mobilité et les liens sociaux, et donc sur la propagation du virus. Cette responsabilité n'efface pas leurs difficultés. Premièrement, les recettes qui leur permettent d'équilibrer leur budget et d'engager du personnel sont au point mort. Deuxièmement, les lieux culturels ont perdu le contact avec les publics, les artistes et les professionnels, soit tout ce qui leur permet de faire vivre la profession. Les métiers culturels sont en péril et le risque de démotivation est réel. Il est capital de redonner espoir au secteur et de lui dire que le gouvernement travaille à des solutions.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre point de vue sur la situation actuelle et sur la manière dont vous abordez cette nouvelle étape. L'année 2021 sera extrêmement délicate. La programmation en arts vivants demande du temps: on ne peut remettre la machine en marche aussi facilement.

Des protocoles de réouverture pour les musées sont-ils établis? Diffèrent-ils de la première réouverture opérée au printemps? À votre connaissance, les musées ont-ils rouvert leurs portes au public dès le 1^{er} décembre? Sont-ils confrontés à des obstacles?

Cette réouverture concerne-t-elle également les galeries et centres d'arts? Un opérateur culturel m'a fait part de la décision de sa commune de fermer de son exposition. Le bourgmestre a estimé qu'il ne s'agissait pas d'un musée. Le lieu en avait pourtant toutes les caractéristiques. Qu'en est-il des espaces pluriculturels qui organisent des activités multimodales, comme les centres culturels? Peuvent-ils envisager une réouverture limitée à un volet particulier de leurs activités?

Enfin, quelle est votre analyse de la situation concernant les activités qui restent encore fermées? Comment aborder le difficile prolongement de leur fermeture? Quelles perspectives pouvez-vous donner aux opérateurs de ces secteurs particulièrement touchés par la crise?

M. Maxime Hardy (PS). – Les musées ont rouvert leurs portes ce mardi 1^{er} décembre, alors que d'autres opérateurs culturels ne peuvent envisager une reprise de leurs activités avant le 15 janvier. Le lundi 30 novembre, Madame la Ministre, vous avez reçu des représentants de la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) pour discuter des perspectives du secteur culturel et des arts de la scène. Quelles sont les pistes envisagées pour compenser les pertes de billetterie subies jusqu'à la réouverture des salles de spectacle? Les modalités d'accès aux premières aides allouées par le biais du fonds d'urgence seront-elles revues pour le premier trimestre de l'année 2021? Quelles sont les pistes envisagées dans le cadre du plan de redéploiement de la culture pour relancer le secteur des arts de la scène?

M. Benoît Dispa (cdH). – Si les musées ont pu rouvrir le 1^{er} décembre, le reste du secteur culturel ne peut espérer reprendre ses activités avant le 15 janvier. La décision de l'État fédéral et du Codeco provoque un sentiment d'injustice et de colère, notamment au sein du secteur des arts vivants qui s'interroge sur le choix de société implicitement posé par le gouvernement. Les professionnels du secteur se demandent pourquoi le monde culturel n'est pas prioritaire. Si on rouvre les magasins, quelle logique y a-t-il à garder les lieux culturels fermés? Des protocoles sanitaires stricts ont pourtant été validés par les autorités. La Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs aidé les opérateurs à remplir les conditions pour poursuivre leurs activités en toute sécurité, par la fourniture de masques ou de gel hydroalcoolique.

Aujourd'hui, le secteur culturel ne dispose d'aucune perspective pour les semaines à venir, si ce n'est l'appel du ministre-président Jeholet qui a demandé la tenue d'une nouvelle réunion du Codeco le 18 décembre. Cette réunion abordera-t-elle uniquement les éventuels accommodements pour les fêtes de fin d'année? La réouverture des lieux culturels sera-t-elle également discutée?

Quoi qu'il en soit, avec des perspectives aussi sombres, l'incompréhension des opérateurs

culturels se double d'une forme d'inquiétude, et même de désespoir. C'est dans ce contexte que les fédérations représentatives vous ont adressé des demandes de réunions en urgence, des courriers et des lettres ouvertes.

Madame la Ministre, avez-vous accepté de rencontrer les représentants de la FEAS qui souhaitait s'entretenir avec vous au sujet du soutien à court terme, mais aussi structurel du secteur? Dans l'affirmative, quelles perspectives avez-vous pu leur donner?

La Chambre de concertation des arts vivants a récemment sollicité une communication officielle de votre part concernant l'instauration d'un fonds d'urgence qui couvrirait les annulations des représentations et des activités en Belgique et à l'étranger. Elle demande également la garantie de la neutralisation de l'exécution des obligations liées aux contrats-programmes des opérateurs culturels pendant la durée de la crise sanitaire et le maintien du montant des subventions, structurelles ou ponctuelles, de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2021. Quelle réponse lui avez-vous adressée?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Lors de sa dernière réunion, le Codeco n'a donné aucune perspective de réouverture aux cinémas, théâtres et salles de concert. Ces établissements devront garder portes closes jusqu'au 1^{er} février 2021, voire au-delà. Les commerces jugés non essentiels ont, quant à eux, pu rouvrir le 1^{er} décembre dernier. Madame la Ministre, cette absence de perspectives pour le secteur culturel suscite beaucoup d'inquiétude et de réactions. Plusieurs fédérations vous ont sollicité pour une réunion d'urgence. Une rencontre a notamment eu lieu avec la FEAS le 30 novembre. Cette fédération souhaitait aborder avec vous le soutien du secteur à court terme, par le biais des fonds d'urgence, mais aussi les perspectives d'aides structurelles.

Des rencontres avec les fédérations du secteur culturel ont-elles eu lieu depuis les dernières annonces du Codeco? Quelles sont les demandes des fédérations? Comment y avez-vous répondu? De nouvelles mesures sont-elles à l'étude depuis ces rencontres? Quels sont les raisonnements qui ont conduit à rouvrir des commerces en laissant fermés la plupart des lieux culturels?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En préambule, je salue la réouverture des musées et des centres d'art. L'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus COVID-19 a été publié à la suite de cette décision du Codeco. Je me suis assurée que le texte intègre, comme lors du premier confinement, une définition large et précise de la notion de musée. J'invite donc les musées, centres d'art et autres

lieux culturels en quête de précisions à consulter le texte de l'arrêté ministériel.

Cette réouverture est une nouvelle bouffée d'air pour le secteur culturel, après le maintien de l'ouverture des bibliothèques et des librairies. Elle est bien nécessaire pour les professionnels de la culture, mais aussi pour les publics. Il est essentiel de maintenir la vie culturelle et artistique des citoyens qui font face à des mesures sanitaires qui pèsent sur leur bien-être et leur santé mentale. Nous avons très légèrement modifié le protocole sanitaire à la suite des directives du Codeco. Nous avons ajouté la limitation à une personne par 10 mètres carrés; c'est jusqu'ici la seule différence par rapport au protocole précédent.

Je n'oublie pas le reste du secteur qui, à ce jour, ne bénéficie d'aucune perspective de réouverture avant le 15 janvier. À toutes fins utiles, je rappellerai qu'il ne m'appartient pas de décider de la réouverture des lieux culturels. Mon rôle est d'accompagner les lieux culturels dans le déconfinement progressif, en assurant la correspondance des protocoles sanitaires édictés par mes services avec l'arrêté ministériel fédéral en vigueur et mettant sur pied les mécanismes financiers nécessaires à la reprise des activités. Malgré le manque actuel de perspectives, mon cabinet travaille activement à l'élaboration de nouveaux mécanismes d'aide.

Les efforts se poursuivent. C'est pourquoi j'ai accepté de rencontrer la FEAS. J'ai également organisé une réunion avec l'ensemble des fédérations professionnelles reconnues. Mes conseillers ont également tenu, lorsque c'était nécessaire, des réunions sectorielles plus spécifiques. Ces échanges avaient pour but d'exposer les grandes lignes des réflexions menées en vue de prolonger l'accompagnement transversal du secteur culturel dans les mois à venir. Ces pistes de réflexion restent encore assez généralistes. Elles feront néanmoins l'objet de déclinaisons sectorielles, si cela s'avère nécessaire, et quand le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aura marqué son accord pour mes propositions. Mon cabinet s'est déjà engagé auprès de plusieurs fédérations à les rencontrer en janvier pour discuter de manière concrète des propositions qui auront été adoptées par le gouvernement.

Les demandes du secteur des arts vivants sont diverses et parfois en contradiction les unes avec les autres, selon les opérateurs ou les domaines artistiques dont elles émanent. J'ai tenu compte des revendications de la Chambre de concertation des arts vivants lors de l'élaboration de ma note d'orientation. Celle-ci sera présentée au gouvernement avant les congés de fin d'année. À ce jour, je peux déjà vous indiquer que les budgets liés aux subventions structurelles et ponctuelles ont bien été inscrits au budget 2021, tel qu'approuvé en commission. Ces montants seront donc maintenus. Pour ce qui est du reste des demandes des fédérations, je ne puis m'avancer

avant la décision du gouvernement. Mais que chacun en soit convaincu: mes propositions ont tenu compte, le plus possible, des demandes qui m'ont été formulées. En ce qui concerne les pertes de billetterie, l'administration enverra une communication ciblée aux opérateurs dans le courant de la semaine prochaine.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je n'ai pas établi la liste des acteurs que vous avez rencontrés ces dernières semaines ou que vous prévoyez de rencontrer, mais un nombre important de questions parlementaires en font mention! Je me réjouis de votre méthode de travail qui place la concertation au centre et où vous informez régulièrement les acteurs concernés de chaque nouvelle décision.

Pour un défenseur de la culture comme moi, la fermeture des lieux culturels reste évidemment difficile à accepter. La culture ne se limite toutefois pas aux arts vivants. La culture n'est pas à l'arrêt. Il ne faut pas oublier les personnes qui continuent de répéter leurs prestations, de se rendre dans les écoles et de créer des expositions dans des conditions extrêmement difficiles. Nous devons leur rendre hommage. Les arts vivants méritent de trouver une solution, mais des solutions existent aujourd'hui pour les autres branches de la culture. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les efforts que vous consentez afin de garantir les droits culturels de chacun.

M. Maxime Hardy (PS). – Nous sommes tous bien conscients que les mesures liées à la fermeture de certains secteurs ne sont pas de votre ressort, Madame la Ministre. Je salue le fait que vous preniez des mesures généralistes qui seront ensuite déclinées par secteur. Je serai attentif aux décisions du gouvernement et, en particulier, celles concernant la compensation des pertes de billetterie.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je me réjouis que vous ayez eu l'occasion de rencontrer notamment la FEAS. Je salue tous vos efforts. Je tiens néanmoins à souligner que vous n'apportez pas beaucoup d'éléments de réponse sur le plan des perspectives. Vous n'avez pas fourni beaucoup d'informations issues votre note d'orientation, si ce n'est que des montants étaient inscrits dans les budgets. Je vous confirme que le budget devra être voté ce 9 décembre 2020 en séance plénière. Au-delà de cette annonce qui n'en est en réalité pas une, je n'ai pas entendu de réponse précise aux différentes demandes. Nous devons donc attendre les décisions du gouvernement pour en savoir plus.

Je marque aussi mon désaccord par rapport à la manière dont vous concevez votre rôle. Votre mission ne se limite pas à vérifier la concordance des protocoles sanitaires avec l'arrêté ministériel et à réfléchir aux modalités du soutien financier à apporter au secteur. Le Codeco n'est pas une instance fédérale. Il s'agit, par définition, d'une ins-

tance où siègent également les entités fédérées. Le ministre-président du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux travaux, en votre nom également. Vous ne pouvez pas totalement vous désolidariser des travaux et des décisions du Codeco. Votre responsabilité, et la responsabilité collective du gouvernement, vont donc bien au-delà de ce que vous avancez. Vous ne m'avez pas non plus répondu sur les sujets que vous mettez, par l'intermédiaire du ministre-président, à l'ordre du jour du prochain Codeco. L'ouverture des lieux culturels sera-t-elle abordée? Je vous interrogerai ultérieurement pour connaître les décisions qui auront été prises.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, j'ai le sentiment de ne pas avoir reçu de réponse à mes principales questions sur les raisons qui ont poussé à rouvrir les commerces et pas la majorité des lieux culturels. Vous assurez que ces décisions ne sont pas de votre ressort. J'ose espérer que les autres niveaux de pouvoir vous ont consultée à ce sujet et que vous disposez de plus amples informations. Dans l'hypothèse d'une réouverture le 1^{er} février, le secteur culturel serait alors resté fermé pendant près d'un an. Lors de la dernière réunion du Codeco, rien n'a été dit à propos de la culture. C'est grave. Récemment, le directeur général et artistique de l'Opéra royal de Wallonie-Liège, un lieu subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, regrettait dans la presse ce silence assourdissant. Je rejoins pleinement son propos.

1.52 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Topographie du monde de l'humour (suivi)»

M. Matteo Segers (Ecolo). – J'ai entendu tout à l'heure qu'il faut pouvoir rire de soi-même. Je pourrais vous faire un monologue... Le débat précédent me donne presque envie de faire un sketch sur l'histoire des musées ouverts, mais je ne vais pas le faire! Restons sérieux.

Madame la Ministre, le 23 septembre 2020, je vous interpellais sur la question de la place du rire dans nos politiques culturelles. C'est un point sur lequel j'apprécie travailler parce que, dans l'histoire de la construction de nos politiques culturelles, la place du rire ne prête justement pas à rire, puisqu'elle n'est pas bien cernée par les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'affirmiez à l'époque votre détermination à en faire un enjeu lors de prochains débats sur les politiques culturelles. Nous évoquons le décret sur la diffusion artistique qui devrait arriver prochainement, celui sur l'évaluation du décret régissant les arts vivants, etc.

Depuis que je vous ai interpellée, la presse a fait largement fait écho à cette question et plusieurs opérateurs issus du monde du rire ont pris la balle au bond. Ils reviennent vers vous, Madame la Ministre, ou vers d'autres niveaux de pouvoir, et commencent à s'organiser dans tous les champs où le rire est présent, c'est-à-dire pas uniquement dans les arts vivants, mais aussi dans la caricature, l'éducation permanente, etc. Le rire existe dans tous les espaces où la culture se crée; c'est le propre de la Belgique.

Il faut malheureusement également associer cet élan aux difficultés particulièrement importantes que rencontrent les actrices et acteurs culturels du secteur du rire. Fortement touchés par la première vague, les voici, une nouvelle fois, durement frappés par la suspension de toute une série d'activités culturelles. Or nous savons que le rire est attractif. Dès lors, toute une série d'opérateurs culturels ne vit pas de subvention, d'où l'importance des recettes. Malheureusement, avec la crise, l'absence totale de recettes les rend particulièrement fragiles. À ces difficultés s'ajoute l'absence de cadre légalement défini.

La question de la création d'une nouvelle fédération représentant les acteurs du rire est aujourd'hui bien présente. Cette fédération est d'ailleurs en train de se constituer. D'autres opérateurs, actrices et acteurs renforcent également leur prise de parole publique et répondent favorablement à votre idée de constituer une cartographie du monde de l'humour. Celle-ci nous permettra de nous situer aujourd'hui et de tracer un nouveau chemin pour demain.

Ainsi, Madame la Ministre, en marge de ces prises de parole publiques, avez-vous déjà pu rencontrer l'un ou l'autre acteur de l'humour depuis l'annonce de votre volonté de mener une réflexion particulière à l'égard de ce secteur? En outre, comment avez-vous avancé pour aboutir à la cartographie que vous évoquiez en septembre dernier? Pourrez-vous prochainement nous présenter les conclusions de ces travaux? Il serait intéressant d'avoir d'autres perspectives que la réouverture, telles que des perspectives de politiques culturelles pour savoir de quoi demain sera fait, aussi en termes de créativité.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, au-delà d'un phénomène de mode, l'humour est une forme d'expression artistique qui fait partie intégrante de la culture belge francophone depuis la fin du 19^e siècle. Si l'humour a maintenant pignon sur rue, il est peu reconnu dans le cadre législatif des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'humour est un écosystème particulier qu'il convient de mieux connaître, avant de l'intégrer le cas échéant aux dispositifs existants. La crise sani-

taire a révélé des fragilités dans les secteurs culturels. Le rapport «Un futur pour la culture» du Groupe des 52 a attiré l'attention sur le besoin de transversalité, de décloisonnement et de perméabilité. Il s'agit de sortir des silos qui enferment les rouages de nos organisations.

Depuis votre première interpellation sur ce sujet, j'ai été ravie de la réaction positive de tout un secteur qui s'est parfois manifesté spontanément pour alimenter la réflexion avec mon cabinet. Un de mes collaborateurs travaille sur ce dossier depuis deux mois. Une note d'orientation sera présentée très prochainement au gouvernement, afin de valider notre méthodologie de travail. Je peux déjà vous en dévoiler les contours.

À ce jour, nous avons mené une douzaine d'entretiens bilatéraux avec des acteurs du monde de l'humour. Des responsables de festivals, des comédiens, des diffuseurs, des responsables de structures d'accompagnement et d'encadrement, tous les rouages et toutes les tendances identifiées du secteur sont concertés. Citons entre autres Jean-Marc Mahin du Festival du rire de Rochefort, Sandra Zidani, comédienne, Sarah Vanel, du MIB show, Cédric Vantroyen du Kings of Comedy Club, Vincent Taloché du Festival international du rire de Liège, Patrick Chaboud du Magic Land Theatre, Rudy Lejeune de What The Fun, et le Théâtre de la Toison d'or.

À la suite de cette phase exploratoire, il est apparu nécessaire de formaliser le travail afin d'aboutir à une véritable topographie du secteur de l'humour. Une note d'orientation sera soumise très prochainement au gouvernement avec une proposition de validation de la composition d'un groupe de travail, de son mandat et de son échéancier.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez organisé les rencontres de manière très transversale, c'est un point positif. Les acteurs ne viennent pas seulement soit d'un secteur privé spécifique, soit du secteur subventionné. Notre discussion commence autour d'un champ éclaté et nous tenterons de comprendre comment le secteur peut s'organiser indépendamment des limites actuelles. La naissance de cette topographie est extrêmement utile, y compris pour expliquer aux opérateurs culturels des secteurs reconnus comment cette question va être abordée et construite. Il est important de travailler étape par étape; nous n'apporterons pas de réponse immédiate. Il faut avancer malgré la deuxième vague de l'épidémie et les diverses embûches que vous trouverez sur le parcours. J'espère que travailler sur ces différentes étapes nous permettra d'avoir tous les éléments pertinents pour identifier la manière d'intégrer le secteur dans un décret éventuel.

1.53 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et mi-

nistre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Création d'une nouvelle association: Union de professionnels/professionnelles des arts et de la création – pôle travailleur/travailleuse (UPAC-T)»

1.54 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fondation de l'UPAC-T»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Voici quelques mois, une nouvelle association a vu le jour pendant le premier confinement: il s'agit de l'Union des professionnels et professionnelles des arts et de la création-pôle travailleurs et travailleuses (UPAC-T), créée en réponse à la crise de la Covid-19 et à son impact sur le secteur artistique, culturel et événementiel. Cette association regroupe aujourd'hui une quinzaine de fédérations défendant les intérêts des travailleurs et travailleuses de diverses disciplines artistiques: arts plastiques, audiovisuel, cinéma, arts vivants, bande dessinée, illustration, musiques.

Les principaux objectifs de l'UPAC-T sont de protéger ces personnes pendant la crise, d'améliorer leur quotidien, de sensibiliser le monde politique aux réalités du terrain, de partager les informations, de construire un véritable statut social pour les travailleurs et travailleuses des secteurs culturels. Son site internet mentionne quelques-unes de leurs actions menées pour alerter l'opinion publique et les acteurs politiques sur la situation dramatique vécue par le secteur culturel: la campagne «*No culture No future*» en mai dernier, la campagne «*Still standing*» en juin et récemment «*Don't switch off*».

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu l'occasion de travailler ou de vous concerter avec l'UPAC-T pour proposer de nouveaux protocoles en vue de la réouverture des lieux culturels? Quelle est la place de cette association dans votre dynamique de concertation structurée des secteurs?

M. Matteo Segers (Ecolo). – L'Union de professionnels/professionnelles des arts et de la création – pôle travailleur/travailleuse (UPAC-T) a pour slogan «*Unis/unies pour plus d'impact!*». Je suis extrêmement heureux d'assister à la constitution de cette nouvelle confédération. Elle est un espace qui rassemble des fédérations de professionnels de tous les secteurs culturels. Artistes,

techniciens et techniciens-artistes vont enfin pouvoir parler d'une voix concertée.

Quand on travaille depuis 25 ans dans le secteur culturel, on comprend aujourd'hui que cette crise a aussi révélé de bonnes choses. J'espère que l'UPAC-T en est une et qu'elle va pouvoir se maintenir. On sait que différentes confédérations artistiques ont tenté d'émerger par le passé et que cela n'a pas toujours été facile. Nous devons nous assurer que des espaces qui confédèrent différentes voix continuent d'exister.

Le groupe Ecolo voit en la fondation de l'UPAC-T un excellent signal démocratique. Nous espérons sincèrement qu'il pourra lever tous les obstacles qui se dressent aujourd'hui devant lui. C'est un espace nécessaire en termes de concertation pour pouvoir construire autour du statut des intermittents culturels et autour d'autres questions qui se posent par rapport à l'économie de la culture. Comment peut-on travailler ensemble pour assurer des développements locaux et régionaux? L'UPAC-T pourrait aujourd'hui se saisir de toutes ces questions. Sa voix unique est construite sur une polyphonie et elle permettra, je l'espère, d'assurer un dialogue plus prégnant entre les intermittents culturels, d'une part, et le monde politique, d'autre part.

Vous l'aurez compris, nous plaçons beaucoup d'espoirs dans cette confédération. Nous espérons sincèrement que l'ensemble des partis politiques feront preuve de bienveillance à son égard. Nous voulons lui accorder une chance et nous savons que les accords passés entre les fédérations qui la composent ne seront pas forcément faciles à maintenir. Certains des mandats sont complexes et nous devons appréhender cette complexité intrinsèque de manière à assurer que la concertation ait lieu.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à l'annonce de cette fondation unitaire? Y voyez-vous un signal positif pour les principes de concertation qui nous sont chers? Comment imaginez-vous le rôle de l'UPAC-T dans vos travaux de concertation? Avez-vous pris connaissance de travaux issus des groupes actifs «Statut» et «Covid»? Ils sont les deux groupes essentiels sur lesquels se reposent aujourd'hui les fédérations qui adhèrent à l'UPAC-T. Dans l'affirmative, ces recommandations vous permettent-elles d'avancer dans un sens qui soit favorable aux secteurs culturels au regard de la crise?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Paradoxalement, la crise sanitaire que nous traversons a également des conséquences positives: la structuration du secteur culturel en est une. Je salue, à ce titre, la récente création de l'Union de professionnels/professionnelles des arts et de la création – pôle travailleur/travailleuses (UPAC-T). Cet avènement dé-

montre, encore une fois, la réactivité des travailleurs et des travailleuses de la culture, des arts et de la création, ainsi que leur capacité à se structurer pour participer à l'élaboration des politiques qui les concernent.

Je veux ici remercier ces associations et ces fédérations professionnelles qui travaillent ensemble, au-delà des particularités sectorielles. Ces fédérations s'unissent et se concertent pour effectuer le relais des interrogations et des propositions des travailleurs et travailleuses du terrain, en particulier ici sur les questions essentielles de l'emploi.

Mes services ont pris connaissance des travaux de l'UPAC-T des groupes «Statut» et «Covid». Nous sommes à l'écoute de leur expertise et restons attentifs aux recommandations qui nous sont faites. La dynamique de travail que nous portons pour construire des solutions aux problèmes du secteur se fonde sur la concertation.

Afin que les voix des acteurs de terrains soient entendues, les fédérations sont invitées régulièrement à alimenter la réflexion sur les mesures nécessaires pour faire face à cette deuxième vague.

La plupart des fédérations réunies dans l'UPAC-T sont déjà reconnues au sein des chambres de concertation. Elles sont donc, de fait, invitées aux réunions de concertation. Je répondrai évidemment de manière positive et constructive à leurs futures sollicitations.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Comme vous le dites, Madame la Ministre, la crise a parfois des retombées plus positives. Il est clair qu'un secteur qui est réactif, structuré et qui tente de se structurer encore mieux, c'est positif. Je prends acte de la réception très positive de la naissance de cette confédération. Mon collègue M. Segers a utilisé ce terme et je pense qu'il est intéressant. Savoir qu'on peut se reposer sur eux dans le futur afin d'essayer de faire mieux vivre le secteur est une excellente chose.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Il est important que ce Parlement accueille la naissance de cette nouvelle confédération avec bienveillance. C'est même extrêmement important par rapport à l'émancipation des solidarités chaudes qui naissent réellement de ces secteurs.

Je voudrais profiter de ma réplique pour remercier l'ensemble des personnes avec qui nous discutons en qualité de politiques et qui sont très investies dans ces paroles. Je ne vais pas toutes les citer ici, mais il y a des personnes dans toutes les fédérations qui contactent tous mes collègues et je trouve qu'elles font un travail formidable. Elles nous permettent de donner vie aux débats ici. Je voudrais remercier également les différents députés de tous les partis qui font l'effort d'aller à leur rencontre, sur le terrain, pour continuer à discuter avec ces élans. Peut-être faut-il tout simplement

rappeler qu'au-delà de ces fédérations et confédérations, il y a aussi des personnes que nous devons encore aller toucher. C'est vraiment l'enjeu en tant que député, en tant que personne n'investit dans la culture, de continuer à aller au-delà de ces confédérations et fédérations pour rencontrer des personnes.

La crise de la Covid-19 ne permet pas aujourd'hui d'aller directement au contact physique avec elles, mais en tout cas, j'espère que nous pouvons poursuivre avec des contacts moins formels, par vidéoconférence. Nous devons continuer à parler avec ces personnes qui vivent des réalités afin d'avoir des dialogues, des discours qui rassemblent aussi bien les esprits des confédérations et fédérations que des personnes. Je vous remercie en tout cas pour l'attention que vous portez à cette nouvelle confédération.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations suspendue à 17h05 et est reprise à 17h15.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.55 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences du financement provincial des zones de secours sur les opérateurs culturels et cas particulier de la lecture publique»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La spécificité institutionnelle belge fait qu'un certain nombre de compétences sont partagées entre différents niveaux de pouvoir. En conséquence, un certain nombre d'institutions sont soutenues simultanément par différents pouvoirs publics. Et c'est notamment le cas des compétences et institutions culturelles. Ainsi, les centres culturels, musées, bibliothèques sont soutenus tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par les communes et/ou les provinces (ainsi que la Commission communautaire française en Région bruxelloise). Dans une série de cas, ces soutiens conjoints sont prévus réglementairement.

Ces aides, qui se matérialisent par des cofinancements auxquels s'ajoutent régulièrement des aides «techniques» (mise à disposition de matériel ou d'infrastructures notamment), sont indispensables au déploiement complet de leur action par les opérateurs qui en bénéficient.

Il y a quelques mois, le gouvernement de Wallonie a décidé, conformément à sa Déclaration de politique régionale (DPR), de transférer une partie de la charge financière des zones de secours depuis les communes vers les provinces. Si cette

décision n'est pas contestée, elle constitue néanmoins un point d'attention à avoir dans le cadre du cofinancement des opérateurs culturels, dont ceux soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il apparaît en effet que, pour faire face à ces nouvelles charges, les provinces sont assez logiquement en recherche de solutions budgétaires, parmi lesquelles figurent des suppressions de services ou des réductions de transferts, notamment à l'égard des opérateurs culturels. En témoigne notamment un article récemment paru dans *«L'Avenir»* et titrant *«Quel avenir pour la Maison de la culture d'Arlon»* et précisant: «La province, propriétaire à 73 % du bâtiment qui abrite la Maison de la culture, ne veut plus le financer. Les regards se tournent vers la ville d'Arlon.» En témoignent aussi les retours inquiets que nous avons reçus de la part des opérateurs de la lecture publique en province de Namur, cette dernière ayant annoncé au mois de septembre des mesures d'économies sur le secteur par la réduction du cadre du personnel en ne renouvelant pas les contrats à durée déterminée ou en supprimant le Centre de documentation des arts.

Comme indiqué plus haut, pour certains secteurs, un cadre réglementaire minimum de ces cofinancements existe et est prévu par les différents décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou dans les conventions-cadres qui existent. Néanmoins, ces balises varient entre les secteurs et certains bénéficient d'un meilleur cadre que d'autres à cet égard.

En ce qui concerne le cas spécifique de la lecture publique, le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques prévoit, en son article 17, que «la Communauté française, les provinces, la Commission communautaire française et les communes apportent une aide financière aux opérateurs reconnus du Service public de la lecture».

Néanmoins, cet article ne précise pas davantage ce cofinancement, ce qui est à l'origine de situations variables d'une province à l'autre et d'inquiétudes au sein du secteur quant à l'avenir de ces soutiens, particulièrement des soutiens provinciaux dans le cadre de la réforme du financement des zones de secours.

Ces aides sont évidemment indispensables pour les associations culturelles et socioculturelles afin de leur permettre le complet déploiement de leur action et trouvent leur sens dans l'implantation locale de ces institutions.

Avez-vous eu connaissance de telles difficultés dans le soutien, par les provinces, des opérateurs culturels dont vous avez la charge en tant que ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles? Confirmez-vous les craintes rapportées ici et/ou disposez-vous d'informations complémentaires, plus précises et concrètes sur des ré-

ductions de soutiens de la part des provinces (actées ou prévues)?

Pouvez-vous nous dresser un état des lieux des mécanismes de cofinancement, incluant les provinces, qui existent au sein des secteurs dont vous avez la charge, en précisant notamment si ces dispositifs sont prévus décrétement?

Pour le cas précis de la lecture publique, pouvez-vous nous informer sur la manière dont est appliqué concrètement l'article 17 du décret de 2009, tant en termes d'obligations des provinces que de participation financière concrète, ainsi que la base sur laquelle se fait cette participation des provinces?

Enfin, une réflexion est-elle menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'évolution de ces cofinancements, tant pour le cas précis de la lecture publique que de manière plus générale? Si oui, pouvez-vous nous en dire davantage, notamment sur d'éventuelles pistes qui seraient identifiées à ce stade? Une discussion à ce sujet avec l'Association des provinces wallonnes est-elle envisagée, voire déjà en cours?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, en effet, comme vous, j'ai eu quelques échos de cette situation, en provenance de mes collaborateurs, des opérateurs et des services du gouvernement. La décision du gouvernement wallon date du mois de juillet passé. Elle prévoit une reprise du financement des zones de secours par les provinces wallonnes. Celle-ci sera échelonnée entre 2021 et 2024. Notons également que l'apport fédéral reste bien en dessous de ce qui est légalement prévu, soit une contribution 50/50. La ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, a d'ailleurs récemment exprimé en commission qu'un effort serait fait à ce sujet. Certains impacts budgétaires seraient déjà visibles dans les budgets provinciaux 2021, principalement le non-remplacement du personnel admis à la retraite. Mais avant de s'inquiéter, il est nécessaire d'objectiver les trajectoires et d'identifier les endroits où les économies seraient potentiellement réalisées.

C'est dans cet esprit qu'un courrier a été adressé à l'Association des provinces wallonnes (APW), par le biais de laquelle j'avais déjà rencontré l'ensemble des députés provinciaux de la culture. La rencontre avait été constructive. Je leur ai proposé une deuxième rencontre. Lors de celle-ci, nous évoquerons bien entendu l'impact de la mesure wallonne sur les budgets dédiés à la culture. Mais je présenterai également les dossiers que j'ai fait avancer, et notamment des mesures de refinancement des secteurs socioculturels, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire. Il serait regrettable que les avancées obtenues au bénéfice des opérateurs soient neutralisées par des mesures d'économie décidées par d'autres

niveaux de pouvoirs. Chacun peut faire le constat, là où il se trouve, que la culture est aujourd'hui lourdement touchée par la crise sanitaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'emploie à endiguer les difficultés, mais elle ne pourra le faire seule. J'espère que nous pourrons trouver de rapides solutions visant à préserver les budgets, tant structurels que ponctuels, accordés à la culture, et ce, à chaque niveau de notre État fédéral. Plus pratiquement, j'ai chargé les services du gouvernement de réaliser un cadastre précis des apports provinciaux dans les différentes matières qui relèvent de mes compétences. Certains apports sont définis par les législations sectorielles, notamment en ce qui concerne les centres culturels et la lecture publique. Les provinces interviennent également dans la politique de diffusion, avec les subventions octroyées pour les tournées «Art et vie» et «Spectacles à l'école». Un relevé précis de ces aides sera établi en vue de la réunion que nous aurons avec l'APW.

Pour répondre plus précisément à votre question relative à la lecture publique, le modèle actuel est une prise en charge conjointe entre les pouvoirs publics associés (provinces et communes) et la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'apport des pouvoirs locaux est variable en fonction des situations. D'une manière générale, les provinces prennent en charge l'organisation et le financement des opérateurs d'appui et itinérants, toujours sur la base d'un cofinancement, mais aussi une partie du financement des opérateurs directs par le truchement d'un ratio appliqué sur les permanents que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient. Nous espérons que l'APW répondra favorablement à notre sollicitation et nous ne manquerons pas de suivre ce dossier de manière attentive.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions apportées. Votre réponse montre que la complexité institutionnelle s'accroît encore avec la participation du pouvoir fédéral. Tant mieux si des évolutions semblent favorables dans ce cadre, mais il s'agit d'une nouvelle épine dans le pied des opérateurs culturels soutenus par plusieurs pouvoirs publics, en particulier par les provinces. Il s'agit notamment d'opérateurs de l'action territoriale notamment, qui sont des acteurs importants des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, liés au renforcement des droits culturels. Vous connaissez mon attachement à ces questions.

Je suis content d'entendre que des échanges ont eu lieu et sont encore prévus avec l'APW pour assurer la suite du soutien à ces opérateurs. Votre demande à l'administration de disposer d'un cadastre des participations des pouvoirs locaux, en particulier des provinces, en regard de ce qui est prévu réglementairement a du sens parce qu'elle permettra d'objectiver les situations et de disposer d'une vision plus précise de la manière dont la situation évoluera dans les mois et les années à

venir, pour que les avancées soulignées dans le cadre du budget 2021 ne soient pas réduites à peu de chagrin compte tenu des réductions de financement des pouvoirs locaux. Je vous remercie pour votre travail, dont je continuerai à suivre l'évolution.

Mme la présidente. – Avant de donner la parole à M. Gardier, Madame la Ministre souhaite nous faire part d'une information.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'évoquais tout à l'heure le décret «SMA» en indiquant qu'il serait discuté en commission le 5 janvier. Il est plus probable que cette discussion aura lieu lors de la réunion suivante, ce qui permettra à chacun de ne pas avoir à se pencher sur ce texte le 24 ou le 25 décembre et de pouvoir s'y atteler à la rentrée, en vue de la séance de la semaine du 19 janvier. Ce texte est important et je ne voudrais pas gâcher le plaisir d'y travailler.

1.56 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion artistique en ligne»

M. Charles Gardier (MR). – Comme de nombreuses institutions culturelles, les théâtres et salles de concert ont dû fermer temporairement leurs portes en raison de la pandémie de la Covid-19. Cependant, nombreux sont les exemples d'institutions qui se réinventent afin d'assurer leur survie. Par exemple, les comédiens du théâtre hongrois Latinovits Zoltán enregistrent leurs spectacles sur scène afin de les diffuser en ligne sur un site dédié, ce qui leur a permis d'éviter de fermer définitivement leurs portes.

Ces pratiques existent également chez nous. Le Théâtre Le Public à Saint-Josse a ainsi développé sa propre plateforme de vidéo à la demande, exclusivement dédiée à la diffusion de pièces de théâtre enregistrées sur leurs planches. Nous pouvons nous réjouir de ces pratiques qui permettent aux artistes de continuer à vivre de leur art en cette période difficile.

Dans le domaine de la musique, on ne compte plus les concerts donnés par des stars telles qu'Elton John, Patti Smith ou encore Andrea Bocelli. Ces nombreuses superproductions ont obligé les plateformes de streaming comme Spotify à présenter un agenda des concerts virtuels à venir.

De la superproduction musicale mondiale au théâtre bruxellois, les exemples de diffusion virtuelle des talents artistiques sont légion. Il s'agit

selon moi d'étudier les possibilités de mobiliser la technologie en vue d'améliorer la diffusion culturelle en attendant de pouvoir réinvestir pleinement les lieux de culture. Je me fais l'écho du troisième axe d'action du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» mis sur pied en juin dernier. Le troisième axe de son rapport, consacré au numérique, débute en ces termes: «Il faut développer une politique du numérique, ambitieuse, cohérente, raisonnée. Ceci implique de se poser la question des objectifs, du pourquoi et du pour qui la numérisation est réalisée, du caractère souhaitable du développement de certains outils numériques au regard de certains objectifs préalablement fixés.» Je partage pleinement les priorités de cet axe qui prévoit notamment de consolider un modèle économique garantissant la rémunération des créateurs lors de la mise à disposition de contenus au public en ligne, d'investir dans des outils numériques de communication, d'information et de fabrication du lien avec les publics, ou encore d'investir dans le numérique comme outil de diffusion.

Il est certes trop tôt pour affirmer qu'un tel modèle perdurera après la pandémie de la Covid-19, mais il faut permettre, à court terme, à la technologie de diffuser le plus possible les artistes d'ici à la normalisation de la situation sanitaire.

Le premier rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» évoque à cet égard plusieurs étapes à franchir pour atteindre cet objectif, parmi lesquelles l'accompagnement des démarches de diffusion d'œuvres sur des plateformes privées grâce à la fixation d'un cadre clair, lequel respecte les droits intellectuels et garantit une juste rémunération. Je salue la volonté de réguler l'action de ces plateformes privées, mais également la possibilité de mettre sur pied des plateformes publiques similaires.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'utilisation de la technologie en tant que vecteur de diffusion de la culture? Quelles initiatives avez-vous prises afin de soutenir cette approche? Les initiatives similaires à celles que j'ai mentionnées donnent-elles satisfaction? La diffusion artistique en ligne vous semble-t-elle constituer un modèle pérenne et souhaitable? À la lumière des propositions du groupe «Un futur pour la culture», quelle place le numérique devrait-il selon vous occuper dans le redéploiement de la culture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Dans la perspective du redéploiement de la culture, j'ai chargé le Groupe des 52 de proposer un plan d'action pour repenser les politiques culturelles à la suite de la crise de la Covid-19. Ce mandat s'articulait sur trois axes prioritaires.

Le premier axe concerne le soutien à la création. La crise a mis en évidence la grande fragilité

et précarité des créateurs, toutes disciplines confondues.

Le deuxième axe concerne le retour des publics. L'objectif est de faire revenir les publics, d'aller à leur rencontre, mais aussi d'attirer de nouveaux publics, malgré les craintes que suscite la Covid-19. Le numérique, par la dématérialisation des politiques culturelles, est l'un des leviers potentiels pour augmenter la résilience des politiques culturelles en période de crise sanitaire. Quelle sera la place du numérique dans l'après-Covid-19? La question est posée.

Le rapport intitulé «*Un futur pour la culture*» m'a été remis le 13 juillet 2020. Il est aujourd'hui en cours d'analyse par les chambres de concertation qui rassemblent l'ensemble des fédérations professionnelles et par le Conseil supérieur de la culture (CSC), dont j'ai sollicité l'avis. J'attends leurs conclusions pour la fin de cette année. C'est sur cette base que je poursuivrai l'application des recommandations du Groupe des 52. Je l'ai souligné à plusieurs reprises, lors de tout le processus et des réponses à vos questions: je n'entends pas faire évoluer les politiques culturelles sans me faire une idée des besoins et des réflexions des opérateurs culturels de première ligne.

Sans attendre les recommandations des chambres de concertation et compte tenu de la crise qui ne fait malheureusement que se prolonger, j'accueille, avec intérêt et bienveillance, toutes les initiatives qui permettent à la culture d'aller vers les publics. Le média numérique est l'un des vecteurs dont les opérateurs doivent se saisir. À ce propos, j'ai créé un partenariat avec la RTBF pour la captation d'une cinquantaine de spectacles de danse, de théâtre adulte et de théâtre jeune public. Ces spectacles enrichiront le catalogue de la plateforme Auvio et ils seront aussi disponibles sur la plateforme e-classe. Ces moyens de diffusion trouvent aujourd'hui leur place dans un contexte particulier.

Pour la suite, je fonderai le redéploiement de la culture sur les recommandations émises par les chambres de concertation dont j'attends avec impatience les conclusions. Je ne pourrais pas aller plus loin pour le moment. Peut-être que je ne réponds pas à votre question de manière très précise. Toujours est-il que, comme vous, je considère que le soutien tant à la création qu'à la diffusion, et probablement à une diffusion réinventée, est essentiel dans les politiques culturelles à mener.

M. Charles Gardier (MR). – Il me paraît important dans cette discussion que nous prenions tous conscience de l'urgence et de l'utilité accrue d'une diffusion numérique des productions culturelles. Ce point soulève le problème – j'avoue revenir de manière récurrente sur ce sujet – de la rémunération de ce mode de diffusion. À mon sens, ce dernier ne remplacera pas la culture vivante. C'est une évidence. La diffusion numérique peut de manière durable compléter, dans un pre-

mier temps, voire sur la durée, la diffusion de cette culture vivante.

La diffusion numérique est non seulement une urgence, mais aussi une opportunité pour l'avenir. Je vois dans votre réponse que vous l'avez parfaitement saisi. Bien qu'il faille tenir compte des réflexions menées par les différentes chambres de concertation, il ne faut pas négliger l'urgence de cette diffusion numérique et virtuelle.

1.57 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours aux appels à projets en faveur du secteur culturel»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, le point 6 du premier axe intitulé «soutien à la création», inclus dans le premier rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» affiche la volonté de «privilégier la recherche et l'expérimentation plutôt que la multiplication d'appels à projets en tous sens». Comme vous l'avez d'ores et déjà mentionné, encore récemment au cours de nos travaux budgétaires en réunion de commission, il s'agit, depuis le début de la crise, de gérer l'urgence et de préparer le redéploiement.

À la suite de nos échanges lors des travaux budgétaires, nous avons abordé la question de l'enveloppe complémentaire de 110 millions d'euros allouée au fonds d'urgence COVID-19, parmi laquelle 26,4 millions ont été consacrés à la culture dans l'enveloppe «relance et redéploiement». Je rejoins les conclusions du groupe de réflexion, lorsqu'il est énoncé que «la recherche, l'expérimentation et l'exploration doivent être privilégiées plutôt que la multiplication d'appels à projets en tous sens», afin de donner du temps aux artistes pour créer, ce qui constitue à mon sens un vecteur de soutien au secteur à plus long terme.

Que pensez-vous de cette recommandation du groupe de réflexion «Un futur pour la culture»? De quelle manière en tiendrez-vous compte? Comment comptez-vous concilier les appels à projets à venir avec les recommandations de ce groupe qui demande davantage de recherche et d'exploration? Par ailleurs, disposez-vous d'informations supplémentaires sur les futurs contours du prochain appel à projets de ce groupe, qui sera financé grâce à des moyens issus des 26,4 millions d'euros consacrés à la culture, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants? Si oui, pouvons-nous en prendre connaissance?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je

l'évoquais avec vous dans ma précédente réponse, le rapport du Groupe des 52 s'enrichit pour l'instant des recommandations des chambres de concertation et du Conseil supérieur de la Culture. Vous m'interrogez sur la multiplicité des appels à projets. Je puis déjà vous dire que nous avons tenu compte des recommandations de ce groupe lors de l'élaboration des derniers appels à projets. Nous en parlerons plus particulièrement dans ma réponse à votre question sur les réponses à ces appels. Nous en tenons également compte lors de l'élaboration des nouveaux mécanismes d'aide et de soutien au monde culturel. Je vous rejoins et j'attire en même temps votre attention sur le fait que la multiplication des appels entraîne une charge administrative considérable, tant pour les services du gouvernement que pour les opérateurs et mon cabinet. Il est donc dans l'intérêt de tous d'en diminuer le nombre.

Sur les contours du deuxième round de l'appel à projets «Un futur pour la culture», un peu de recul et un moment d'analyse sont aujourd'hui nécessaires pour en tirer les conclusions. L'appel que nous venons d'évoquer venant de se terminer, nous sommes dans ce temps d'analyse. Dès lors, je ne puis pas encore vous répondre précisément sur la suite. Nous devons encore faire preuve d'un petit peu de patience.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je comprends la difficulté de gérer l'urgence, mais aussi celle de devoir tirer les conclusions des premiers appels à projets et d'analyser les retours. C'est effectivement compliqué de s'adapter. Comme vous le faites, comme le fait ce gouvernement, il est important de continuer d'être aux côtés de tous les artistes et de le faire dans l'urgence. En même temps, il est vrai que nous vivons des heures difficiles, avec des découvertes, des propositions ainsi que des solutions mises en place et qui doivent être analysées. Nous resterons mobilisés. Je sens parfois dans vos réponses que je vous interroge régulièrement, peut-être un peu vite, un peu tôt. Mais comme vous êtes en première ligne pour savoir ce qui remonte du terrain, je ne résiste pas à l'envie d'en savoir plus le plus rapidement possible. Vous comme moi, nous sommes conscients de cette réalité.

1.58 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien des artistes émergents»

M. Charles Gardier (MR). – Le premier axe du rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» relatif au soutien à la création contient un point 7 intitulé «Soutenir de manière prioritaire les artistes émergents et hors des circuits

institutionnels traditionnels et les artistes qui font l'objet de discriminations systémiques».

Dans le but d'assurer un futur durable à la relance du secteur culturel, ledit point 7 avance qu'il doit s'agir de «remédier à certaines inégalités structurelles existant dans le secteur de la culture, et dont souffrent les femmes, les plus jeunes artistes, les artistes racisé(e)s, les artistes handicapé(e)s ou encore les artistes qui sont issus de milieux défavorisés. Il s'agit de soutenir en priorité ces artistes, qui connaissent davantage de difficultés pour se frayer un chemin dans le monde de la création et de la diffusion, et qui ont tendance à être moins reconnus et soutenus par le monde des institutions culturelles.»

Madame la ministre, de quelle manière cette noble intention a-t-elle pu être mise en œuvre depuis le lancement des travaux du groupe de réflexion «Un futur pour la culture»? Pouvez-vous me communiquer davantage de précisions à cet égard? Je pense notamment aux deux appels à projets émis jusqu'ici par ledit groupe. Comment cette volonté de soutien aux artistes émergents est-elle intégrée en tant que vecteur d'approche des projets sélectionnés au cours desdits appels? Quelles initiatives envisagez-vous à court, moyen et long termes afin de concrétiser cette ambition?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les orientations du Groupe des 52 relatives au soutien des artistes émergents ont, comme vous le soulignez, été mises en œuvre par les deux appels à projets. Je reviendrai en détail sur ce qui a guidé la sélection des projets dans la réponse à votre question sur ces appels.

Le rapport du Groupe des 52 est actuellement digéré par les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC). Pour rappel, je leur ai posé plusieurs questions. Dans un contexte de redéploiement d'après-crise, les trois axes que sont le soutien à la création, le retour des publics et le numérique sont-ils adaptés à leurs préoccupations? Au sein de ces trois axes, quelles sont les trois actions proposées dont la mise en œuvre leur semble prioritaire? Identifient-ils des axes complémentaires à investiguer pour répondre à des problématiques à leur secteur? Comment les perspectives de redéploiement proposées pourraient-elles être concrétisées dans leur secteur? Qu'en sera-t-il des dispositions légales, de l'organisation sectorielle, du maillage, des questionnements institutionnels tels que la structuration de l'État belge et de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quels enseignements tirent-ils de la crise? En cas de rebond ou événement similaire, quels seraient leurs trois points d'attention principaux par rapport aux politiques culturelles, et pourquoi?

Leurs réponses permettront à mon cabinet d'élaborer les réponses adéquates à chacune des

priorités avec les instances, c'est-à-dire avec les chambres de concertation et le CSC. Ici encore, tant que ce travail ne sera pas achevé, nous devons faire preuve d'un peu de patience. Il est évident que la question de l'émergence fait partie du rapport et sera analysée par les chambres de concertation afin d'y apporter des réponses structurelles.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, finalement, la tonalité de votre réponse est assez similaire à la précédente. Je ne répéterai pas la difficulté de joindre attention et urgence, d'entendre et de faire remonter les informations du terrain.

Je resterai attentif à toutes les actions à mener pour les différents types d'artistes. Ils nous font tous part de leurs difficultés. Nous les communiquons et, même si cela ne doit pas se faire dans la précipitation, nous essayons d'y apporter une réponse le plus rapidement possible.

1.59 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation précaire et urgente de l'ASBL Les Minouches»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, nous avons déjà évoqué, au sein de notre commission, notamment lors des débats budgétaires, les nombreuses ASBL qui sont aujourd'hui en situation précaire, conséquemment à la crise sanitaire.

C'est le cas de l'ASBL Les Minouches qui crée du lien social et rythme la vie du village de Heer-sur-Meuse depuis bientôt 50 ans. L'ASBL gère une grande salle, ainsi qu'un espace plus petit. Ces salles sont destinées à la location et à l'animation culturelle et festive du village tout au long de l'année. À titre d'exemple, les quinze bénévoles de l'association organisent une foire du livre, un salon du bien-être, des festivités de Saint-Nicolas, de Noël et d'Halloween, une brocante et un grand feu.

Depuis la mi-mars, les activités de l'ASBL sont tout à fait à l'arrêt et n'ont jamais pu reprendre depuis. Avec des frais fixes qui s'élèvent à 13 000 euros annuels, l'association arrive en fin de trésorerie et risque de devoir mettre un terme à ses activités dès la fin de cette d'année. Au vu du caractère hybride de ses activités, elle n'a pu jusqu'ici bénéficier d'une aide liée à la Covid-19.

Madame la Ministre, à quel type d'aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'ASBL Les Minouches est-elle éligible? Celle-ci bénéficie-t-elle déjà d'un subventionnement de la Fédération? Si oui, de quelle nature? Dans la négative, ne serait-il pas pertinent de trouver une manière de maintenir

à flot ces associations importantes pour de nombreux villages? Quelle forme pourrait prendre cette aide? Selon vous, doit-il s'agir d'une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre niveau de pouvoir?

Pouvez-vous m'indiquer si d'autres cas similaires ont été recensés par votre administration? A-t-on une idée du nombre d'ASBL implantées en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont les activités relèvent à la fois de vos compétences et de celles d'un autre niveau de pouvoir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je profite de votre question pour rappeler à chacun un élément fondamental de nos politiques. Des activités socioculturelles peuvent exister en dehors des politiques culturelles organisées et financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jusqu'au milieu du mois de mars 2020, de nombreux opérateurs déployaient une activité sans intervention publique, sans en ressentir le besoin, ou uniquement de manière ponctuelle. La crise a révélé la diversité des modèles et la nécessité d'une action conjointe de tous les niveaux de pouvoir.

Dans le cas qui nous occupe, d'après les renseignements pris par mes collaborateurs, l'ASBL Les Minouches est une initiative villageoise, visant à développer la cohésion sociale autour d'une salle de village, au travers d'un projet associatif. Je ne nie certainement pas l'importance de ces associations locales dans la vie des citoyens d'une commune; elles sont essentielles. Toutefois, leur activité ne correspond pas aux exigences des législations de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière culturelle. Le premier pouvoir public qui doit intervenir pour aider ce type d'opérateur est donc bien la commune. Les objectifs poursuivis par cette ASBL concernent le rayonnement local. À cet effet, je rappelle que la Région wallonne a mis en place des aides accessibles aux ASBL touchées par la crise sanitaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit identifier les lieux où il est pertinent d'intervenir, en ce compris pour les opérateurs non reconnus, en fonction de ses moyens, de ses compétences et de son territoire. Nous ne pourrions pas soutenir tous les opérateurs qui ont un projet qui s'apparente à un projet culturel. La spécificité des législations actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de développer une activité culturelle accessible partout sur le territoire, pour un maximum de publics, avec une nécessaire et similaire exigence, dans une logique transversale d'émancipation.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, la situation des ASBL depuis le début de la crise sanitaire est préoccupante et, si je comprends bien, elle le restera, puisque c'est la commune qui devra les aider, en tout cas en ce qui concerne Les Minouches. En effet, vu la diversité

de leurs activités, les ASBL sont souvent en difficulté, ce qui les met dans une situation délicate et les empêche souvent d'être éligibles aux aides. C'est notamment le cas des Minouches et de nombreuses autres salles de quartier qui sont particulièrement polyvalentes. J'espère sincèrement que la commune pourra faire un geste pour cette ASBL.

1.60 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) comme fédération sectorielle de l'éducation permanente»

M. Maxime Hardy (PS). – En 2017, une évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente a été lancée. Elle a abouti à l'adoption du décret du 14 novembre 2018 portant modification du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, entré en vigueur en 2019.

Le décret ainsi modifié prévoit en son article 5/1 la possibilité pour le gouvernement de reconnaître en qualité de fédération représentative du secteur une ASBL remplissant une série de conditions détaillées dans le texte. La Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA), qui semble remplir l'ensemble des conditions énoncées dans le décret, a introduit son dossier afin d'obtenir la reconnaissance officielle comme fédération sectorielle. Les différentes étapes de cette reconnaissance ont été franchies avec succès.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la procédure de reconnaissance de la FESEFA en tant que fédération sectorielle pour le secteur de l'éducation permanente? La FESEFA bénéficie actuellement d'une convention annuelle avec le gouvernement qui tient lieu de reconnaissance de fait. Cette convention est assortie d'une subvention de fonctionnement inférieure à ce qui est prévu dans le décret. Anticipant sa reconnaissance et au vu des autres dossiers qui attendent le secteur, la FESEFA a engagé des frais afin de faire face à ces défis. Enfin, la crise de la Covid-19 a engendré une augmentation de la charge de travail et, par conséquent, un surplus de dépenses.

En attendant la reconnaissance officielle de la FESEFA, une augmentation de sa subvention, pour au moins se rapprocher de ce qui est prévu par les dispositions décrétales, est-elle envisagée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je me permets de vous renvoyer aux débats que nous avons eus en commission lors de nos discussions budgétaires d'il y a deux semaines. J'y ai expliqué l'évolution du budget de l'éducation permanente et les avancées enregistrées.

En ce qui concerne la FESEFA, je me réjouis d'avoir pu dégager un budget suffisant pour répondre à sa demande de reconnaissance en tant que fédération sectorielle. C'est une première et je suis ravie de cette évolution. Ce renforcement structurel du secteur témoigne de ma conviction qu'en ces temps de crise sanitaire et sociale, l'action de l'éducation permanente doit être maintenue et consolidée.

La FESEFA bénéficiait jusqu'en 2019 d'une convention pluriannuelle d'un montant annuel de 60 000 euros. Sa reconnaissance n'interviendra qu'en 2021, c'est pourquoi la décision a été prise de couvrir l'année 2020 par un avenant d'une durée d'un an pour le même montant. À partir de 2021, la FESEFA bénéficiera d'une subvention de 190 000 euros pour trois ans. Je rencontre ses représentants la semaine prochaine pour discuter, sereinement et de façon constructive, des enjeux propres au secteur.

M. Maxime Hardy (PS). – Je me réjouis d'apprendre la reconduction de la subvention de 60 000 euros et des opportunités d'avenir que permettront les trois années de subvention. Il est en effet essentiel d'avoir un interlocuteur unique, une fédération pleinement reconnue qui dispose des moyens nécessaires à la défense du secteur. Je suis également heureux que vous puissiez rencontrer les représentants de la FESEFA afin de discuter des défis futurs de l'éducation permanente.

1.61 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réouverture des musées»

1.62 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Difficultés rencontrées par les musées hennuyers»

1.63 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la

Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des musées en Communauté française»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – À la suite du dernier Comité de concertation (Codeco), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de permettre la réouverture des musées le 1^{er} décembre. Comme vous, Madame la Ministre, je me suis bien entendu réjouie de cette bonne nouvelle. Néanmoins, la presse s'est fait rapidement l'écho de doutes et d'interrogations de responsables, car cette réouverture tant attendue n'était pas prévue. Elle a pris de nombreux musées de court.

Outre l'aspect pratique des conditions d'accueil des visiteurs, les musées sont également confrontés à des problèmes organisationnels. Ils ont dû fermer leurs portes au pas de charge, beaucoup d'œuvres ont été décrochées et mises en réserve pour des raisons de conservation et de sécurité. De nombreux membres du personnel se trouvent aussi au chômage temporaire ou ont pris leurs congés. Si, dans l'ensemble, une grande majorité des lieux ont ouvert leurs portes le 1^{er} décembre, certains musées ne pouvaient pas être prêts pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et ils ont, la mort dans l'âme, décidé de reporter leur réouverture de quelques jours.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle apporté un soutien spécifique aux musées afin de leur permettre d'organiser leur réouverture? Les sorties scolaires dans les musées sont-elles autorisées? Si oui, pour quelles classes d'âge? Les dispositifs sanitaires permettent-ils l'organisation de visites guidées? Envisagez-vous des actions spécifiques de gratuité des musées pour permettre au public, touché de plein fouet par la crise, de renouer avec la pratique culturelle?

M. Michele Di Mattia (PS). – Peu de temps avant la crise de la Covid-19, je vous avais interpellée, Madame la Ministre, sur les difficultés rencontrées par les musées hennuyers et j'avais évoqué la situation du Musée des arts contemporains (MAC's) et du musée Keramis. Le MAC's bénéficie d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles par un contrat programme dont le renouvellement a été subordonné à l'établissement d'un plan d'assainissement. La Fédération Wallonie a commandé un audit basé sur les volets organisationnel, managérial, stratégique et financier qui vise à réaliser une analyse plus approfondie de la situation du musée. Le musée Keramis a, quant à lui, vu sa convention renouvelée pour trois ans avec l'octroi d'une subvention annuelle de 340 000 euros. Vous aviez proposé, et je vous en remercie encore, une aide extraordinaire de

100 000 euros prélevée sur les recettes de la Loterie nationale, dont vous avez la gestion, pour répondre ponctuellement aux problématiques financières que rencontre cette institution.

Je souhaiterais faire le point avec vous sur la situation vécue par ces deux musées, également au regard de la crise. Pour le MAC's, le volet financier semblait être clôturé, mais pas les trois autres volets. La crise aura-t-elle un impact sur le calendrier des conclusions et recommandations de l'Inspection de la culture qui étaient attendues pour la fin 2020? Concernant Keramis, le chantier destiné à identifier les problèmes de gouvernance et de financement a-t-il pu se poursuivre malgré la crise? Le rapport annuel attendu pour juin vous est-il parvenu? Avant la crise, vous m'aviez indiqué entamer une réflexion sur une éventuelle aide structurelle pour ce musée. Quelle suite comptez-vous y donner?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Lors du Codeco du 27 novembre dernier, une seule bonne nouvelle a été annoncée pour le secteur culturel: la réouverture des musées. Il s'agit d'une petite bouffée d'air frais pour ces lieux culturels, pour les personnes qui y travaillent et pour les familles qui tournent en rond depuis des semaines à la recherche d'activités. La fermeture prolongée des musées a toutefois parfois généré d'importants problèmes financiers, dus à la perte des revenus liés à la billetterie. Au niveau mondial, selon les calculs du Conseil international des musées (ICOM), entre 6 % et 30 % des musées, selon les pays, devront fermer définitivement leurs portes. Ces chiffres nous interpellent.

Madame la Ministre, quelle est la situation des musées en Communauté française? Avez-vous calculé l'impact financier de la crise sanitaire? Des musées craignent-ils de devoir fermer définitivement leurs portes? Certains musées sont-ils toujours fermés malgré la réouverture annoncée par le Codeco? Disposez-vous d'informations sur la fréquentation des musées depuis leur réouverture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les musées et les centres d'art ont pu rouvrir leurs portes ce 1^{er} décembre. C'est un très bon signal pour les droits culturels et l'accessibilité à la culture. La culture est un bien de première nécessité, et à défaut de pouvoir rouvrir l'ensemble du secteur culturel, c'est un début dont nous pouvons nous réjouir.

Les institutions patrimoniales sont prêtes depuis le premier déconfinement; je rappelle qu'elles ont été parmi les premières à pouvoir rouvrir en mai dernier, et que les protocoles de déconfinement avaient été rédigés en concertation avec leurs fédérations. L'impact financier de la crise ne pourra vraiment être calculé qu'en avril 2021 pour la période de mars à décembre 2020, soit lorsque

les opérateurs nous remettront leurs comptes de résultat. De la même manière, l'estimation de la baisse de fréquentation ne pourra être objectivement appréhendée qu'en avril 2021 lorsque les opérateurs nous remettront leur rapport d'activité. Les opérateurs les plus impactés ont pris contact avec mon cabinet ou avec l'administration. Ils ont pu être soutenus par l'intermédiaire des fonds d'urgence. Par ailleurs, certains musées semblent avoir réalisé un très bel été 2020.

La liste des musées ouverts évolue régulièrement. Je vous invite à visiter les sites «Brussels Museums» pour Bruxelles, et celui de l'ASBL Musées et Sociétés en Wallonie. À titre informatif, cette dernière me répercutait, la veille du 1^{er} décembre, que 87 % de ses membres se disaient prêts pour une réouverture. Les termes de l'arrêté ministériel n'ont pas fortement évolué. Les protocoles n'ont donc pas dû subir d'aménagements drastiques, comme je l'évoquais tout à l'heure.

Les visites aux musées ne sont pas encore autorisées aux groupes, sauf pour les membres d'une même bulle de contacts. Elles sont autorisées uniquement pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis, avec un maximum de 50 enfants. Néanmoins, comme l'enseignement est en code rouge depuis le 16 novembre, les sorties culturelles *extra-muros* sont interdites.

Du point de vue des actions spécifiques liées à l'accessibilité, je rappelle que la plupart des musées sont partenaires d'Article 27 dont les tickets sont délivrés par tous les centres publics d'action sociale (CPAS). Ceux-ci bénéficient d'ailleurs d'aides spécifiques COVID-19, notamment pour l'accès à des activités socioculturelles. Des actions de visibilité et de communication ont été entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles et également par la RTBF dans le cadre de son plan *#Restart*, et ces actions vont d'ailleurs se poursuivre. Une grande majorité des musées pratiquent des prix d'accès démocratiques et je rappelle également que le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française impose la gratuité le premier dimanche du mois. Gratuité que j'ai souhaité maintenir dès la reprise cet été.

Concernant les conditions spécifiques liées aux musées hennuyers, chers à M. Di Mattia, je n'ai pas d'élément nouveau à communiquer à propos de Keramis. Le musée a pu souffler grâce à l'enveloppe accordée et le nouveau dossier de reconnaissance sera analysé dans les semaines à venir par la Commission des patrimoines culturels. Le MAC's, quant à lui, a également reçu en 2020 une enveloppe supplémentaire de 50 000 euros par l'intermédiaire des recettes de la Loterie nationale et a bénéficié du fonds d'urgence de 12 000 euros pour le premier volet, et de 5 130 euros pour le deuxième volet. Ces montants correspondent aux sommes sollicitées par l'opérateur. De plus, j'ai décidé pour le bud-

get 2021 d'augmenter de 73 000 euros la subvention de fonctionnement du MAC's. J'attends encore les retours du Service général de l'inspection de la culture sur la synthèse de l'audit, mais les échos me reviennent que ceux-ci seraient encourageants.

Mme Isabelle Emmery (PS). – En effet, le code rouge appliqué aux écoles n'autorise pas les excursions extrascolaires. Dès sa levée, il faudra redynamiser les sorties aux musées et les découvertes des arts vivants. Vous nous avez rappelé les initiatives en termes de gratuité, mais peut-être aurait-il été possible de réfléchir à certaines modalités pour la fin de l'année, compte tenu de la crise sanitaire. Cela eût été un signal positif pour les citoyens et le monde culturel.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les deux aides octroyées au MAC's, qui sont ponctuelles, mais bienvenues! Je vous remercie également pour la synthèse de l'audit. Par ailleurs, nous suivrons la situation du musée Keramis. Il est effectivement un peu tôt pour que vous disposiez de tous les chiffres. La gratuité est symboliquement aussi la question de l'accès de tous les publics, y compris des plus jeunes, à l'éveil culturel.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, nous n'aurons donc pas de vue globale sur les pertes des musées, avant avril 2021, soit plus d'un an après le début de la crise! Ce manque d'anticipation par rapport à la prise de mesure de la santé financière des musées est inquiétant. Nous aurions pu sonder l'impact de cette crise très violente pour tous les lieux culturels. Les chiffres d'autres pays sont pourtant disponibles, mais pas ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes souvent confrontés à cette situation au-delà du cas des musées. Nous tentons de connaître les sous-secteurs de la culture qui ont été les plus touchés, nous cherchons des chiffres, mais nous ne les trouvons jamais. N'est-il pas possible d'être plus actifs et de prévenir les problèmes? En observant les statistiques des musées des pays étrangers, nous pouvons constater qu'ils ont été fortement touchés. Nous pensons que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas dû être totalement épargnés

1.64 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Culture et diffusion de la culture en période de crise sanitaire»

M. Laurent Devin (PS). – Particulièrement touché par la crise de la Covid-19, le secteur culturel n'a eu de cesse de se réinventer, de repenser son organisation, de s'adapter avec une force et

une énergie inouïes pour rendre possible et garder en vie le vivier créatif et artistique qui nous est si cher.

Il existe fort heureusement des aides aussi bien structurelles que ponctuelles pour faire face aux urgences, préserver les secteurs et préparer le redéploiement. Nous avons eu de nombreux échanges relatifs aux mécanismes de soutien importants que mon groupe salue et accompagne afin qu'ils profitent au plus grand nombre et que les créateurs et les travailleurs de la culture puissent, malgré la fermeture des lieux culturels, encore créer, rêver et nous ravir. Comme une solution alternative indispensable à la morosité qui assombrit les jours de beaucoup, comme un vaccin contre le pire des maux: le désespoir. Leur résilience est impressionnante.

Aussi nous voyons naître des initiatives très diverses, aussi bien privées que publiques destinées à rendre accessible l'offre culturelle et entretenir le lien avec les publics et vaincre la distanciation. Je ne peux évidemment les pointer toutes. Vous ne m'en voudrez pas de repartir d'une situation que je connais bien.

Binche, comme d'autres villes, est privée de saison culturelle. Nous saluons la réouverture du Musée international du carnaval et du masque en présentiel, avec les précautions sanitaires d'usage. Nous avons aussi pu soutenir la mise en ligne de la plateforme numérique *To B or Not to B* visant à offrir aux artistes locaux et régionaux un endroit où exprimer leur talent. Ces derniers peuvent y présenter une œuvre issue des arts vivants et cinématographiques, une création musicale, un spectacle ou encore un récital. Ces œuvres sont diffusées sur une page Facebook ou une chaîne YouTube dédiée et modérée par le service de la culture. Cela illustre une fois encore à quel point il importe que le maillage culturel plonge ses racines au premier niveau citoyen, le local. À défaut d'ouvrir ses portes, le théâtre communal se veut proche des artistes et désire offrir des contenus de qualité, de manière participative et numérique, à un public dans lequel figurent également les enfants et les adolescents.

Madame la Ministre, vous sachant attentive à soutenir le développement d'initiatives interactives de ce type en période de pandémie, comment comptez-vous les mettre davantage en valeur et soutenir le réseau d'échange de bonnes pratiques, y compris entre collectivités locales?

D'après les informations dont vous disposez, l'attention accordée à l'offre destinée aux jeunes publics occupe-t-elle une part conséquente? Dans la négative, des mécanismes incitants accrus pourraient-ils être mis en œuvre, à l'heure même où nous sommes sérieusement alertés sur les effets néfastes de la pandémie sur la santé mentale de nos jeunes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, M. Gardier me faisait part de l’initiative du théâtre Le Public. Vous attirez maintenant mon attention sur le théâtre de Binche. M. Antoine évoquera plus tard l’initiative des centres culturels hennuyers et Mme Pavet nous relayera l’initiative des centres culturels du Borinage, alors que M. Di Mattia vient d’attirer l’attention sur les musées du Hainaut.

À l’égard des nombreux exemples que vous évoquez, je me montre donc humble. En effet, je ne dispose pas de la liste exhaustive des initiatives originales et créatives du secteur culturel, tant elles sont nombreuses. J’admire avec vous la capacité de résilience de tous ces opérateurs culturels et l’énergie qu’ils consacrent afin d’entretenir un lien avec leurs publics, parfois par l’intermédiaire des outils numériques. Je leur transmets tous mes encouragements, de même qu’au théâtre de Binche.

Les missions qui sont confiées à ces opérateurs culturels par des conventions ou des contrats-programmes trouvent de nouvelles voies de réalisation. Les contraintes entraînent parfois la créativité vers de nouveaux horizons. Je m’en réjouis avec vous en ces temps difficiles. Concernant vos interrogations sur les jeunes publics, durant les séances de la présente commission, de nombreuses questions et réponses ont été échangées sur le sujet, qu’elles concernent la santé mentale ou le bien-être des jeunes et des enfants.

Cela a été évoqué tout à l’heure, le fait de maintenir les activités culturelles pour les enfants – jusqu’à l’âge de douze ans – favorise la bonne santé mentale des jeunes. Évidemment, cette mesure ne concerne pas les adolescents. Cependant, la question des adolescents a aussi été évoquée durant les séances de cette commission. Ont été évoquées, entre autres, les Rencontres théâtre jeune public qui touchent particulièrement les jeunes et pour lesquelles on essaie de trouver des solutions dans un contexte particulièrement compliqué. Par conséquent, je n’ai de cesse d’être attentive aux questions qui concernent la santé mentale des jeunes et je ne suis pas la seule dans ce gouvernement.

Grâce aux informations sanitaires disponibles à propos des jeunes de douze ans maximum, il a été possible de maintenir les activités. Dorénavant, on sait qu’il y a aussi matière à travailler sur les adolescents, malgré un contexte délicat. Plusieurs pistes ont été évoquées tout à l’heure, comme une possible collaboration avec les acteurs de l’accueil temps libre (ATL) ou les écoles de devoirs (EDD). On essaie d’agir de manière transversale pour maintenir au maximum les liens avec les jeunes, malgré les décisions liées aux mesures de confinement pour les uns et les autres.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, votre réponse vise surtout le jeune public.

En tant que bourgmestre, je vais bientôt rencontrer les opérateurs culturels de la ville. Je pourrai donc m’entretenir par la suite avec vous à propos des avancées à réaliser en cette période difficile.

Contrairement à la dernière intervenante, je suis conscient qu’il est difficile de tout prévoir six mois à l’avance et plus encore d’anticiper une pandémie comme celle-ci qui n’existait pas. Bien évidemment, le groupe socialiste vous accompagne dans votre travail et votre réflexion afin de vous apporter les meilleures aides possible. M. Di Mattia partage cet intérêt et je pense que vous pouvez vous réjouir d’avoir des députés aussi présents sur ces questions et aussi proches des associations locales, régionales et culturelles. Non seulement nous les portons dans notre cœur, mais nous les défendons ici auprès de vous dans un travail commun entre le pouvoir législatif et exécutif.

1.65 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déploiement du parcours d’éducation culturelle et artistique (PECA)»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le parcours d’éducation culturelle et artistique (PECA) a pour objectif ambitieux d’offrir à chaque élève un même accès à la culture en créant un pont pour encourager le dialogue et les échanges entre l’enseignement et la culture. Le déploiement du PECA devait commencer en septembre par, notamment, l’appel à candidatures visant la désignation de consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire.

Il était également question au préalable de la création d’un centre de ressources documentaires sous la forme d’un répertoire à l’usage des enseignants et des médiateurs culturels par la cellule Culture-Enseignement, dont les missions sont aujourd’hui liées par le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l’enseignement.

Quelle a été l’issue de l’appel à candidatures qui se clôturait le 15 octobre? Quand les consortiums seront-ils officiellement désignés et quelles seront leurs missions concrètes? Quel budget sera alloué à l’intégration du PECA et selon quelle ventilation? La création du répertoire des ressources documentaires a-t-elle été finalisée? Sa mise à jour régulière est-elle prévue? La cellule Culture-Enseignement est appelée à évoluer pour devenir le principal point d’appui lors de la mise en place du parcours. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les évolutions prévues pour cette cellule?

La réussite du PECA passera également par la formation initiale des enseignants afin de permettre une implémentation transversale de la culture dans les enseignements à l'école. Qu'est-il prévu en la matière? Une concertation avec la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, est-elle prévue ou a-t-elle déjà eu lieu?

Enfin, il était annoncé que le décret global serait soumis au gouvernement en vue d'une approbation en première lecture pour la fin de l'année 2020. Les délais annoncés pourront-ils être tenus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le PECA devait entrer en vigueur à la rentrée 2020: c'est en effet bien le cas, malgré la crise sanitaire. Son déploiement a commencé par l'enseignement maternel.

L'appel à candidatures visant la désignation de consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire a permis d'identifier des consortiums pour les dix bassins scolaires. Leur désignation et la subvention aux opérateurs culturels référents de ces consortiums, ainsi que les conventions conclues avec eux, seront encore à l'ordre du jour du gouvernement cette année.

Les missions confiées aux opérateurs culturels «référents scolaires» sont les suivantes: dans une dynamique interrégionale, agréger, coordonner, développer et compléter une offre culturelle vers les écoles qui rende compte de la diversité des disciplines artistiques et culturelles; organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les académies; impulser et organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'enseignement et de la culture; ce rôle de coordination de la mise en œuvre du PECA à l'échelle locale par l'organisation se traduira par l'organisation et l'animation d'une plateforme territoriale «PECA», rassemblant tous les acteurs, ainsi que par la production d'un plan d'action concerté.

Les référents scolaires alimenteront en outre le cadastre des démarches PECA et le centre de documentation de la cellule «culture-enseignement».

Les moyens budgétaires réservés par le Pacte pour un enseignement d'excellence à l'introduction du PECA suivent une trajectoire progressive, calquée sur le calendrier de déploiement du tronc commun, qui va d'un million d'euros en 2020 à huit millions d'euros à partir de 2028.

Ces moyens seront consacrés, d'une part, aux rémunérations des référents culturels et, d'autre part, aux missions des référents scolaires ainsi qu'à l'optimisation de l'offre culturelle à destination de l'enseignement. Ils viendront renforcer les

moyens déjà mobilisés actuellement par la Fédération dans des projets culture-école, que ce soit au niveau de la cellule «culture-enseignement» ou à celui des services de l'Administration générale de la culture.

Le centre de ressources documentaires PECA est désormais en ligne. Il permet, dans une première version, d'accéder à un répertoire d'opérateurs culturels et de consulter la liste des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres volets de ce centre de ressources sont en développement, et les ressources seront bien évidemment développées et mises à jour régulièrement.

La cellule «culture-enseignement» est effectivement appelée à évoluer, à élargir son action et à la focaliser sur la mise en œuvre du PECA. Une optimisation des programmes de la cellule ainsi que de ceux mis en place par l'Administration générale de la culture est à l'étude dans une perspective «PECA», ainsi que la création de nouveaux projets et leur intégration dans un programme général «PECA».

En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, la mise en œuvre de la réforme prévue par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants a été reportée à la rentrée 2022. La concertation à ce sujet avec ma collègue chargée de l'Enseignement supérieur aura donc lieu en temps utile. La note d'orientation relative au PECA adoptée par le gouvernement prévoit notamment que la formation initiale des enseignants intègre une formation à la médiation culturelle et à la coopération avec les secteurs artistiques et culturels.

Enfin, en ce qui concerne la création d'un cadre décretaal spécifique pour le PECA, l'agenda de la feuille de route du chantier a dû être légèrement modifié. La délimitation des contenus sera examinée cette semaine par le comité de pilotage du PECA. L'avant-projet de décret est attendu pour le début du mois de mars.

Mme Françoise Mathieux (MR). – J'entends que l'orientation, le projet, le planning et le budget sont bien respectés et que l'évolution de ce projet est à l'étude.

1.66 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de l'annulation des carnivals sur le monde culturel»

1.67 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la

Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Annulation du carnaval de Binche»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, la question que je m’apprête à vous poser me tient particulièrement à cœur. Les perspectives relatives à la crise de la Covid-19 ont conduit une série d’opérateurs à annuler leurs manifestations en 2021. C’est le cas notamment des carnivals dans la région du Centre, dont celui de Binche.

Le carnaval de Binche est un des plus anciens carnivals de Belgique. Il a été reconnu en 2003 par l’UNESCO comme chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité. Depuis 2004, il est repris parmi les chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il a été élevé au rang d’officier du mérite wallon en 2017.

À côté de l’activité économique qu’ils génèrent pour l’occasion, les carnivals font vivre plusieurs métiers toute l’année: les louageurs de costumes, les sabotiers, les fabricants de masques, les artificiers, ainsi qu’une série d’artisans et d’artistes dont les sculpteurs. Ces métiers vivant des carnivals sont aujourd’hui à l’arrêt. Ces personnes sont privées de leur activité – pour certaines, pour la deuxième année consécutive – et ne peuvent envisager une éventuelle reprise que pour les carnivals de 2022.

Contacté par votre homologue wallonne, Mme Valérie De Bue, votre cabinet a précisé qu’il n’y a pas de subventions structurelles pour les carnivals et a répondu qu’il n’avait pas été sollicité par ces acteurs. Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle prendre pour aider les acteurs culturels qui vivent des carnivals et qui participent à leur renommée et leur rayonnement, spécifiquement aux acteurs du carnaval de Binche en sa qualité de chef d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’UNESCO? Comptez-vous prendre des contacts avec les acteurs culturels participant aux événements relevant du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Benoît Dispa (cdH). – Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, les responsables du carnaval de Binche se voient contraints d’annuler les festivités en 2021 en raison de la pandémie de la Covid-19. Cette décision difficile, mais tout à fait compréhensible, sera probablement suivie dans les prochains jours et les prochaines semaines par d’autres annulations de festivités carnavalesques.

Notre folklore est naturellement touché par cette annonce, mais les répercussions de ces annulations sont bien plus larges: l’ensemble du secteur touristique et culturel wallon est touché par

l’annulation de festivités qui brassent un large public venant notamment de l’étranger. De par sa reconnaissance par l’UNESCO, le carnaval de Binche est bien entendu le plus connu et le plus médiatique, mais les autres festivités carnavalesques rencontrent aussi un succès croissant à l’étranger. Le secteur de l’horeca est particulièrement touché. Ces annulations ont par ailleurs un impact sur l’image de notre Fédération: ces carnivals exercent un pouvoir d’attraction sur le public étranger et permettent de valoriser nos autres atouts.

Madame la ministre, allez-vous contacter et au besoin réunir les acteurs du secteur de la région du Centre, mais aussi d’autres régions au riche patrimoine carnavalesque, afin d’envisager des mesures de soutien? La Fédération Wallonie-Bruxelles étant compétente pour le patrimoine oral et immatériel se déroulant sur son territoire, elle peut accorder des subventions dans le but de favoriser la préservation d’une manifestation reconnue en tant que chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel.

La crise et ses conséquences ont-elles provoqué une augmentation des demandes de subventions? Étant donné la récente annonce concernant l’annulation des festivités carnavalesques, envisagez-vous d’augmenter les crédits disponibles pour ce secteur? Avez-vous pris des contacts avec votre homologue wallonne chargée du Tourisme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, s’il est connu et reconnu dans le paysage francophone, le carnaval de Binche n’est pas le seul événement bénéficiant d’une reconnaissance de l’UNESCO en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous comptons aujourd’hui sept événements inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité: il s’agit, outre le carnaval de Binche, des géants et dragons processionnels, comme la Ducasse d’Ath, le Doudou de Mons ou le Meyboom de Bruxelles, mais aussi des marches de l’Entre-Sambre-et-Meuse, de l’art de la fauconnerie, de la culture du carillon, de la culture de la bière en Belgique, de l’Ommegang de Bruxelles. Un huitième élément devrait rejoindre la liste à la mi-décembre 2020, à savoir l’art musical des sonneurs de trompe.

L’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003 relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l’octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés prévoit l’octroi de subventions aux opérateurs organisant un chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel. Un budget annuel de 11 000 euros est dévolu à ce soutien. Ce secteur relève d’ailleurs plus de la reconnaissance que des subventions. Nous avons toutefois accordé récemment une subvention de

2 000 euros pour la restauration des géants de la Ducasse de Messines à Mons.

Il est évident que la crise a causé de nombreux dégâts, dont la perte de vie associative, de solidarité, de contact entre les différents acteurs, sans compter le déficit social et artistique. Le patrimoine culturel immatériel se construit sur le bénévolat et la ferveur des passionnés. Les retombées économiques sont néanmoins réelles, notamment pour les artisans qui sont tributaires du secteur du tourisme. Mon homologue wallonne, Mme Valérie De Bue, m'a confirmé que les artisans, louageurs ou autres professions touchées, sont éligibles aux aides régionales sur la base de leur code NACE (nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises).

Malgré les impacts liés à la crise, mes services n'ont pas connaissance d'une demande particulière de soutien qui émanerait de ce secteur. La crise et ses conséquences n'ont pas provoqué d'augmentation des demandes de subventions, et aucune demande de soutien spécifiquement liée à la Covid-19 n'a été introduite par les détenteurs de patrimoine culturel immatériel reconnu.

M. Laurent Devin (PS). – Les annonces d'annulation sont récentes. J'ai une réunion prévue, jeudi, avec les responsables du carnaval de Binche. Nous nous préparons à envisager la suite tous ensemble. Madame la Ministre, je reviendrai vers vous avec des demandes précises.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, les aides octroyées par la Région wallonne, en lien avec des codes NACE, posent parfois problème. J'espère que des perspectives se dégageront de ce côté pour indemniser, dédommager, soutenir un certain nombre d'opérateurs éligibles au soutien. Les chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous avez mentionnés sont objectivement purement symboliques: 11 000 euros par-ci, 2 000 euros par-là...

Au-delà de ces montants, il est vraiment souhaitable de faire cause commune autour de ces difficultés rencontrées par les opérateurs carnavalesques. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, les acteurs publics ou privés concernés, tous devraient s'associer pour tenter de se réinventer, sans nécessairement attendre l'année 2022. Certaines actions pourraient peut-être s'envisager, y compris grâce à l'outil numérique. Il s'agit aussi, à tout le moins, de préparer les éditions futures. J'espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra sa part dans cette conjonction de forces vives.

1.68 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des se-

niors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En commission du 7 juillet dernier, Madame la Ministre, je vous adressais plusieurs questions orales relatives à l'intégration des seniors dans les politiques qui relèvent de vos compétences, soit les politiques culturelles, d'éducation permanente et d'éducation aux médias. Comme vous le savez, j'avais également interrogé vos collègues du gouvernement dans leurs matières respectives. Il était également question du rôle effectif de la Commission des seniors, assuré par l'ASBL Coordination des associations de seniors (CAS).

Vous me précisiez que mes questions avaient attiré votre attention sur le manque de vision claire et transversale pour soutenir et favoriser la participation et l'inclusion des seniors au sein des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tout cas dans les politiques qui vous concernent. Vous me précisiez que la CAS éprouvait des difficultés à remplir ses missions: en 2019, son mandat avait fait l'objet d'une prolongation d'une année, au lieu de trois comme prévu par le décret, en raison d'éléments négatifs repris dans l'évaluation effectuée par les services du gouvernement et, en 2020, l'évaluation montrait encore une série de lacunes. Vous ne m'aviez pas précisé lesquelles. Néanmoins, vous précisiez avoir décidé de prolonger une nouvelle fois d'un an l'agrément de l'association, en insistant pour qu'elle pallie ces manquements. Vous me confiez avoir demandé à votre administration une évaluation du décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des seniors de la Communauté française, à laquelle devait prendre part cette Commission elle-même.

Madame la Ministre, une évaluation du décret a-t-elle été menée comme prévu? Pourriez-vous en présenter les conclusions?

Par ailleurs, j'aimerais revenir sur les questions plus spécifiques qui concernent l'intégration des seniors dans les matières dont vous êtes chargée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, vous me précisiez qu'une étape préalable à un plan d'envergure qui inclurait les seniors de manière structurelle au niveau de la culture serait d'élaborer un état des lieux des dispositifs des politiques culturelles qui soutiennent et favorisent la participation à la vie culturelle des seniors. Vous comptiez interroger l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), mais aussi la Commission des seniors à ce propos.

Par ailleurs, vous déclariez, dans l'optique de la révision du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, et avec la volonté d'inclure davantage les seniors dans les politiques d'éducation

aux médias, que l'expert de votre cabinet venait de contacter la Commission des seniors et qu'une réunion était prévue fin août. Il devait par ailleurs rencontrer d'autres opérateurs spécialisés qui s'adressent au public des seniors.

Enfin, en matière d'éducation permanente, vous me précisiez que vous alliez mobiliser aussi la Commission des seniors pour lui demander un avis sur l'opportunité d'un renforcement de l'éducation permanente à l'égard des personnes âgées et sur des recommandations pour y parvenir.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion d'interroger l'OPC par rapport à l'intégration des seniors dans les politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? L'avez-vous chargé d'élaborer un état des lieux comme prévu et, le cas échéant, d'élaborer un plan d'envergure d'intégration structurelle des seniors en matière culturelle?

Avez-vous eu l'occasion d'interroger la Commission des seniors dans ces trois domaines que sont la culture, les médias et l'éducation permanente? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai en effet demandé à ce que l'évaluation du décret soit menée par les services du gouvernement afin de clarifier la situation de cet opérateur en 2021. Cette évaluation a été confiée à l'OPC. Toutefois, en raison de l'échéance donnée par mon cabinet, l'OPC s'est limité à une analyse du décret. Pilotée par l'OPC, cette analyse a été, à ma demande, réalisée en concertation avec l'opérateur, le service chargé du contrôle et de l'évaluation et mon cabinet. J'attends les résultats de cette analyse aux environs du 15 décembre. Je ne suis donc pas encore en mesure de vous en présenter les conclusions.

Je voudrais faire les choses dans l'ordre. Avant de mobiliser la CAS sur des enjeux prospectifs ou sur un état des lieux ambitieux de la participation à la vie culturelle des seniors, il me semble primordial de stabiliser et de clarifier sa situation. J'attends donc le résultat de l'analyse approfondie du décret, mais également l'avis des services sur l'opportunité, dans un cadre décrétoal éventuellement revu, de renouveler la reconnaissance de l'opérateur comme Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vise la fin du mois de mai 2021 pour la clôture de cette étape préalable.

Néanmoins, dans le cadre des consultations sectorielles au sujet du rapport *«Un futur pour la culture»*, j'ai sollicité l'avis de la Commission des seniors. C'était la première fois depuis sa reconnaissance qu'un membre du gouvernement la sollicite pour un avis! La Commission des seniors a répondu rapidement à la demande et je l'en remercie ici. Elle a pointé un certain nombre d'enjeux

pour les seniors dans la mise en œuvre des politiques culturelles. J'ai pris connaissance de cet avis avec beaucoup d'intérêt. Il confirme ma conviction que les seniors doivent être entendus de manière plus systématique sur les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis, j'ai également sollicité la Commission des seniors pour rendre un avis sur le plan «Éducation aux médias». Cet avis me parviendra une fois finalisé. Je tâcherai, dans les mois et les années à venir, de nourrir cette concertation et d'en améliorer le cadre.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie vivement pour l'enthousiasme que vous manifestez à l'égard de cette question qui me tient particulièrement à cœur. Je vous remercie aussi d'être la première ministre à avoir sollicité la Commission des seniors pour un avis.

J'aurais voulu apporter quelques compléments d'information. En réplique à mes questions orales le 7 juillet dernier, je vous précisais que, de son côté, la Flandre avait accompli de belles avancées dans le domaine de l'inclusion des seniors grâce à un décret de 2004 actualisé en 2012. Pour rappel, ce décret prévoit l'élaboration tous les cinq ans d'un plan de politique à l'égard des personnes âgées, la désignation d'un ministre coordinateur pour cette matière et la création d'un organe consultatif semblable à notre Commission des seniors. En juillet, je vous précisais que j'ignorais si ce dispositif fonctionnait et s'il était efficace.

Je profite donc de cette réplique pour vous informer que, le 8 octobre dernier, j'ai rencontré le ministre flamand chargé de la coordination de la politique des seniors, M. Wouter Beke. J'ai été agréablement surprise par le rôle essentiel joué par le Conseil flamand des personnes âgées. J'ai également été surprise de la concertation menée par tous les membres du gouvernement sous la houlette du ministre coordinateur pour adopter chaque nouvelle mandature et tous les cinq ans depuis 2005 un plan «Seniors». J'estime que le paysage institutionnel du sud du pays ne devrait pas être une entrave à l'élaboration éventuelle d'un tel dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais, dans ce cas, une concertation avec les Régions s'impose.

Les subventions octroyées au Conseil flamand des personnes âgées sont près de six fois supérieures à ceux que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission des seniors, soit 584 000 euros pour cinq ans. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le subventionnement annuel est de 20 000 euros par an, soit 100 000 euros sur cinq ans. Il faut savoir toutefois que le plan d'action du gouvernement flamand est budgétairement neutre. En d'autres termes, il n'y a pas de budget séparé pour la mise en œuvre du plan, de nombreuses actions étant incluses dans le budget

récurrent de chaque domaine politique et la Commission flamande des seniors aide beaucoup à la mise en œuvre de ce plan. Sachant que vous travaillez sur une évaluation du décret, Madame la Ministre, je tenais à vous transmettre ces informations. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps utile.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie pour les informations que vous partagez sur les aspects flamands. Il est évident qu'en Flandre, la fusion de la Communauté et de la Région amène aussi une politique intégrée. Chez nous, la politique des seniors est surtout menée par la Région wallonne. C'est intéressant de voir ce qui se passe en Flandre, mais il est aussi intéressant de se rappeler que nous sommes sur des compétences d'entités différentes du côté francophone.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En effet, je n'ai pas rappelé tous les rétroactes que j'avais mentionnés en juillet. Depuis 1992, la compétence de l'aide aux personnes, en particulier l'aide aux personnes âgées, a été transférée à la Région wallonne. Mais la Région wallonne n'envisage les seniors que sous le prisme de l'économie et surtout de la santé. Finalement, comme la compétence a été transférée, j'ai l'impression qu'il n'existe plus de mesures structurelles pour les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, à mon avis, nous pourrions les prendre en compte dans chacune des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Évidemment, le paysage institutionnel francophone est différent du paysage institutionnel flamand. C'est pourquoi je parlais de mener une concertation avec la Région wallonne, la Région bruxelloise et la COCOF pour nous inspirer de ce qui se fait en Flandre et qui fonctionne bien.

1.69 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de l'édition face à la crise»

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, le secteur de l'édition n'est pas épargné par la crise et par ses impacts. Consciente de cette réalité, vous avez ouvert à ce secteur l'accès à l'aide par le biais du fonds d'urgence, en adoptant toutefois une mesure restrictive par l'instauration de critères d'éligibilité. Parmi ceux-ci, l'un pose problème puisque le demandeur doit attester d'un chiffre d'affaires de moins de 300 000 euros par an. Cette contrainte a suscité l'incompréhension de nombreux éditeurs qui s'emploient pourtant à garder la tête hors de l'eau. Ils ont regretté amè-

rement de ne pas avoir eu accès à l'aide annoncée au printemps dernier à cause de ce critère.

Alors que vous préparez les mesures à prendre pour 2021, pour quelles raisons avez-vous limité ainsi l'accès au fonds d'urgence aux éditeurs? Le chiffre d'affaires constituait-il également un critère d'éligibilité pour d'autres secteurs culturels? Que répondez-vous aujourd'hui aux éditeurs qui s'interrogent légitimement sur la cohérence de vos choix? D'une part, les librairies, et nous nous en réjouissons bien évidemment, sont considérés comme des commerces indispensables, mais d'autre part, vous êtes très restrictive à l'égard des éditeurs qui alimentent pourtant les librairies. À quels autres mécanismes d'aide ces opérateurs, qui sont un maillon stratégique entre les auteurs, les libraires et les lecteurs pourraient-ils aujourd'hui faire appel? Pourraient-ils être soutenus par les Régions? Enfin, pour les aides prévues en 2021, envisagez-vous de supprimer ce critère ou de revoir à la hausse le plafond fixé à 300 000 euros?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, sur la question du plafond mis pour les aides aux éditeurs, je me permettrai aujourd'hui de vous renvoyer au compte rendu de nos débats de la réunion de notre commission du 20 octobre dernier, au cours desquels j'ai déjà pu répondre à M. Maroy sur ce point. Vous m'interrogez sur la pérennité de ce critère dans les futures aides. Nous travaillons avec l'administration et le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) à l'évaluation des dispositifs mis en place jusqu'à présent pour soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre avec lesquels nous sommes en contact régulier.

Je suis consciente des problèmes des éditeurs, dont j'ai récemment été informée. La crise a des effets différés sur certains maillons de la chaîne du livre; les professionnels du secteur, pourtant largement consultés, ne pouvaient pas le prévoir lors de la mise en place des premières mesures. Si le gouvernement accepte de réitérer les aides au secteur en 2021, comme nous lui en ferons la proposition, les critères seront réévalués en concertation avec le secteur, à la lumière des difficultés subies.

Vous m'interrogez pour savoir si les aides octroyées à d'autres secteurs nécessitaient le respect de ce critère. Les indemnités ont été conçues pour soutenir principalement des pertes de recettes des opérateurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secteur de l'édition est un secteur hybride, s'apparentant plus au secteur des industries culturelles et créatives. À ce titre, il a pu bénéficier des prêts à la trésorerie mis en place par le Fonds St'art, des prêts d'urgence de finance&invest.brussels ou des prêts Ricochet en Wallonie. Je rappelle que la Fédération Wallonie-

Bruxelles a aussi ouvert des opportunités de prêts sans intérêt avec des critères adaptés à la crise par le Fonds d'aide à l'édition (FAE). Peu de demandes de prêts ont néanmoins été introduites à ce jour.

Enfin, d'autres aides, mises en place par d'autres niveaux de pouvoir, sont accessibles au secteur du livre, comme le report de cotisations sociales, taxes, précomptes et impôts, le chômage temporaire et le droit passerelle, l'allocation parentale pour les travailleurs indépendants, le régime de garantie et le report de paiement des emprunts, les primes bruxelloises pour les ASBL culturelles, l'appel à projets pour les industries culturelles et créatives de Wallonie notamment. Les informations relatives à ces dispositifs et leurs critères d'attribution sont disponibles auprès des entités concernées.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse, Madame la Ministre. Plusieurs dispositifs existent effectivement, sous la responsabilité d'autres niveaux de pouvoir. Des prêts peuvent également être octroyés. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait envisager d'octroyer des aides sonnantes et trébuchantes à ce secteur qui est en train de souffrir encore plus que ce qui avait été redouté à une certaine époque. Je note que vous entrouvrez la porte à une révision des critères et je m'en réjouis. Vous dites qu'une évaluation des premières mesures est en cours. Je comprends sa nécessité. J'espère sincèrement que vous proposerez au gouvernement, comme vous le laissez entendre, de revoir les critères à la hausse ou en tout cas de les assouplir pour que davantage d'éditeurs puissent bénéficier des aides dont ils ont besoin. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau lorsque le gouvernement aura statué sur vos propositions.

1.70 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Captation de spectacles en vue de leur diffusion sur Auvio»

M. Jori Dupont (PTB). – Le gouvernement de notre Fédération a décidé de mobiliser 1,6 million d'euros pour financer la captation et l'enregistrement de différents spectacles qui seraient ensuite diffusés librement sur la plateforme Auvio. Bien que cette diffusion ne remplace évidemment pas le plaisir de jouer devant un public ou d'assister à un concert en *live*, elle permet de contourner la fermeture des lieux culturels.

Le fait que les spectacles soient ensuite accessibles gratuitement sur Auvio est également positif, surtout en cette période où nombreux sont ceux qui sont privés à la fois d'activités culturelles

et d'une partie de leurs revenus. Madame la Ministre, vous avez par ailleurs indiqué que cette initiative permettrait de préserver l'emploi artistique. Comment est réparti le montant dégagé? De quelle manière les travailleurs de la culture pourront-ils être rémunérés et conserver leur emploi? Un contrôle est-il prévu à ce niveau?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La pandémie nous pousse à nous réinventer et à reconsidérer nos pratiques. Les lieux sont fermés? L'art se diffuse sur internet. Cette diffusion s'est réalisée de manière spontanée lors du premier confinement. Entre-temps, l'accessibilité des spectacles au plus grand nombre a rapidement fait partie de ma réflexion, pour éviter qu'un reconfinement ne prive le public de culture. Par conséquent, j'ai soumis au gouvernement un projet de captations d'événements culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Approuvé le 19 novembre dernier, ce projet contient trois volets pour un montant total de 1,6 million d'euros.

Le premier volet consiste en la captation d'environ 50 spectacles des arts de la scène: 40 sont destinés à un public adulte et 10 le sont à l'attention des jeunes publics. Ce volet est doté d'un montant de 1,1 million euros. Ce budget servira à rémunérer les sociétés de production qui se chargeront des captations, les compagnies et, bien entendu, les artistes et les techniciens. Le cachet a été fixé à 500 euros par comédien et 350 euros par technicien. Le deuxième volet prévoit de réaliser des capsules vidéo dans les réserves des musées de notre Fédération, avec un ou une guide, pour présenter nos trésors cachés. Là aussi, une rémunération est prévue, 500 euros par guide. Le budget global de ce volet s'élève à 300 000 euros. Enfin, le troisième volet prévoit la captation des concerts, dans l'objectif de faire rayonner des artistes au départ d'une «salle de concert virtuelle». Le budget de 200 000 euros sera réparti entre les cachets des artistes et la rémunération des entreprises de production.

Comme pour toutes les subventions de ce type, il est évidemment prévu que l'opérateur justifie l'ensemble des dépenses et que l'administration vérifie le respect de l'ensemble des conditions. Je me réjouis particulièrement que ces œuvres et fragments culturels soient rendus accessibles gratuitement au plus grand nombre par le biais de la plateforme Auvio. Nous avons tous besoin de culture, de poésie et d'évasion. Je suis convaincue que ce projet en trois volets y contribue.

M. Jori Dupont (PTB). – Je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est que je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces détails. De surcroît, la clarté est de mise dans vos propos concernant la rémunération des techniciens et comédiens.

1.71 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appel aux dons pour soutenir les travailleurs de la culture»

Mme Amandine Pavet (PTB). – L’Union des artistes du spectacle (UAS) et *Artists United* ont récemment lancé la campagne de financement participatif «Les artistes du cœur – *Hart voor kunstenaars*» pour soutenir les acteurs du secteur culturel. Cette campagne vise à alimenter un fonds d’urgence pour les travailleurs de la culture qui se trouvent actuellement dans l’incapacité d’exercer leur métier. Ce fonds d’urgence sera utilisé par les acteurs aussi bien pour régler l’assurance d’un instrument ou le loyer d’une salle de répétition que pour s’acquitter de factures d’énergie, de téléphone ou d’internet.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur cette campagne? Avez-vous été sollicitée avant son lancement? Êtes-vous en contact avec l’UAS à ce sujet? La campagne a-t-elle été soutenue par la Communauté française d’une quelconque manière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je salue cette initiative solidaire dans une période difficile pour les artistes. Déclinée sous la forme d’un financement participatif, cette campagne a été lancée le 26 novembre dernier par l’UAS et son homologue néerlandophone, l’ASBL *Artists United*. Elle est reconnue par la Fondation Roi Baudouin et est également portée par Prométhéa, une association qui favorise le mécénat culturel et qui est elle-même soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’initiative souligne, une nouvelle fois, l’extraordinaire solidarité qui traverse le secteur culturel en ces temps incertains.

À travers les questions de vos collègues, j’ai déjà eu l’occasion, ces dernières semaines, de relayer des initiatives semblables qui permettent, chacune à leur manière, de consolider le lien social et le soutien de la communauté artistique particulièrement touchée par les mesures de restrictions sanitaires. C’est le cas, par exemple, de *Fund Belgian Music*, de *Live2020* ou encore de *Feed the culture*.

«Les artistes du cœur – *Hart voor kunstenaars*» ne dépend pas d’organismes qui se trouvent sous ma tutelle. Mes compétences ne me permettent donc ni d’en dessiner les contours ni de m’immiscer dans sa logique de fonctionnement. Deux semaines après son lancement, il est encore trop tôt pour vous communiquer davantage d’informations.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Bien que le fonds en lui-même ne relève pas de votre compétence, les événements sont interpellants. Ce n’est pas la première fois que des fédérations doivent pallier le manque d’aides de la part des différents gouvernements. Cela démontre à quel point la situation est dramatique pour beaucoup de travailleurs de ce secteur qui ont été oubliés et n’ont pas été soutenus. Il est question ici de payer des factures d’énergie, de téléphone et de connexion à internet. Il me semble opportun de parler de «financement de la débrouille».

Nous ne disposons toujours pas de vue claire alors que nous sommes revenus à de multiples reprises sur ce sujet. Nous avons du mal à savoir exactement à quel point les travailleurs se trouvent dans des situations précaires au point de nécessiter ce genre de soutien ou de dons. Nous attendons donc avec impatience votre cadastre.

«*Le Soir*» a récemment publié un article, «*La culture subsidiée, l’arbre qui cache une forêt de précarité*». Cet article cite plusieurs témoignages de travailleurs de la culture qui se trouvent dans des situations incroyables de précarité. Même si cela ne relève pas de vos compétences, ces situations doivent vous alerter quant au nombre de travailleurs restés sur le carreau.

1.72 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «238 projets sélectionnés dans le cadre des deux appels à projets “Un futur pour la culture”»

M. Charles Gardier (MR). – Ma question fait suite au communiqué de presse qui a été publié à l’issue de la réunion du gouvernement du 12 novembre dernier. Dans le cadre du redéploiement de la culture et, à ce titre, parmi les mesures destinées à être mises œuvre à très court terme, le gouvernement a récemment approuvé la sélection de 238 dossiers introduits dans le cadre des deux appels à projets suggérés par le groupe de réflexion «Un futur pour la culture». Ces 238 dossiers représentent un montant total de 2 999 953 euros.

D’après le communiqué, «les moyens dégagés, et désormais attribués, visent à soutenir directement les artistes dans leur processus de création et participent dès lors concrètement à l’essor et au dynamisme culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via des bourses de création ou des projets de résidences». Les appels à projets constituent une solution qui permet aux pouvoirs publics d’apporter à très court terme une réponse face aux difficultés rencontrées par les acteurs du monde culturel dans le contexte actuel de crise.

Si pour un millier de dossiers reçus, seuls 238 ont été sélectionnés, avez-vous prévu d'accorder un suivi et/ou un accompagnement aux candidats déçus? Vous avez déclaré qu'il s'agissait d'un premier appel. S'il en est ainsi, il devrait par conséquent y en avoir d'autres. Pouvez-vous d'ores et déjà nous indiquer si le calendrier a déjà été fixé en vue d'un deuxième appel? Si oui, quel est-il?

Conformément au point 6 du premier axe «Soutien à la création» du rapport *«Un futur pour la culture»*, il est important que les appels à projets ne constituent pas la seule et unique réponse à la situation dramatique actuelle. Cette réponse doit être donc être couplée avec des solutions à plus long terme, et ce, en apportant le soutien à la recherche, à l'expérimentation, à l'exploration et aux projets en cours. Comment comptez-vous concrètement intégrer les appels à projets dans des stratégies de soutien du secteur culturel à plus long terme? Que recommandez-vous en la matière? Est-il prévu que le groupe «Un futur pour la culture» réfléchisse à cette question?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, vous le soulignez dans votre question et nous avons eu l'occasion de l'évoquer lors de nos dernières réunions de commissions, les appels «Un futur pour la culture» ont connu un succès très important. Plus d'un millier de dossiers rentrés dont la majorité dans les dernières 48 heures de l'appel. C'est inédit, à l'image de la crise que nous traversons, encore et toujours.

Au-delà de la mise en place d'un processus de sélection le plus juste possible, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer devant vous, l'intention de l'Administration générale de la culture a été de faire en sorte que des enseignements de cette expérience puissent être tirés rapidement. Il s'agit d'une part d'examiner «qui» ont été les candidats. De quels secteurs ont-ils émané? Quels sont les types de partenariats qui ont été envisagés? Quelles transversalités ont été imaginées? Car, je le rappelle, sur les conseils avisés du Groupe des 52, il s'agissait de favoriser les liens entre les artistes et les structures, de favoriser la transversalité entre les secteurs culturels et enfin, de favoriser l'émergence et le renouvellement des formes. Je l'évoquais tout à l'heure à propos des acteurs culturels émergents, cela faisait donc partie aussi des préoccupations dans ces appels à projets.

D'autre part, il s'agit d'analyser le processus de sélection. La volonté de transcender les secteurs culturels s'est aussi matérialisée par un travail transversal au sein de l'Administration générale de la culture ainsi que du jury. Des personnes qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble l'ont fait, et de manière très constructive et enrichissante. Ce travail de rapportage sera fait avec les membres du jury qui le souhaitent. Cette

analyse est nécessaire pour en tirer les enseignements dans l'élaboration des politiques culturelles – je pense particulièrement au travail du tout nouveau Conseil supérieur de la culture –, mais aussi pour la mise en place d'un second appel.

Je vous le disais, c'est un premier appel. Mon intention est de réitérer l'expérience, sur la base des enseignements qu'on tirera de cette première édition. J'ai bien en tête le rapport «Un futur pour la culture» du Groupe des 52, qui pointe aussi les difficultés que représentent pour les opérateurs la multiplication des appels à projets. Celui-ci était néanmoins nécessaire dans un objectif de court terme, pour pallier certains effets de la crise.

Malheureusement, vous constatez comme moi que cette crise dure. La temporalité d'un deuxième appel n'est pas encore fixée. Elle doit aussi se penser dans un lien avec la nécessaire évolution des politiques culturelles en temps de crise. Nous choisirons le moment adéquat avec l'Administration générale de la culture.

Enfin, en ce qui concerne le suivi des candidats, l'ensemble des candidats – qu'ils aient été retenus ou non – ont été informés par l'Administration générale de la culture par un courrier explicitant les raisons pour lesquelles leur projet n'a pas été retenu le cas échéant. Mon administration reste à disposition pour de plus amples explications.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je me rends compte, au travers des questions que je vous pose et des réponses que vous me donnez, que nous partageons le souci de transmettre les informations qui émanent du terrain et que nous recueillons lors de nos rencontres, auprès des chambres d'avis, du CSC, etc. Il est essentiel d'être à l'écoute de ce qui se passe sur le terrain et nous nous rejoignons sur ce point.

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'intégrer la notion de reprise dans le deuxième appel à projets. Nous devons en effet espérer que les activités culturelles puissent bientôt reprendre «normalement». Il s'agit en tout cas d'une réflexion que j'ai déjà entendue chez certains acteurs de terrain.

1.73 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Théâtre amateur»

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Le théâtre amateur est une pépite souvent peu reconnue des arts de la scène. Il est vrai que le public comme les pouvoirs publics sont plus attirés et plus démarchés par les grandes institutions subventionnées ou commerciales. Pourtant, le théâtre amateur mérite toute notre attention tant il est

riche pour les spectateurs comme pour les acteurs. Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle n'a pas manqué de s'intéresser aux pratiques artistiques en amateur. Ces dernières relèvent désormais de la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale et de la Commission de l'action culturelle et territoriale.

Dans le cadre de mes recherches, j'ai pu constater que les informations relatives au théâtre amateur et reprises sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient partiellement datées. Les rapports de ce qui s'appelaient encore la Commission du théâtre amateur s'arrêtent à 2015 ou 2016 et la liste des metteurs en scène agréés date du 1^{er} janvier 2016. Le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle n'y est pas encore pleinement intégré, voire pas du tout mentionné si je ne m'abuse.

En ces temps chahutés, il me paraissait intéressant de faire un point sur la question. Où pouvons-nous trouver les rapports les plus récents établis par la Commission du théâtre amateur? Où pouvons-nous trouver les rapports les plus récents établis en application des articles 26 et 35 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité? La liste des metteurs en scène agréés est-elle bien actualisée?

Vu la situation sanitaire, combien de compagnies de théâtre amateur reconnues sont-elles à l'arrêt? Combien cela représente-t-il d'artistes amateurs? Madame la Ministre, des contacts ont-ils été noués entre vous, votre cabinet, votre administration et les organisations représentatives du théâtre amateur? Si tel est le cas, quels en ont été les résultats? Des aides spécifiques ont-elles été allouées? Disposez-vous d'une évaluation des conséquences de la crise sanitaire sur le théâtre amateur? Pouvez-vous nous donner des perspectives à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Votre question mérite très sincèrement notre attention et met en lumière un secteur qui est en effet peu médiatisé. Pourtant, ce dernier offre une pratique culturelle accessible pour un grand nombre d'utilisateurs et de publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En préambule, il est indispensable de rappeler quelques repères relatifs à la structuration du théâtre amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, le fonctionnement de ce secteur est régi par différentes législations ou habitudes. D'une part, les arrêtés royaux du 5 septembre 1921 déterminant les conditions générales d'octroi de subsides aux œuvres complémentaires de l'école, et du 16 septembre 1971

établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente. Ces arrêtés renvoient au loisir actif et à l'éducation permanente. Ils régulent et subventionnent (faiblement) certaines troupes amateurs. D'autre part, le décret du 30 avril 2009 que vous évoquez prévoit la structuration des pratiques artistiques en amateur par la reconnaissance de fédérations. Celles-ci peuvent être provinciales, régionales ou communautaires. Notons que la reconnaissance de fédérations locales n'est pas prévue. Enfin, une partie de l'activité s'articule sur la base de la politique relative à la diffusion: les Tournées Art et Vie d'une part, et les reconnaissances et interventions dans l'engagement de metteurs en scène professionnels dans l'encadrement des pratiques artistiques en amateur d'autre part. Rappelons enfin que les traditions ont parfois plus de poids qu'un encadrement normatif véritable dans ce cadre.

Mon intervention sera donc structurée en fonction de cette réalité. Je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'actualiser le site que vous mentionnez. Certains documents – les rapports de commission par exemple – que vous évoquez sont disponibles à la demande auprès de la direction du Théâtre. N'hésitez donc pas à la solliciter. Concernant les rapports visés par les articles 26 et 35 du décret du 30 avril 2009, ceux-ci sont disponibles sur le site du Service de l'Éducation permanente, onglet «Service de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur». La liste des metteurs en scène est effectivement actualisée annuellement, mais visiblement non publiée. Elle est également disponible auprès de la direction du Théâtre.

Concernant la gestion de la crise sanitaire et du secteur amateur, nous y avons été attentifs par une concertation régulière de la fédération de la créativité et des arts en amateur (Incidence), qui représente tant le secteur des centres d'expression et de créativité (CEC) que celui des pratiques artistiques en amateur (PAA). Les fédérations de théâtre amateur ont également pu porter leur message par leur participation aux chambres de concertation sectorielle. Des notes me sont adressées par ce biais. Pour les secteurs amateurs, la difficulté a été d'objectiver les difficultés rencontrées vu la structuration de ce dernier. En effet, comme la reconnaissance porte sur les fédérations, l'impact de la crise a été relativement résiduel sur ces dernières. Pour l'heure, même si nous ne disposons pas de données chiffrées, l'ensemble du secteur du théâtre amateur est à l'arrêt. Tout comme une large partie du secteur professionnel d'ailleurs.

Des questions telles que celles que vous soulevez se posent quant à la reprise d'une activité amateur dans de bonnes conditions. Cependant, il est impossible pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de remédier à toutes les problématiques singulières rencontrées, telles que celle d'un accès

à une salle correcte par exemple. Il s'agit de problèmes qui doivent être gérés localement, en bonne intelligence. Au niveau de la viabilité financière des associations, aucune situation alarmante ne nous a été rapportée de manière documentée pour les associations locales. Je reste toutefois disponible et attentive à toute situation particulière qui pourrait se présenter.

Je profite de votre question pour rappeler que la question des PAA sera au centre de l'évaluation du décret précité. Elle pourrait être également accompagnée d'une réflexion transversale menée par les nouvelles instances du dispositif gouvernance sur la place réservée aux PAA dans le déploiement des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention de l'administration sur la nécessité d'actualiser les pages dédiées à cette matière.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Madame la Ministre, votre réponse est instructive, notamment en ce qui concerne ces fondements juridiques d'un autre temps. Les sources évoquées sont multiples, ce qui peut donner lieu à certaines confusions. Je connais les quelques troupes locales qui fréquentent le Centre culturel d'Auderghem. Une part des réponses doit effectivement être apportée par les centres culturels communaux. Ils sont d'ailleurs soutenus par votre département. Cela témoigne d'une complémentarité dans ce domaine. Je me réjouis aussi de constater qu'une réflexion transversale est prévue et que nous valoriserons ce qui représente une source importante d'enrichissement, aussi bien pour les spectateurs que pour les acteurs.

1.74 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Marathon du livre»

Mme Françoise Mathieux (MR). – De nombreux événements ont été annulés en cette période de crise sanitaire. Certains organisateurs d'événements se sont cependant montrés très créatifs afin de proposer des alternatives respectueuses des contraintes sanitaires en vigueur. C'est le cas notamment de www.boek.be, en Flandre, qui a collaboré avec la VRT afin d'organiser un Marathon du livre, une alternative à la célèbre bourse du livre organisée chaque année à Anvers.

Le concept visait à stimuler l'envie de lecture par l'interview d'une centaine d'écrivains à suivre sur la VRT. Les radios flamandes ont également activement participé à cette initiative en retransmettant ces interviews et en animant cet événement qui permet de faire connaître de nouveaux auteurs. Cette initiative permet aussi aux maisons d'édition et aux auteurs de percevoir un revenu

bienvenu en cette période. Par ailleurs, la VRT met également des livres audio en ligne sur son site www.langzullenwelezen.be.

En prenant exemple sur cette belle initiative, mes questions sont donc les suivantes. Existe-t-il une initiative similaire au Marathon du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pareille initiative vous semble-t-elle souhaitable en Fédération Wallonie-Bruxelles? Envisagez-vous de prendre une initiative en ce sens? La prochaine Foire du livre de Bruxelles prendra-t-elle une forme particulière? Quelles sont les adaptations prévues par rapport aux éditions précédentes? Existe-t-il une initiative ou un projet visant la mise en ligne de livres audio en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la promotion de la lecture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – De 2008 à 2010, un «Marathon des mots» proposait déjà des lectures de textes organisées dans des lieux culturels ou d'anciens sites urbains. Autour du même concept, «L'Intime festival» présente chaque année à Namur des lectures de textes animées par des comédiens ou des auteurs renommés dans différents lieux culturels. Par ailleurs, notre Fédération développe déjà avec succès les opérations «Fureur de lire» et «Plan Lecture» pour soutenir le livre et promouvoir la lecture. Elle exploite en outre les potentialités de diffusion offertes par le numérique, particulièrement bienvenues en cette période de confinement.

Lancé lors de la Foire du Livre 2020, le portail «Objectif Plumes» (<https://objectifplumes.be/>) offre une vitrine particulièrement remarquable des littératures belges d'expression française et régionale. Le grand public comme les professionnels peuvent y trouver des interviews de nos auteurs et autrices, des lectures de textes, des ateliers fanzine en vidéo, etc. En août dernier, trois sessions de webinaire étaient organisées sur le portail. Des éditeurs belges y présentaient les nouveautés de la rentrée littéraire. Ce portail est mis en lumière sur le site RTBF Culture.

Décidée par le gouvernement de notre Fédération en mai dernier, la grande campagne «Lisez-vous le belge?» vient d'être lancée du 16 novembre au 25 décembre prochain. Sa coordination a été confiée au Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn). Il s'agit d'une mise en lumière de tous les acteurs de la chaîne du livre, de l'écriture et de l'illustration à l'édition, en passant par les lieux d'achat, d'emprunt et les espaces de discussion. Sous le hashtag #lisezvouslebelge, le PILEn et ses partenaires privilégiés, notamment Objectif Plumes, l'ABDIL, Bela, Le Carnet et les Instants, Lettres numériques, Librel, Lirtuel, Les Midis de la poésie, La Foire du Livre, Passa Porta et d'autres, proposeront des contenus divers pour faire découvrir le secteur sous toutes ses formes: articles de

fond, interviews, sélections et jeux-concours notamment.

Face à l'incertitude sanitaire et pour assurer la sécurité du public et des professionnels, la Foire du Livre de Bruxelles 2021 se réinventera sous une forme nouvelle. Je l'évoquais déjà en question d'actualité voici deux semaines. Elle quittera provisoirement Tour & Taxis pour investir la Région de Bruxelles-Capitale autrement, réinventer sa façon de programmer un événement littéraire et tisser de nouveaux liens entre public, éditeurs, auteurs, libraires, bibliothécaires et autres opérateurs. Ce nouveau projet est encore en construction.

Il n'existe pas actuellement d'initiative de mise en ligne de livres audio. Néanmoins, notre Fédération soutient le projet SonaLitté de l'ASBL L'Arbre de Diane: de courtes capsules hebdomadaires dans lesquelles des auteurs et autrices lisent un de leurs textes.

Notre Fédération soutient également des initiatives mettant en évidence notre littérature en période de crise: par exemple, le festival devenu virtuel «Nuit blanche du noir» consacré au polar ou l'appel à contributions lancé par Passa Porta auprès des auteurs et des autrices pendant le premier confinement.

Enfin, plusieurs plaquettes de nos auteurs publiées pour La Fureur de Lire ont été enregistrées par Michaela Bardaro de la bibliothèque d'Auderghem (initiative lancée lors du premier confinement) et diffusées sur le portail Objectif Plumes. Cette démarche pourrait être étendue l'année prochaine à l'occasion des trente ans de La Fureur de Lire.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Il est intéressant de prendre connaissance des initiatives qui sont prises et de la créativité dont font preuve les organisateurs d'événements en cette période particulièrement difficile. De belles idées voient le jour même si, évidemment, on aurait préféré ne pas avoir eu besoin de les chercher.

1.75 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «“Pizz'Arts”: la culture livrée à domicile»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Terminons cette journée par une initiative positive. Il s'agit d'une initiative des centres culturels du Borinage qui ont lancé «Pizz'Arts», un dispositif de culture à domicile. Alors que toutes les activités culturelles sont à l'arrêt, cette initiative permet à la fois de renouer avec les publics et de rémunérer des travailleurs de la culture. Ces «Pizz'Arts» con-

tiennent divers objets culturels et propositions d'activités destinées aux petits et aux grands, avec un prix accessible pour le plus grand nombre; à seulement cinq euros.

Ça marche: peu de temps après la mise en place de ce concept, plus d'une centaine de commandes avaient été effectuées. C'est bien plus maintenant! Des habitants ne résidant pas dans le Borinage ont même demandé à pouvoir bénéficier de cette initiative. Toutefois, pour des raisons logistiques, il n'a pas été possible d'y répondre favorablement à leur demande.

Avez-vous pris contact avec les centres culturels à l'origine de cette initiative? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour la soutenir? Avez-vous connaissance d'autres initiatives du même type? De quelle manière la Communauté française soutient-elle les initiatives réalisées sur mesure pour cette période de confinement? Est-ce que la Communauté française encourage les initiatives de ce type pour cette période de confinement? Si oui, comment?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je me réjouis que vous soyez si attentive aux initiatives locales développées par les centres culturels. Dernièrement, je vous parlais de la réalisation, par l'administration et avec le soutien de PointCulture, d'une capsule vidéo mettant en valeur une action de proximité des centres culturels. Je vous disais combien ces activités sont nombreuses, mais habituellement peu médiatisées. Cette fois, c'est par la presse que vous avez pris connaissance de cette action originale menée par les centres culturels du Borinage, à savoir les centres culturels de Quaregnon, Boussu, Colfontaine, Frameries, Saint-Ghislain et Dour. Il s'agit d'une initiative dont j'avais effectivement connaissance et qui a d'ailleurs été mise en valeur par les services de l'administration grâce aux réseaux sociaux, sur la page Facebook du secteur des centres culturels.

«Pizz'Arts» reprend le principe de paniers culturels de proximité, adoptés par exemple par les paniers «kilti» à Schaerbeek et Namur. Dans le contexte de la Covid-19, ce type d'initiative prend évidemment tout son sens. «Pizz'Arts» adopte de façon ludique le lexique de la consommation et de la malbouffe, mais il s'agit ici surtout de nourrir les imaginaires et de contribuer au lien social par la culture, dans une période d'isolement accru.

D'autres initiatives réalisées «sur mesure» pour la période de confinement continuent à émerger et à se développer dans l'espace public ou à la porte des domiciles, alors que les lieux culturels ont été contraints de fermer. Je pense notamment aux «Facteurs d'amour», ces crieurs publics relayant avec humour les messages des habitants dans tout le Brabant wallon avec l'aide du Centre

culturel du Brabant wallon (CCBW). À Berchem-Sainte-Agathe, d'autres crieurs publics ont pris le nom de «Belle-man d'amour» et viennent apporter messages, émotions et éclats de rire à domicile, sur le pas de la porte. À Bruxelles, Thalie envolée, un collectif d'artistes qui veut rendre la poésie plus accessible, propose au public des jeux de piste sous forme de spectacle itinérant et interactif en plein air. À Soignies, c'est à ciel ouvert que le centre culturel inaugure son exposition «Blessures de femmes» à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. À Tournai, sur la place de l'Évêché, l'animateur d'un atelier théâtre de la maison de la culture a décidé de poursuivre son activité dans l'espace public, avec des passants qui peuvent partager des moments de danse, de poésie, de chanson, dans le respect des distances de sécurité.

Je me réjouis que de nombreuses institutions culturelles aient trouvé d'autres moyens de persévérer dans leurs missions, bien qu'elles aient dû fermer leurs lieux au public, mais également que des artistes continuent à créer dans des formes nouvelles induites par les contraintes sanitaires. Le maintien des subventions structurelles aux institutions leur permet de soutenir la réalisation de ces initiatives et les appels à projets dans le cadre du plan «Un futur pour la culture» en ont suscité, je l'espère, de nouvelles.

Ces initiatives, dont «Pizz'arts» est un exemple, s'inscrivent pleinement dans le plan «Un futur pour la culture» qui ambitionne justement de soutenir la recherche, l'expérimentation et l'exploration dans le cadre de projets innovants

visant à rencontrer les publics en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Nous terminons cette commission avec une touche extrêmement positive et c'est une bonne chose!

Mme Amandine Pavet (PTB). – À l'instar de toutes les autres initiatives que vous avez citées, «Pizz'Arts» prouve à quel point la culture de proximité est importante. Cette initiative démontre à quel point les centres culturels et les compagnies de théâtre peuvent être créatifs en période de crise. Leurs conditions de travail sont particulièrement difficiles depuis la crise de la Covid-19 et elles ne sont pas forcément beaucoup plus faciles en temps normal. Il faudra s'en souvenir en temps utile! Je tiens à féliciter tous les centres culturels et leurs travailleurs qui déploient leurs efforts pour continuer à offrir de la culture aux habitants de leur région.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Culture 2.0 à la suite de la Covid-19», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations se termine à 19h20.